



Société anonyme au capital social de 4.589.581,25 euros
Siège social : 1046 Route de Chaumontet – 74330 Poisy
303 970 388 RCS ANNECY

**DOCUMENT D'INFORMATION
EN VUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS BAIKOWSKI AUX
NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH DANS LE CADRE DE
L'ATTRIBUTION DES ACTIONS BAIKOWSKI AUX
ACTIONNAIRES DE PSB INDUSTRIES**

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

L'attribution des actions Baikowski est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de PSB Industries qui se tiendra le 20 décembre 2018.

Listing sponsor : Degroof Petercam Finance

Des exemplaires du présent document d'information (le « Document d'Information ») sont disponibles sans frais au siège social de Baikowski, 1046 route de Chaumontet, 74330 Poisy.

Il peut également être consulté sur les sites Internet de Baikowski (www.baikowski.com), de PSB Industries (www.psbindust.com) et d'Euronext (www.euronext.com).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION	1
CHAPITRE 1 Personnes responsables du Document d'Information.....	6
1.1 Responsables du Document d'Information.....	6
1.2 Attestation des responsables du Document d'Information	6
1.3 Calendrier indicatif de l'Information financière	6
CHAPITRE 2 Contrôleurs légaux des comptes.....	7
2.1 Commissaire aux comptes titulaire.....	7
2.2 Commissaire aux comptes suppléant	7
CHAPITRE 3 Informations financières sélectionnées.....	8
3.1 Information financière sélectionnée consolidée annuelle	8
3.2 Information financière sélectionnée semestrielle.....	10
3.3 Autres informations financières	12
3.3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	12
3.3.2 Capitaux propres et endettement	12
CHAPITRE 4 Facteurs de risques.....	14
4.1 Risques réglementaires	14
4.2 Risques industriels et environnementaux.....	15
4.2.1 Risques liés aux sites industriels.....	15
4.2.2 Risques liés aux changements climatiques	15
4.3 Risques opérationnels	16
4.3.1 Risques liés à la conjoncture économique	16
4.3.2 Risques liés à la concurrence.....	16
4.3.3 Risques liés aux changements du marché et aux évolutions technologiques	16
4.3.4 Risques liés aux acquisitions	17
4.3.5 Risques liés à une perte de valeur de l'actif de production	17
4.3.6 Risques liés aux matières premières et à l'énergie	17
4.3.7 Risques liés aux fournisseurs.....	17
4.3.8 Risques liés aux dépenses sans contrepartie clients.....	17
4.3.9 Risques liés à la joint-venture japonaise et aux activités internationales	18
4.3.10 Risques liés aux systèmes d'informations	18
4.4 Risques liés à la propriété intellectuelle, aux brevets et licences.....	18
4.5 Risques liés aux collaborateurs clés (production, R&D) et au recrutement.....	19
4.6 Risques de marché	19
4.6.1 Risques de crédit/contrepartie.....	19
4.6.2 Risque de liquidité	19

4.6.3	Risque de taux d'intérêt.....	19
4.6.4	Risque de change	20
4.6.5	Risque de dilution.....	20
4.7	Risques liés à l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth	20
4.7.1	Risque lié à l'absence de cotation préalable des actions et risque de fluctuations de marché	20
4.7.2	Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société	20
4.7.3	Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.....	21
4.7.4	Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui décidé dans le passé et aux attentes des actionnaires.....	21
4.7.5	Euronext Growth n'entraîne pas les mêmes obligations, notamment en terme d'information, que le marché réglementé d'Euronext Paris, marché sur lequel les actions PSB Industries sont cotées.....	21
4.7.6	Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe PSB Industries.	22
CHAPITRE 5	Informations concernant l'Emetteur	23
5.1	Histoire et évolution de la Société	23
5.1.1	Dénomination sociale / nom commercial	23
5.1.2	Registre du commerce et des sociétés	23
5.1.3	Date de constitution et durée	23
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	23
5.1.5	Historique du Groupe	23
5.2	Investissements	24
5.2.1	Principaux investissements du Groupe au cours des deux derniers exercices.....	24
5.2.2	Principaux investissements du Groupe en cours.....	24
5.2.3	Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction	24
CHAPITRE 6	Aperçu des activités.....	25
6.1	Le marché de l'alumine ultra-pure : une niche de la chimie de spécialité	25
6.1.1	Eléments de marché sur la chimie de spécialité	25
6.1.2	L'alumine ultra-pure : un secteur de niche à fort niveau de technicité.....	26
6.1.3	Présentation des différents segments de marché.....	31
6.1.4	Eléments d'informations sur la concurrence	38
6.2	Présentation de Baikowski	39
6.2.1	Un groupe international.....	39
6.2.2	La maîtrise de technologies de pointe : la fabrication de poudres pures de petite taille	42
6.2.3	Un portefeuille de produits dédiés à des marchés de niche	43
6.2.4	Présentation globale de la chaîne de valeur.....	46
6.2.5	Une politique R&D ambitieuse	49

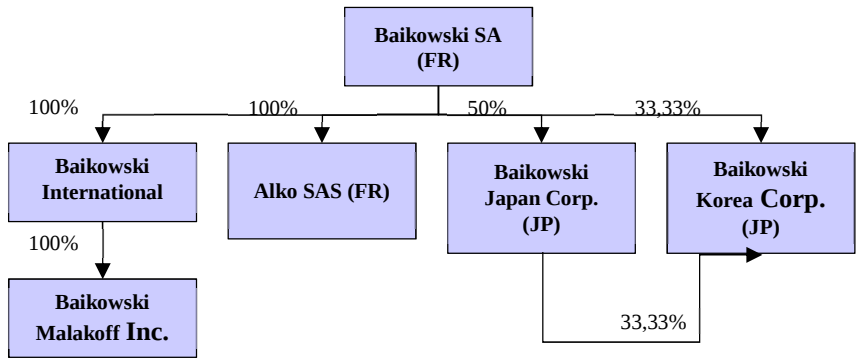
6.2.6	Une stratégie tournée vers des segments dynamiques	50
CHAPITRE 7	Organigramme	52
7.1	Organigramme simplifié du Groupe à la date du Document d'Information	52
7.2	Filiales et participations	52
7.3	Principaux flux intra-groupe (hors dividendes)	52
CHAPITRE 8	Propriétés immobilières, usines et équipements	53
CHAPITRE 9	Examen de la situation financière et du résultat, trésorerie et capitaux.....	54
9.1	Rapport de gestion sur les comptes consolidés 2017	54
9.1.1	Compte de résultat consolidé.....	54
9.1.2	Bilan consolidé	55
9.1.3	Tableau des flux de trésorerie consolidé.....	56
9.1.4	Ratios financiers	56
9.1.5	Evolution du périmètre de consolidation.....	56
9.1.6	Perspectives 2018 et moyen terme	56
9.1.7	Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	56
9.1.8	Recherche et développement	57
CHAPITRE 10	Comptes consolidés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017	58
CHAPITRE 11	Recherche et développement, brevets et licences.....	97
11.1	Recherche et développement.....	97
11.2	Marques, brevets, licences	97
CHAPITRE 12	Informations sur les tendances.....	99
12.1	Evolutions récentes	99
12.2	Perspectives d'avenir et objectifs.....	99
CHAPITRE 13	Prévisions ou estimations de bénéfice	100
13.1	Prévisions ou estimations du bénéfice du Groupe	100
13.2	Rapport du commissaire aux comptes sur les informations prévisionnelles.....	100
CHAPITRE 14	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	101
14.1	Composition du conseil d'administration et direction générale.....	101
14.1.1	Composition du conseil d'administration.....	101
14.1.2	Direction générale.....	106
14.2	Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration	106
14.3	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration	107
CHAPITRE 15	Rémunération et avantages des dirigeants.....	108
15.1	Rémunération et avantages versés aux dirigeants de la Société.....	108
15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	108

CHAPITRE 16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	109
16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	109
16.1.1 Le conseil d'administration	109
16.1.2 La direction générale	109
16.2 Absence de contrats de service	109
16.3 Fonctionnement des organes de gouvernement d'entreprise	109
16.4 Régime de gouvernement d'entreprise.....	109
16.5 Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société	109
CHAPITRE 17 Salariés – Ressources humaines	110
17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction.....	110
17.2 Participations et stock-options des membres du conseil d'administration.....	110
17.3 Participation des salariés dans le capital de la Société.....	110
17.4 Contrats d'intéressement et de participation	110
CHAPITRE 18 Principaux actionnaires.....	111
18.1 Actionnariat de la Société	111
18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote.....	111
18.1.2 Participations des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du conseil d'administration sur les titres de la Société	111
18.2 Evolution de l'actionnariat de la Société	111
18.3 Détention du contrôle de la Société	111
18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.....	111
CHAPITRE 19 Opérations avec les apparentés.....	112
CHAPITRE 20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	114
20.1 Comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017	114
20.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017	114
20.3 Informations financières intermédiaires (au 30 juin 2018)	115
20.4 Politique de distribution des dividendes	123
20.4.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices.....	123
20.4.2 Politique de distribution.....	123
20.4.3 Délai de prescription.....	123
20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	123
20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	123
CHAPITRE 21 Informations complémentaires concernant le capital social et stipulations statutaires	124
21.1 Informations concernant le capital social.....	124
21.1.1 Capital social	124

21.1.2	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	124
21.1.3	Capital autorisé mais non émis.....	124
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	125
21.1.5	Tableau d'évolution du capital depuis 10 ans.....	125
21.1.6	Options sur le capital de la Société.....	125
21.1.7	Titres non représentatifs du capital.....	125
21.2	Stipulations statutaires	125
21.2.1	Objet social (article 3)	125
21.2.2	Stipulations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance	125
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions.....	125
21.2.4	Modification du capital et des droits attachés aux actions.....	126
21.2.5	Exercice social.....	126
21.2.6	Assemblées générales	126
21.2.7	Stipulations statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	128
21.2.8	Mécanismes d'identification des actionnaires (article 9)	128
21.2.9	Franchissements de seuils (article 9)	128
CHAPITRE 22	Contrats importants.....	129
CHAPITRE 23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts...	130
CHAPITRE 24	Documents accessibles au public.....	136
CHAPITRE 25	Informations sur les participations.....	137
CHAPITRE 26	Renseignements relatifs aux modalités et conditions de l'admission, aux actions de la Société et aux droits d'attribution de la Société	138
26.1	Description des actions de la Société.....	138
26.1.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	138
26.1.2	Droit applicable et tribunaux compétents	138
26.1.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société	138
26.1.4	Droits attachés aux actions	139
26.1.5	Autorisation	140
26.1.6	Date prévue de règlement-livraison des actions	140
26.1.7	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	140
26.1.8	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	140
26.1.9	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	141
26.1.10	Régime fiscal des actions.....	141
26.2	Admission des actions à la négociation et modalités de négociation.....	146
26.2.1	Admission aux négociations	146
26.2.2	Place de cotation.....	147

26.2.3	Offre concomitante d'actions	147
26.2.4	Contrat de liquidité	147
26.2.5	Offre concomitante d'actions	147
26.2.6	Dépenses liées à l'opération	147
26.2.7	Intention des actionnaires de PSB Industries.....	147
26.2.8	Dilution et répartition du capital.....	147
26.2.9	Intermédiaire(s) chargé(s) du service titres des actions.....	147
26.2.10	Calendrier indicatif résumé.....	148
26.3	Modalités d'attribution d'actions de la Société.....	148
26.4	Régime fiscal de la Distribution.....	148
26.4.1	Traitement fiscal de la fraction de la Distribution ayant fiscalement la nature d'un remboursement d'apport pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France	148
26.4.2	Traitement fiscal de la fraction de la Distribution ayant fiscalement la nature d'un remboursement d'apport pour les autres actionnaires	149
ANNEXE 1	Règlement intérieur du conseil d'administration.....	150
ANNEXE 2	Charte de l'Administrateur	160

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Avertissement	
Avertissement	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information.
Société	
Raison sociale/Nom commercial	Baikowski S.A. (« Baikowski », la « Société » ou l'« Émetteur »).
Siège social/Forme juridique/Législation/Pays d'origine.	Baikowski est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 1046 route de Chaumontet, 74330 Poisy.
Nature des opérations et principales activités	Baikowski, qui emploie 139 personnes, produit des poudres et formulations d'alumine ultra-pure ainsi que des oxydes minéraux fins tel que le Spinel, ZTA, YAG ou cérium. Ces produits sont des éléments intervenant dans la composition de céramiques techniques, dans le polissage de précision, dans les cristaux et dans les additifs. Baikowski maîtrise la conception, le développement et la production de ces poudres à haut degré de pureté grâce à 3 procédés industriels différents qui sont le procédé Alum, le procédé Bayer modifié et l'hydrolyse d'aluminium.
Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	L'activité de Baikowski à taux de change et périmètre constants est en hausse de +16,3% sur le 1 ^{er} semestre 2018. La période bénéficie d'un effet de base 2017 favorable et de livraisons non récurrentes au 1 ^{er} semestre. Globalement, la décélération anticipée du marché de l'alumine se poursuit, particulièrement en Europe. Sur le 1 ^{er} semestre, elle est neutralisée par la croissance du marché du polissage et des autres activités d'oxydes spéciaux.
Description du Groupe	A la date du Document d'Information, Baikowski, dont l'activité a débuté en 1904, est intégralement détenue par PSB Industries. PSB Industries est une société française spécialisée dans les domaines (i) des petits systèmes d'assemblées complexes injectés à haute valeur ajoutée et (ii) de la chimie de spécialité (Baikowski). Figure ci-dessous un organigramme du groupe Baikowski (le « Groupe ») :  <pre> graph TD A["Baikowski SA (FR)"] -- 100% --> B["Baikowski International"] A -- 100% --> C["Alko SAS (FR)"] A -- 50% --> D["Baikowski Japan Corp. (JP)"] A -- 33,33% --> E["Baikowski Korea Corp. (JP)"] B -- 100% --> F["Baikowski Malakoff Inc."] D -- 33,33% --> E </pre>

Principaux actionnaires	A la date du Document d’Information, l’actionnariat de la Société est réparti comme suit :		
	Actionnaires	Nombre d’actions	% du capital et des droits de vote
	PSB Industries	3 671 664	99,99%
	Omega10*	1	0,01%
	Total	3 671 665	100,00 %
	<i>* PSB Industries a cédé une action à Omega 10, une filiale détenue à 100%, aux fins de respecter l’obligation pour une société anonyme non cotée de compter au moins deux actionnaires. Après admission des actions de la Société sur Euronext Growth, Omega 10 cédera cette action sur le marché.</i>		
Droits de vote différents	Depuis sa transformation en société anonyme le 26 novembre 2018, les statuts de la Société prévoient l’octroi d’un droit de vote double pour toute action détenue au nominatif depuis 3 ans.		
Contrôle	A la date du Document d’Information, la Société est contrôlée, directement, par PSB Industries. PSB Industries n’est, elle, pas contrôlée.		
Informations financières sélectionnées	Voir Chapitre 3.		
Informations pro forma	Sans objet, le périmètre de Baikowski n’ayant pas été significativement modifié durant ou après la période couverte par les informations financières sélectionnées.		
Déclaration sur le fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, à la date du Document d’Information, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.		
Actions			
Description des valeurs mobilières Numéro d’identification des valeurs mobilières	Les actions de la Société dont l’admission aux négociations sur Euronext Growth d’Euronext Paris (« Euronext Growth » ou « Euronext Growth d’Euronext Paris ») est demandée sont l’intégralité des 3 671 665 actions composant le capital de la Société.		
	Les actions de la Société sont toutes de même catégorie.		
	Les actions feront l’objet d’une demande d’admission sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR0013384369. Mnémonique : ALBKK		
Devise	Les actions sont libellées en euros.		
Nombre d’actions émises et valeur nominale	Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l’admission des actions de la Société sur Euronext Growth. La valeur nominale d’une action est égale à 1,25 euros.		

Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par acte unanime des associés le 26 novembre 2018, les principaux droits attachés aux actions de la Société à compter de leur admission et de leur première cotation sur le marché Euronext Growth sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins trois ans au nom du même actionnaire ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
Demande d'admission à la négociation	Les actions de la Société font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.
Politique en matière de dividendes	A ce stade, le conseil d'administration n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes. En tout état de cause, les dividendes futurs seront appréciés pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent.
Risques	
Principaux risques propres à l'émetteur et son secteur d'activité	• Risques réglementaires • Risques industriels et environnementaux - o Risques liés aux sites industriels - o Risques liés aux changements climatiques • Risques opérationnels - o Risques liés à la conjoncture économique - o Risques liés à la concurrence - o Risques liés aux changements du marché et aux évolutions technologiques - o Risques liés aux acquisitions - o Risques liés à une perte de valeur de l'actif de production - o Risques liés aux matières premières et à l'énergie - o Risques liés aux fournisseurs - o Risques liés aux dépenses sans contrepartie clients - o Risques liés à la joint-venture japonaise et aux activités internationales - o Risques liés aux systèmes d'informations • Risques liés à la propriété intellectuelle, aux brevets et licences • Risques liés aux collaborateurs clés (production, R&D) et au recrutement • Risques de marché - o Risques de crédit/contrepartie - o Risque de liquidité - o Risque de taux d'intérêt - o Risque de change - o Risque de dilution

Principaux risques propres aux actions	• Risque lié à l'absence de cotation préalable des actions et risque de fluctuation de marché • Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société • Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société • Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui décidé dans le passé • Euronext Growth n'entraîne pas les mêmes obligations en termes d'information qu'Euronext Paris, marché sur lequel les actions PSB Industries sont cotées • Risques liés à la sortie de la Société du groupe PSB Industries
Admission des actions sur Euronext Growth	
Montant total de l'émission/de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Le Document d'Information est établi dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, qui interviendra concomitamment à la distribution par PSB Industries des actions de la Société à ses actionnaires. Aucun produit n'est donc attendu de l'admission des actions. Les dépenses totales liées à l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devraient être de l'ordre de 350k€.
Raisons de l'admission	L'admission des actions de la Société sur Euronext Growth permettra à la Société de bénéficier d'une visibilité accrue auprès de potentiels clients et investisseurs et d'un accès direct aux marchés financiers, lui permettant de mener et d'accélérer, de façon autonome, sa stratégie de développement.

Modalités et conditions de l'admission**Admission des actions**

L'admission des 3 671 655 actions de la société sur Euronext Growth s'inscrit dans le cadre de la séparation des deux métiers exercés par PSB Industries : les petits systèmes d'assemblées complexes injectés à haute valeur ajoutée d'une part, et la chimie de spécialité d'autre part.

Cette opération de séparation prendra la forme d'une distribution par PSB Industries de l'intégralité de sa participation dans la Société, soit l'intégralité du capital (moins une action) (la « Distribution »).

Chaque action ayant droit à la distribution donnera par conséquent automatiquement droit à l'attribution d'1 action Baikowski.

Intention des actionnaires de PSB Industries

Les actionnaires représentés au conseil d'administration, la Famille Entremont, Provendis et Union Chimique, ont indiqué qu'ils avaient l'intention de conserver les actions Baikowski qu'ils recevront dans le cadre de la distribution en nature des actions Baikowski par PSB Industries. Ils ont également indiqué qu'ils pourraient acheter des actions de la Société consécutivement à leur admission sur Euronext Growth en fonction des conditions de marché.

Dilution et répartition du capital

A la date du Document d'Information, le capital de la Société est détenu par PSB Industries.

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth, Baikowski aura le même actionnariat que PSB Industries, soit la répartition suivante :

Actionnaires	% du capital et des droits de vote
Famille Entremont	25,2%
Provendis SA	21,6%
Union Chimique SC	25,4%
Autres actionnaires	27,8%
Total	100,00 %

Les trois principaux actionnaires de PSB Industries représentés au conseil d'administration ont indiqué ne pas avoir l'intention d'agir de concert vis-à-vis de Baikowski.

Intermédiaire(s) chargé(s) du service titres des actions

Le service titres des actions sera assuré par Société Générale Securities Services.

Calendrier indicatif résumé

20 décembre 2018	Assemblée générale mixte de PSB Industries
27 décembre 2018	Première cotation des actions Baikowski sur Euronext Growth
31 décembre 2018	Livraison des actions Baikowski

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

1.1 Responsables du Document d'Information

Monsieur François-Xavier Entremont, Président du Conseil d'Administration (Monsieur Entremont était, jusqu'à la transformation de la Société en société anonyme le 26 novembre 2018, le représentant légal de PSB Industries, président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée)

Monsieur Benoît Grenot, Directeur Général (Monsieur Grenot était, jusqu'à la transformation de la Société en société anonyme le 26 novembre 2018, le directeur général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée)

1.2 Attestation des responsables du Document d'Information

« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Le 29 novembre 2018

Monsieur François-Xavier Entremont
Président du Conseil d'Administration
(ancien représentant légal du Président de Baikowski)

Monsieur Benoît Grenot
Directeur Général

1.3 Calendrier indicatif de l'Information financière

Avril 2019 : date de publication des comptes consolidés audités au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Juin 2019 : date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

CHAPITRE 2

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

- MAZARS
131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad
Le Premium
69100 Villeurbanne

Représenté par Monsieur Bruno Pouget

MAZARS a été désigné commissaire aux comptes titulaire pour la première fois par décision de l'associé unique du 21 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

MAZARS est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

- Monsieur Philippe Galofaro
131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad
Le Premium
69100 Villeurbanne

Monsieur Philippe Galofaro a été désigné commissaire aux comptes suppléant pour la première fois par décision de l'associé unique du 21 mai 2015 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Philippe Galofaro est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Information financière sélectionnée consolidée annuelle

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles	27 557	29 353
Ecart d'acquisition	858	858
Immobilisations incorporelles	459	613
Titres mis en équivalence	3 989	4 025
Autres immobilisations financières	426	158
Instruments financiers dérivés long terme	12	
Impôts différés actifs	506	499
Total des actifs non courants	33 807	35 508
Actifs courants		
Stocks	8 247	7 133
Clients et comptes rattachés	4 864	7 070
Créances d'impôt courant	498	1 117
Autres créances	1 432	1 490
Instruments financiers dérivés court terme	377	621
Trésorerie et équivalents	2 851	4 848
Total des actifs courants	18 270	22 279
Total des actifs	52 077	57 788
Passif (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres		
Capital social	4 211	4 211
Primes	1 959	1 959
Réserves	19 473	24 174
Ecart de conversion	-1 057	448
Résultat de l'exercice	4 247	3 558
Total capitaux propres	28 832	34 348
Passifs non courants		
Dettes financières long terme	4 521	3 691
Passif financier à plus d'un an	4 521	3 691
Impôts différés passifs	382	764
Provisions pour retraites et avantages assimilés	1 661	1 723
Provisions pour risques et charges non courantes	72	74
Total passifs non courants	6 636	6 252
Passifs courants		
Dettes financières à moins d'un an	7 352	9 066
Instruments financiers dérivés court terme	4	99
Passifs financiers à moins d'un an	7 356	9 165
Fournisseurs et comptes rattachés	4 486	3 208
Dettes d'impôt courant	28	396
Autres dettes	4 000	3 607
Provisions pour risques et charges courantes	738	812
Total passifs courants	16 608	17 188
Total des passifs	52 077	57 788

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	39 517	40 936
Matières et sous-traitance	-9 146	-10 008
Marge brute	30 371	30 928
Coûts des ventes	-18 123	-19 070
Frais de recherche et développement	-2 195	-1 582
Frais commerciaux et de distribution	-1 857	-2 648
Coûts administratifs	-3 258	-3 557
Autres produits et charges opérationnels	142	495
Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)	5 078	4 566
Dépréciation écarts d'acquisition et relation client		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	593	426
Résultat opérationnel (EBIT)	5 671	4 992
Coût net de l'endettement financier	-183	-174
Autres produits et charges financiers	-106	53
Impôts	-1 135	-1 314
Résultat net	4 247	3 557
Part du groupe	4 247	3 557
Part revenant aux intérêts minoritaires		
Résultat net consolidé de l'exercice	4 247	3 557

Tableau de flux de trésorerie

	Jan-Dec 2017	Jan-Dec 2016
Résultat net consolidé	4 247	3 557
Amortissements et dépréciations des immobilisations	3 996	4 129
Dotations nettes aux provisions	-115	778
Quote-part dans le résultat des mises en équivalence	-592	-426
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	183	174
Autres produits et charges financiers	106	-53
Impôts courants et différés	1 135	1 314
(Plus) / moins values sur cessions d'actifs	3	13
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	-112	0
Variation des besoins en fond de roulement	2 154	1 217
Impôts payés	-1 176	-1 640
Flux net de la trésorerie d'exploitation	9 829	9 063
Investissement net d'exploitation	-2 608	-1 922
Variation des créances et dettes sur immobilisations	289	78
Incidence des acquisitions de filiales, net du cash et équivalents acquis	0	0
Variation des dépôts et cautionnements	0	0
Produits financiers de trésorerie	2	0
Dividendes reçus	196	307
Flux net de la trésorerie d'investissement	-2 121	-1 537
Augmentation de capital et autres	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-8 000	-3 503
Augmentation des passifs financiers	2 650	2 850
Diminution des passifs financiers	-3 233	-4 145
Intérêts versés	-188	-171
Autres flux liés au financement	-418	3
Flux net de la trésorerie de financement	-9 189	-4 966
Incidence des variations des cours de devises	-308	289
Variation de trésorerie	-1 789	2 850
Trésorerie et équivalents en début d'année (nette des découverts bancaires)	4 630	1 780
Trésorerie et équivalents en fin de période (nette des découverts bancaires)	2 841	4 630

3.2 Information financière sélectionnée semestrielle

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles	26 710	27 557
Ecart d'acquisition	858	858
Immobilisations incorporelles	444	459
Titres mis en équivalence	4 251	3 989
Autres immobilisations financières	338	427
Instruments financiers dérivés long terme		12
Impôts différés actifs	610	506
Total des actifs non courants	33 211	33 807
Actifs courants		
Stocks	10 183	8 247
Clients et comptes rattachés	7 656	4 864
Actifs sur contrats clients		
Créances d'impôt courant		498
Autres créances	1 593	1 432
Instruments financiers dérivés court terme	24	377
Trésorerie et équivalents	7 073	2 851
Total des actifs courants	26 529	18 270
Total des actifs	59 741	52 077
Passif (en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Capitaux propres		
Capital social	4 211	4 211
Primes	1 959	1 959
Réserves	19 951	19 472
Ecart de conversion	-636	-1 057
Résultat de l'exercice	3 183	4 247
Total capitaux propres	28 668	28 833
Passifs non courants		
Dettes financières long terme	3 772	4 521
Instruments financiers dérivés long terme		
Passif financier à plus d'un an	3 772	4 521
Impôts différés passifs	351	382
Provisions pour retraites et avantages assimilés	1 650	1 661
Provisions pour risques et charges non courantes	73	72
Total passifs non courants	5 846	6 636
Passifs courants		
Dettes financières à moins d'un an	15 604	7 352
Instruments financiers dérivés court terme	202	4
Passifs financiers à moins d'un an	15 806	7 356
Fournisseurs et comptes rattachés	4 614	4 486
Dettes d'impôt courant	340	28
Autres dettes	3 729	4 000
Provisions pour risques et charges courantes	738	738
Total passifs courants	25 226	16 608
Total des passifs	59 741	52 077

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017
Chiffre d'affaires	21 589	18 984
Matières et sous-traitance	-4 242	-4 181
Marge brute	17 347	14 802
Coûts des ventes	-9 708	-9 949
Frais de recherche et développement	-1 308	-1 040
Frais commerciaux et de distribution	-888	-859
Coûts administratifs	-1 841	-1 822
Autres produits et charges opérationnels	322	355
Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)	3 924	1 487
Dépréciation écarts d'acquisition et relation client		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	587	165
Résultat opérationnel (EBIT)	4 511	1 652
Coût net de l'endettement financier	-84	-98
Autres produits et charges financiers	-46	14
Impôts	-1 199	-341
Résultat net	3 183	1 227
Part du groupe	3 183	1 227
Part revenant aux intérêts minoritaires		
Résultat net consolidé de l'exercice	3 183	1 227

Tableau de flux de trésorerie

	Jan-Juin 2018
Résultat net consolidé	3 183
Amortissements et dépréciations des immobilisations	1 864
Dotations nettes aux provisions	-10
Quote-part dans le résultat des mises en équivalence	-587
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	84
Autres produits et charges financiers	46
Impôts courants et différés	1 199
(Plus) / moins values sur cessions d'actifs	0
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	646
Variation des besoins en fond de roulement	-4 518
Impôts payés	-477
Flux net de la trésorerie d'exploitation	1 430
Investissement net d'exploitation	-913
Variation des créances et dettes sur immobilisations	-432
Incidence des acquisitions de filiales, net du cash et équivalents acquis	0
Variation des dépôts et cautionnements	0
Produits financiers de trésorerie	1
Dividendes reçus	235
Flux net de la trésorerie d'investissement	-1 109
Augmentation de capital et autres	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-3 636
Augmentation des passifs financiers	6 772
Diminution des passifs financiers	-952
Intérêts versés	-84
Autres flux liés au financement	38
Flux net de la trésorerie de financement	2 138
Incidence des variations des cours de devises	58
Variation de trésorerie	2 517
Trésorerie et équivalents en début d'année (nette des découverts bancaires)	2 841
Trésorerie et équivalents en fin de période (nette des découverts bancaires)	5 359

3.3 Autres informations financières

3.3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, à la date du Document d'Information, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.3.2 Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net au 30 octobre 2018.

(en milliers d'euros)	30 octobre 2018
-----------------------	-----------------

1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	16 807
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	16 807
Total des dettes non-courantes	4 512
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	4 512
Capitaux propres	28 744
Capital	4 211
Primes liées au capital	1 959
Réserves ⁽¹⁾	22 574
Total	50 063

2. Endettement financier net	
A. Trésorerie et trésorerie bloquée	2 983
B. Equivalent de trésorerie	5 000
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A+B+C)	7 983
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	330
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 558
H. Autres dettes financières à court terme	14 919
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	16 807
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)⁽²⁾	8 824
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	4 462
L. Obligations émises	-
M. Autres dettes financières à plus d'un an	50
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	4 512
O. Endettement financier net (J+N)	13 336

(1) Y compris report à nouveau jusqu'à la date d'arrêté la plus récente (30/06/18) mais hors résultat du 01/07/17 jusqu'à la date du Document d'Information.

(2) A la date du Document d'Information, la Société bénéficie d'avances de trésorerie de sa société mère, PSB Industries. La Société a obtenu un engagement de la part d'un pool bancaire de mettre à la disposition de la Société une somme totale de 15 millions d'euros aux fins, notamment, de refinancer cette avance de trésorerie.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 30 septembre 2018.

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUES

Baikowski exerce son activité dans un environnement qui fait naître des risques, dont certains qu'il ne peut pas contrôler. Les risques décrits ci-dessous sont, à la date du Document d'Information, ceux identifiés comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur Baikowski, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats. Cette liste n'est toutefois par exhaustive et d'autres risques, non identifiés à la date du Document d'Information comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur Baikowski, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats, peuvent exister.

Baikowski procèdera régulièrement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

4.1 Risques réglementaires

L'activité Chimie de Spécialités fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou au niveau mondial.

Ainsi, les sites français sont soumis dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit à des déclarations soit à des autorisations d'exploitation de sites délivrées par les autorités publiques nationales (telles que la DREAL). Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles de Baikowski procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations, en particulier des normes ISO. À ce jour, les principaux sites du Groupe sont certifiés ISO9001, ISO14001 et OHSAS18001. Il ne peut toutefois pas avoir la certitude que cette veille soit suffisante, ni que la certification enlève tout risque.

Par ailleurs, le Groupe est soumis au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale, sociale et environnementale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur, le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés. Etant rappelé le caractère fluctuant de certaines réglementations ainsi que leur manque de clarté le cas échéant, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec les conséquences négatives pouvant en résulter.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demande des clients ou des fournisseurs. A titre d'illustration, les activités de Recherche & Développement bénéficient notamment d'un crédit d'impôt recherche significatif (0,6M€ en 2017). Si les crédits d'impôt recherche devaient être réduits voire supprimés, ceci pourrait avoir des conséquences significatives sur les résultats du groupe Baikowski.

4.2 Risques industriels et environnementaux

4.2.1 Risques liés aux sites industriels

1) Les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui peut aller au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre des initiatives locales menées par les équipes de direction des sites, Baikowski a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels, etc.) et une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile.

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites. Les sites sont régulièrement visités par les assureurs du Groupe. Les dernières dates des visites de sites sont indiquées ci-dessous :

- Baikowski France : audits réalisés en 2016 puis en 2017
- Site de Charlotte (USA) : visite réalisée au début de l'année 2018
- Site de Malakoff (USA) : visite réalisée en septembre 2018

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Baikowski à Annecy (France) en 1934.

Malgré ces différentes mesures, il ne peut pas être exclu qu'un ou plusieurs incidents se produise sur un des sites du Groupe, pouvant avoir un effet défavorable significatif sur Baikowski, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats.

2) Les produits vendus par le Groupe sont en général fabriqués sur des installations dédiées. Une indisponibilité des équipements (par exemple des fours de calcination), pourrait entraîner un report de production, pouvant atteindre plusieurs semaines ou mois, et ainsi avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe.

4.2.2 Risques liés aux changements climatiques

Dans le cadre de son activité industrielle, le groupe Baikowski est exposé à un certain nombre de risques liés aux conditions climatiques (tempêtes, sécheresse, inondations, canicules, etc.). Ainsi, une part importante du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée au Japon, situé dans une zone (Asie du Nord Est) comportant des risques de catastrophes naturelles (risques sismiques, ouragans, etc.).

Le Groupe est vigilant quant à l'évolution de ces risques.

Baikowski prend en compte la lutte contre le changement climatique en amont des processus internes, dès la conception des produits. Le Groupe travaille aussi bien sur l'optimisation de l'utilisation des matières premières que sur l'efficacité énergétique, la recyclabilité et l'optimisation du transport pour réduire l'empreinte carbone des produits. Il évalue ainsi ses émissions de gaz à effet de serre liées à la production et aux transports de ses produits.

4.3 Risques opérationnels

4.3.1 Risques liés à la conjoncture économique

L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés sur lesquels le Groupe opère.

Le marché Chimie de Spécialités est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs de l'alumine ultra pure et des oxydes minéraux fins tels que le Spinel, ZTA. Dans ce contexte, une évolution défavorable des activités de Recherche & Développement des clients du Groupe entraîne un moindre renouvellement de ses débouchés applicatifs et induit donc une baisse de son activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses technologies et de ses géographies diversifiant ainsi ses activités. Une dégradation significative de la conjoncture économique mondiale pourrait toutefois avoir un effet défavorable significatif sur Baikowski, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats.

4.3.2 Risques liés à la concurrence

Les activités de Baikowski sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec d'autres groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

4.3.3 Risques liés aux changements du marché et aux évolutions technologiques

Le marché sur lequel évolue le Groupe pourrait connaître de nouvelles évolutions technologiques significatives et voir apparaître de nouvelles technologies ou de nouveaux matériaux plus performants et/ou moins chers que ceux proposés par le Groupe. A titre d'illustration, l'éclairage industriel a été significativement modifié et la lampe à vapeur de sodium a été remplacé par le LED.

Des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement, ou encore inconnues à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits avec succès.

Les efforts du Groupe en termes de politique d'innovation doivent être maintenus afin que le Groupe conserve sa position d'acteur de référence en termes d'innovation technologique, reste à même de s'adapter le cas échéant aux futures innovations technologiques du secteur et continue de gagner des parts de marché.

Des concurrents du Groupe disposant de ressources financières importantes, ou de nouveaux entrants sur le marché, pourraient également mettre au point de nouvelles technologies et procédés industriels plus performants et/ou moins coûteuses que celles développées par le Groupe, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande et avoir un effet défavorable significatif sur Baikowski, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats.

Si le Groupe ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques ou à poursuivre ses efforts en terme de politique d'innovation, face notamment à ceux engagés par des concurrents disposant de moyens plus importants, ou si des technologies alternatives apparaissaient et bouleversaient le marché, la capacité du Groupe à continuer à proposer une offre pertinente et compétitive s'en trouverait affectée ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur Baikowski, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats.

4.3.4 Risques liés aux acquisitions

Le Groupe pourrait réaliser une partie de sa croissance par des acquisitions. Si le Groupe se trompait dans la valorisation d'un actif ou ne parvenait pas à procéder à une bonne intégration de cet actif, ses résultats pourraient en être négativement impactés et le Groupe perdrait également une opportunité de développement, ce qui pourrait négativement affecter la valeur des actifs incorporels et le niveau de synergies et d'économies escompté.

4.3.5 Risques liés à une perte de valeur de l'actif de production

La valeur de l'actif de production telle qu'inscrite dans les comptes pourrait être défavorablement diminuée en cas de perte d'un client important du site de production concerné ou au cas où un produit dédié à cet actif cessait d'être produit.

4.3.6 Risques liés aux matières premières et à l'énergie

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe est un consommateur important d'alun ainsi que de gaz et d'électricité. Les matières premières et l'énergie représentent entre 15% et 20% des charges annuelles du Groupe.

Ces différentes matières premières et l'énergie sont soumises aux lois de l'offre et de la demande. Leurs prix dépendent directement ou indirectement des cours mondiaux pour partie dépendants du comportement spéculatif de certains vendeurs et acheteurs.

La gestion du risque lié à l'énergie repose sur une politique d'achat à terme de volumes de gaz.

4.3.7 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe essaie de maintenir une pluralité de fournisseurs. Toutefois, le Groupe est amené à travailler avec des fournisseurs spécialisés dont le nombre est parfois restreint. Si un ou plusieurs fournisseurs venaient à cesser leur activité ou à ne plus travailler avec le Groupe, ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur Baikowski, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats. En 2017, les trois premiers fournisseurs du Groupe représentaient 36,8% des achats.

4.3.8 Risques liés aux dépenses sans contrepartie clients

Compte tenu de l'importance de la démarche Recherche & Développement du Groupe, un certain nombre de coûts sont engagés sans assurance que ces derniers déboucheront sur des contrats clients. Les dépenses de Recherche & Développement sont comptabilisées en charge l'année de leur occurrence et ne constituent pas un actif comptable.

4.3.9 Risques liés à la joint-venture japonaise et aux activités internationales

Le développement des ventes du Groupe à l'international pourrait être affecté par des politiques de préférence nationale, ainsi que par les contextes économiques, financiers, politiques et réglementaires incertains ou évolutifs de certains pays dans lesquels le Groupe commercialise ou souhaite commercialiser ses produits et services (notamment les États-Unis et l'Asie). Si certains marchés adressés par le Groupe, comme les États-Unis et le Japon, venaient à adopter ou renforcer des pratiques protectionnistes ou des barrières douanières, cela pourrait notamment freiner les velléités des clients potentiels de développer leur activité et d'investir dans les produits du Groupe ou nuire à la compétitivité des produits du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

4.3.10 Risques liés aux systèmes d'informations

Le Groupe travaille à contrôler la pérennité et la confidentialité de son patrimoine d'informations à travers des procédures internes et externes permettant la continuité des activités vitales. Ces procédures sont hiérarchisées en fonction de la notion de risques opérationnels et auditées par des contrôles et le suivi d'indicateurs.

Toutefois, une défaillance des applications ou des réseaux informatiques serait de nature à bloquer, ralentir la fourniture de produits ou à retarder ou fausser certaines prises de décision par le Groupe, et entraîner des pertes financières.

4.4 Risques liés à la propriété intellectuelle, aux brevets et licences

La croissance future du Groupe dépendra notamment de sa capacité à développer et protéger son savoir-faire et ses innovations.

Les projets de recherche et développement considérés par le Groupe comme étant les plus sensibles sont réalisés en interne. Compte tenu de leurs caractéristiques et des contraintes liées au processus de protection des brevets, très peu de technologies, formulations, procédés, et savoir-faire développés au sein du groupe sont brevetés.

Le Groupe s'efforce de conserver confidentiels ces technologies, formulations, procédés, savoir-faire, et données propres non brevetés ou non brevetables en limitant la communication d'éléments clés de son savoir-faire à des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ces derniers et en s'assurant contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. De même, les équipes de R&D sont soumises à des règles de confidentialité strictes.

Malgré la mise en place de ces mesures, le Groupe ne peut garantir que ces tiers et collaborateurs respectent ces accords de confidentialité et il existe un risque que des informations confidentielles soient divulguées ou qu'un partenaire R&D, un client ou un concurrent s'approprie le savoir-faire du Groupe (à titre d'illustration, voir paragraphe 20.5 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ». La survenance de l'un de ces événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre produit du Groupe et donc sur ses perspectives d'activités, son développement et ses résultats futurs.

Le Groupe pourrait par ailleurs être contraint d'intenter des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits en justice. Cependant, le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine qu'il pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation d'éventuels détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie. Ces procédures pourraient par ailleurs entraîner des coûts substantiels.

4.5 Risques liés aux collaborateurs clés (production, R&D) et au recrutement

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts, du savoir-faire et de l'expérience de collaborateurs clé et de l'équipe dirigeante. L'indisponibilité temporaire ou définitive d'une personne clé peut entraîner des pertes de savoir-faire et des carences techniques pouvant ralentir l'activité d'une filiale ou du Groupe. Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter du personnel qualifié pour poursuivre sa croissance.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir des personnes clés à des conditions acceptables d'un point de vue économique.

4.6 Risques de marché

4.6.1 Risques de crédit/contrepartie

Le Groupe s'adresse principalement à des clients, références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines.

- Nombre de clients représentant plus de 10% du chiffre d'affaires annuel : 1
- Nombre de clients représentant entre 5 et 10% du chiffre d'affaires annuel : 3
- Nombre de clients représentant entre 3 et 5% du chiffre d'affaires annuel : 3

Après cession sans recours, l'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2017 à 5,0 M€ (7,1 M€ en 2016). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée.

Les délais de règlement contractuels sont validés par la Direction financière selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Au 31 décembre 2017, 95% (81% en 2016) des créances clients ne présentent aucun retard de règlement.

Néanmoins, cet environnement clientèle de qualité ne garantit pas le Groupe contre le risque de défaillance client. Au 31 décembre 2017, la dépréciation des créances clients s'élève à 110 000 euros (48 000 euros en 2016).

4.6.2 Risque de liquidité

Son endettement maîtrisé et sa situation financière permettent au Groupe d'avoir une capacité d'accès au crédit importante.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois. A fin 2017, la maturité moyenne de la dette bancaire du Groupe était de 4,9 années.

4.6.3 Risque de taux d'intérêt

Le résultat financier du Groupe est à date peu sensible au risque de taux d'intérêt. Dans le cadre du refinancement de l'avance de trésorerie que lui avait été consentie par PSB Industries et du financement de ses besoins généraux, la Société va contracter, auprès d'un pool bancaire, un crédit revolving d'une durée de 3 ans au taux d'intérêt variable Euribor 1 mois (ou 3 ou 6 mois pour la partie financement du BFR) « flooré » + une marge.

Les autres intérêts sur les dettes à taux variable sont indexés sur l'Euribor pour l'Euro, et le Libor pour l'USD.

4.6.4 Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations de certaines devises étrangères, tant au niveau des flux opérationnels et financiers de certaines entités que de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères.

L'objectif de la politique générale du Groupe est de minimiser le risque de change de chaque filiale par rapport à sa propre devise comptable. Cette exposition au risque de change transactionnel correspond aux transactions libellées dans une devise autre que la devise de comptabilité et concerne principalement la société Baikowski SAS ayant des flux en USD et JPY.

La politique du Groupe est de conclure des achats/ventes de devises, soit au comptant soit à terme. De plus, cette politique exclut tout engagement dans des contrats de couverture tant qu'il n'y a pas une forte probabilité de réaliser la transaction.

Compte tenu des spécificités de l'activité et des contrats long terme pouvant exister, l'horizon de gestion correspond à deux années.

Le Groupe négocie les échéances de ses instruments de couverture de façon à les aligner avec les échéances des éléments couverts afin de maximiser l'efficacité de la couverture. L'exposition nette au risque de change est suivie régulièrement.

Tous les instruments dérivés utilisés à date par le Groupe pour couvrir son risque de change sont qualifiés d'instruments de couverture au sens de l'IFRS 9.

Par ailleurs, les fluctuations des taux de change des différentes devises ont un impact direct sur les comptes consolidés du Groupe, résultant de la conversion en euros des bilans et comptes de résultats des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro mais l'US dollar.

4.6.5 Risque de dilution

Outre les augmentations de capital qui pourraient être nécessaires pour financer son activité, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société dans le cadre, notamment, de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

4.7 Risques liés à l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth

4.7.1 Risque lié à l'absence de cotation préalable des actions et risque de fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation. Le cours de première cotation ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au cours de première cotation.

Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

4.7.2 Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

4.7.3 Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Les trois principaux actionnaires de la Société détiendront respectivement 25,2%, 21,6% et 25,4% du capital et des droits de vote de la Société le jour de sa première cotation. Bien que ces trois actionnaires n'aient pas, à la date du Document d'Information, l'intention de procéder à des cessions d'actions, la décision de l'un de ces trois actionnaires de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. Certains contrats de financement de la Société contiennent également des clauses applicables en cas de changement d'actionnariat, qui pourraient être mises en œuvre en cas de cession par un de ces actionnaires historiques de sa participation.

4.7.4 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui décidé dans le passé et aux attentes des actionnaires

Le conseil d'administration de la Société n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes et les distributions passées de dividendes s'inscrivaient dans le contexte spécifique d'une société détenue à 100% par sa société mère qui assurait le financement de sa filiale. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs, parmi lesquels notamment les objectifs stratégiques du Groupe, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui pourraient lui être applicables à l'avenir, ses opportunités de développement, les dispositions légales et réglementaires en vigueur et tout facteur jugé pertinent par la Société ou ses actionnaires. Il pourrait être inférieur à celui décidé dans le passé et aux attentes des actionnaires.

4.7.5 Euronext Growth n'entraîne pas les mêmes obligations, notamment en terme d'information, que le marché réglementé d'Euronext Paris, marché sur lequel les actions PSB Industries sont cotées.

Les actions de la Société seront distribuées aux actionnaires de PSB Industries. Or les actions de PSB Industries sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Or la plupart des obligations d'information périodique des sociétés dont les titres sont cotés sur un système multilatéral de négociation organisé comme Euronext Growth ne relèvent pas de la réglementation boursière mais uniquement des obligations des règles du marché concerné. Par ailleurs, le Code de commerce impose des obligations supplémentaires d'information ou des contraintes additionnelles uniquement aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

A titre d'illustration, les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth :

- ne sont pas tenues de publier les informations réglementées au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à l'exception du descriptif de son programme de rachat, le communiqué précisant les modalités de mise à disposition d'un prospectus et les informations privilégiées,
- ne sont pas soumises aux obligations en matière de communication et d'approbation des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux (règles dites « say on pay »),
- ne sont pas tenues d'adhérer à un code de gouvernement d'entreprises,
- ne sont pas tenues de respecter les obligations en matière de mixité des conseils d'administration,
- ne sont pas tenues de transmettre à l'Autorité des marchés financiers les projets de modifications statutaires.

Par ailleurs, le seuil de déclenchement d'une offre publique obligatoire est de 50% du capital ou des droits de vote sur Euronext Growth et seuls les franchissements de seuils de 50% et 95% du capital et des droits de vote doivent être déclarés à l'Autorité des marchés financiers.

4.7.6 Conséquences liées à la sortie de la Société du groupe PSB Industries.

Bien que la Société et son groupe fonctionnent de manière autonome par rapport à PSB Industries, la distribution par PSB Industries des actions de la Société à ses actionnaires entraînera la résiliation, vis-à-vis de Baikowski de certains contrats groupes, tels que la convention de trésorerie, les contrats de prestations de services et les contrats d'assurance groupe. La conclusion par Baikowski de contrats indépendants de PSB Industries pourrait se traduire par une augmentation des coûts en résultant.

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale / nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « BAIKOWSKI ».

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 303 970 388.

5.1.3 Date de constitution et durée

La société Baikowski a été constituée le 26 juin 1975 et immatriculée le 19 août 1975.
Elle expirera le 19 août 2074, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 1046 route de Chaumontet, 74330 Poisy.

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée puis a été transformée en société anonyme le 19 janvier 1987 avant d'être transformée le 16 mai 2004 en société par actions simplifiée.

Dans la perspective de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth, les associés de la Société ont décidé, le 26 novembre 2018, de transformer la Société en société anonyme à conseil d'administration.

5.1.5 Historique du Groupe

L'activité de chimie de spécialité, exercée au sein du groupe PSB Industries par Baikowski, est l'activité historique du groupe.

L'historique ci-dessous retrace plus de 110 ans d'histoire.

- 1904 : création de la société "LA PIERRE SYNTHETIQUE BAIKOWSKI" à Boulogne sur Seine par Moïse et Lazare BAIKOWSKI, pour industrialiser la synthèse du rubis qui venait d'être découverte par le physicien Auguste Verneuil.
- 1919 : installation à Annecy, où la Société trouve les conditions nécessaires à son développement : hydroélectricité pour la production (production d'électricité par Les Forces Motrices Du Fier), industrie horlogère, tant savoyarde que Suisse à proximité. Elle occupe rapidement les tout premiers rangs mondiaux des producteurs de pierres de synthèse pour la bijouterie.
- 1930 : Max BAIKOWSKI réalise les premiers spinelles de synthèse fabriqués industriellement. Le spinelle est une espèce minérale de la famille des oxydes, utilisée en joaillerie.
- 1945 : reconstruction de l'usine détruite pendant la guerre, dirigée par Max BAIKOWSKI qui augmente la production. Il met au point une fabrication industrielle d'alumine calcinée de haute pureté.
- 1954 : création des usines Baikowski du site de Poisy (canton d'Annecy).

- 1955 : introduction en Bourse à Paris.
- 1969-1975 : développement de poudres pour les tubes de lampe, pour le polissage et pour le CEA.
- 1979 : création de la société Baikowski International Corporation, filiale dédiée aux activités de chimie de spécialité aux Etats-Unis.
- 1984 : les descendants de la famille Baikowski cèdent la totalité de leur participation. Pierre Synthétique Baikowski devient une société holding, et la société installée à Poisy devient Baikowski Chimie (aujourd'hui Baikowski SA).
- 1988 : le bureau de vente japonais devient la joint-venture Baikowski Japan Corporation, constituée avec le partenaire japonais.
- 1994 : lancement par la branche Baikowski d'un programme d'investissement de 12 millions de francs destiné à la réduction des rejets atmosphériques.
- 2001 : rachat de la société Malakoff Industries située au Texas, USA, qui devient Baikowski Malakoff International.
- 2005 : création, avec Feralco, d'Alko, jointe venture détenue à 50/50 spécialisée dans la production de sulfate d'aluminium liquide et produits chimiques dérivés.
- 2010 : création de la filiale Baikowski Korea Corporation à Séoul en Corée du Sud.
- 2018 : achat de la participation détenue par Feralco dans Alko.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements du Groupe au cours des deux derniers exercices

Les investissements réalisés par le groupe Baikowski concernent essentiellement les 2 sites industriels de Poisy (France) et Malakoff (US). Les dépenses 2017 se sont élevées à 2,6 M€ contre 1,9 M€ en 2016 dont respectivement 54% et 26% pour des projets de développement, le reste étant dédié au maintien des installations existantes.

5.2.2 Principaux investissements du Groupe en cours

Les dépenses d'investissement prévues en 2018 devraient approcher celles de 2017, avec une répartition développement / maintien équivalente à l'année passée.

5.2.3 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

Le Groupe va poursuivre sa politique active d'investissements, sans qu'à la date du Document d'Information, aucun investissement n'ait encore fait l'objet d'engagements fermes.

CHAPITRE 6

APERÇU DES ACTIVITES

Le groupe Baikowski emploie 139 personnes et produit des poudres et formulations d'alumine ultra-pure ainsi que des oxydes minéraux fins tel que le Spinel, ZTA, YAG ou cérium. Ces produits sont des éléments intervenant dans la composition de céramiques techniques, dans le polissage de précision, dans les cristaux et dans les additifs.

Les applications diverses sont présentes dans les marchés de :

- l'éclairage (ampoules à décharge, tubes fluorescents, LED),
- la téléphonie et les montres (verres en saphir, pièces en céramiques),
- l'électronique (semi-conducteurs),
- l'automobile (polissage, batteries au lithium),
- la défense (blindage, optique), et
- le médical (prothèses, imagerie).

Baikowski maîtrise la conception, le développement et la production de ces poudres à haut degré de pureté grâce à 3 procédés industriels différents qui sont le procédé Alum, le procédé Bayer modifié et l'hydrolyse d'aluminium.

La production et la R&D sont réalisées sur des sites situés à Poisy en France, à Malakoff et à Charlotte aux Etats-Unis et à Chiba au Japon. Les sites sont complémentaires et proposent une expertise dans chacun des procédés. Ainsi, le site français est spécialisé dans le procédé Alum, les sites américains dans la méthode Bayer modifié et l'hydrolyse d'aluminium tandis que le site Japonais se concentre davantage sur les slurries CMP et le polissage. Trois bureaux commerciaux à Séoul en Corée du Sud, Shanghai en Chine et Charlotte aux Etats-Unis complètent l'implantation géographique de Baikowski.

Baikowski a réalisé un chiffre d'affaires de 40 M€ en 2017 pour une marge d'EBIT de 12,9%. L'entreprise réalise 95% de ventes à l'export dont 40% en Europe, 30% aux Etats-Unis et 25% en Asie. Le polissage est le premier marché de Baikowski avec 40% des ventes (automobile, électronique, verre, etc.) devant les marchés de niche (céramiques, spinelles, etc.) avec 40% des ventes et les éclairages avec 20%. Au cours de ces dernières années Baikowski s'est concentré sur des secteurs de niche en croissance comme le YAG (LED), le Saphir (montres) ou le CMP (semi-conducteurs) délaissant les spécialisations historiques de l'entreprise sur des marchés en fin de cycle comme l'éclairage traditionnel.¹

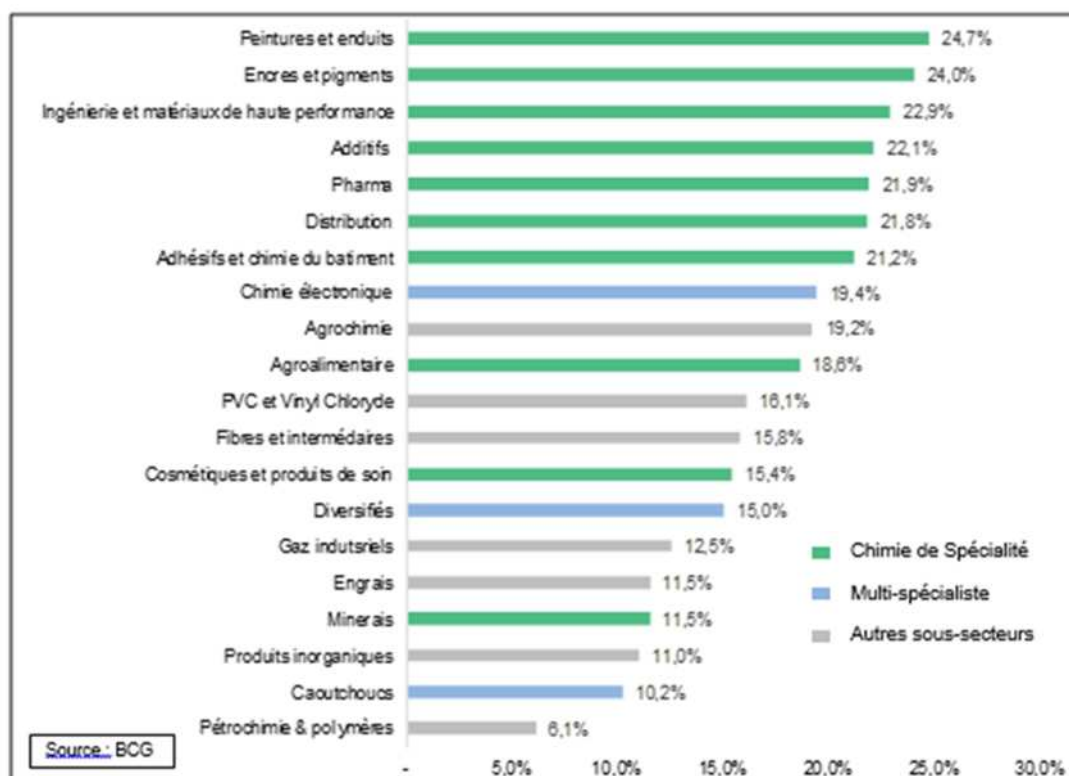
6.1 Le marché de l'alumine ultra-pure : une niche de la chimie de spécialité

6.1.1 Eléments de marché sur la chimie de spécialité

La chimie de spécialité est un sous-ensemble du secteur de l'industrie chimique qui répond à des besoins spécifiques dans des volumes de production généralement plus faibles que les chimistes généralistes. La chimie de spécialité repose sur une collaboration active avec les clients afin de proposer des produits complexes pour quelques applications spécifiques. Les additifs, les polymères avancés, les enduits, la peinture, les matériaux de haute performance sont généralement considérés comme des produits appartenant à la chimie de spécialité.

¹ Source : Société

Au sein de l'industrie chimique, estimée à 2 300 Mds€ de 2017, la chimie de spécialité, privilégiant la valeur au volume, propose un TSR médian (« Total Shareholder Return ») supérieur de 6 points par rapport au deuxième sous-secteur de l'industrie chimique le plus performant (les multi-spécialistes)². Le TSR est un outil d'analyse utilisée par le Boston Consulting Group afin de quantifier la création de valeur pour les actionnaires. Il est constitué de la combinaison de l'évolution de la capitalisation boursière (croissance du chiffre d'affaires, évolution des marges et évolution des multiples) et de la distribution aux apporteurs de capitaux. Le TSR médian de la chimie de spécialité est d'environ 22% entre 2012 et 2016. Le graphique ci-dessous détaille les TSR médians sur la période 2012-2016 en fonction des sous-secteurs de l'industrie chimique.



Les acteurs de la chimie de spécialité se distinguent notamment par un fort réinvestissement du chiffre d'affaires en R&D, une volonté d'amélioration constante de leur domaine d'expertise et une stratégie davantage orientée vers les clients que les produits. Toutes ces particularités permettent aux acteurs du secteur d'identifier rapidement les niches comprenant un fort potentiel de croissance.

6.1.2 L'alumine ultra-pure : un secteur de niche à fort niveau de technicité

Le marché de l'alumine ultra-pure (HPA) est un marché en expansion qui devrait atteindre les 6 Mds\$ en 2024, contre presque 2 Mds\$ en 2016, soit un taux de croissance annuel moyen de 20% entre 2016 et 2024³. Le marché de l'ultra-haute pureté (min 3N) accessible à Baikowski représente 10 à 15% du total. L'alumine ultra-pure est une poudre issue de l'oxyde d'aluminium qui a des applications diverses telles que le verre des montres, les LED, les batteries au lithium, les semi-conducteurs ou les lentilles optiques. Les principales caractéristiques de l'alumine ultra-pure résident dans sa robustesse, sa transparence et sa résistance à la chaleur.

² Sources : Boston Consulting Group, Value creation in chemicals 2017, learning the lesson of focus

³ Sources : Global markets insights, High Purity Alumina Market Share, Competitive Market Share & Forecast, 2016 – 2024

L'alumine ultra-pure peut être segmentée en différentes catégories de produits en fonction de sa pureté (3N, 4N et 5N+). Le degré de pureté de l'alumine ultra-pure est défini par sa concentration en alumine, de formule chimique Al_2O_3 , dans le produit (en %). Les produits 3N ont un pourcentage plus faible d' Al_2O_3 que les 4N ou les 5N+. Différents procédés existent afin d'extraire les produits les plus purs possibles.

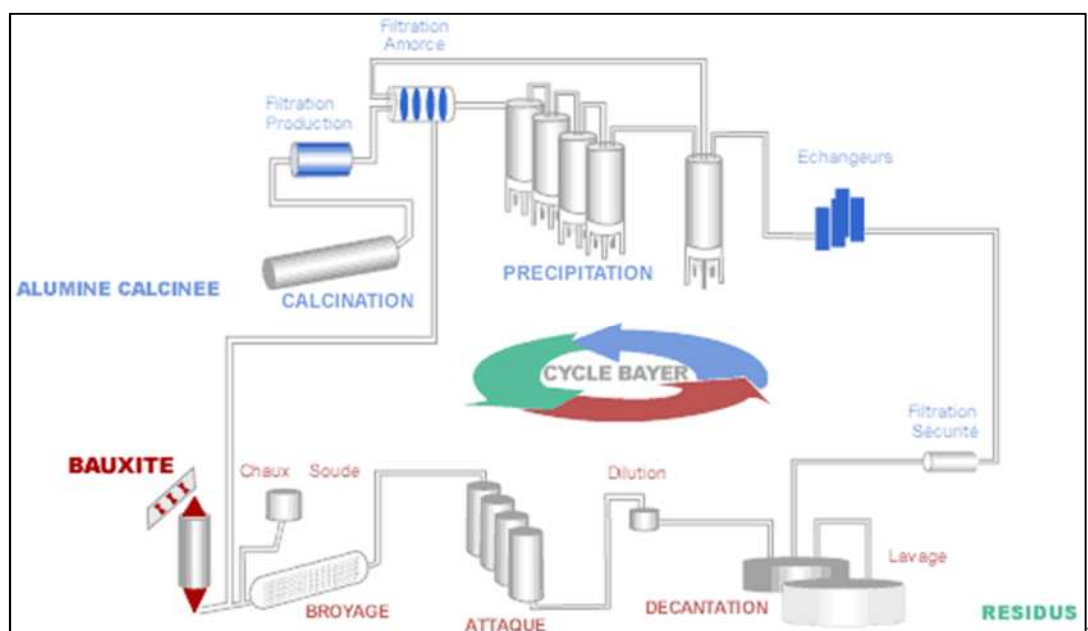
6.1.2.1 Procédés de fabrication

- Les procédés Bayer et Bayer modifié

Le procédé Bayer est un procédé permettant d'extraire l'oxyde d'aluminium à partir de la bauxite. Ce procédé a été mis en place pour la première fois par le chimiste Bayer en 1887 et reste le procédé le plus courant d'extraction de l'alumine aujourd'hui.

Ce procédé permet de réaliser une extraction de l'alumine par dissolution à haute température et haute pression de la gibbsite et/ou de la boehmite contenue dans la bauxite grâce à une solution concentrée de soude.

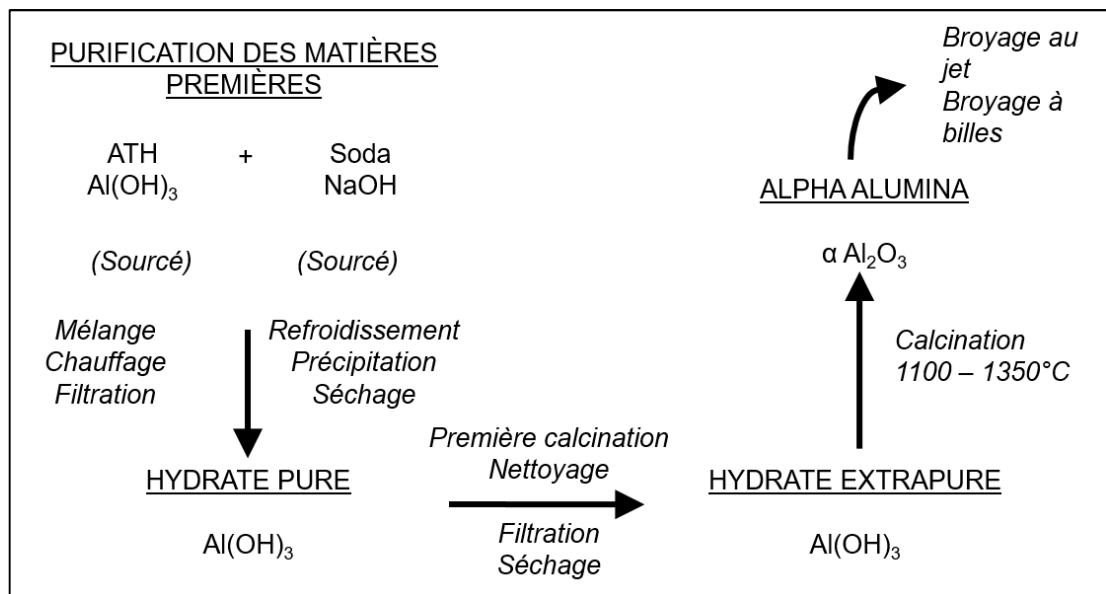
Le schéma ci-dessous résume les grandes étapes du procédé :



Polluant et consommateur d'énergie, le procédé Bayer a été optimisé au cours du temps et notamment en 2008 avec le dépôt de brevet du procédé Orbite par la société canadienne Orbite Aluminae. Ce procédé permet également de valoriser les boues rouges issues du procédé Bayer tout en étant moins consommateur d'énergie et moins polluant. **Baikowski n'a pas recours à ce procédé.**

⁴ Source : Energie Renouvelables et Environnement, bureau d'études industrielles

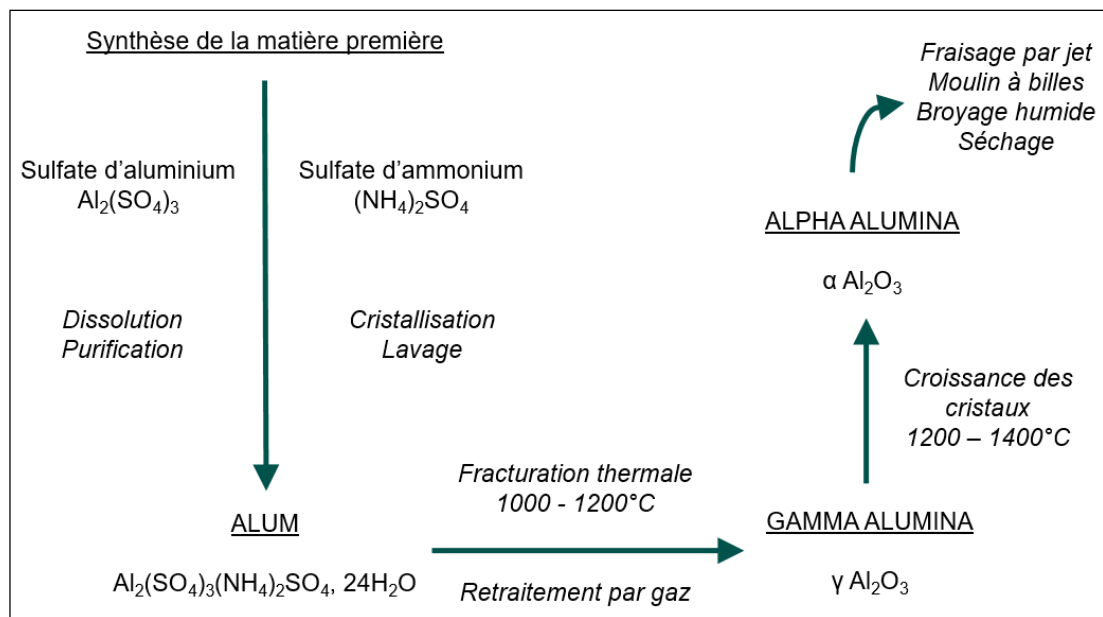
Baikowski utilise le procédé Bayer modifié qui permet d'obtenir de l'alumine ultra-pure à partir d'hydroxyde d'aluminium. Le procédé Bayer modifié consiste à appliquer une ou plusieurs boucles de type Bayer (décantation, précipitation, séchage, calcination, filtration...) à l'hydrate d'alumine afin de purifier cette matière et obtenir de l'hydrate d'alumine ultra-pur, dont la calcination permet d'obtenir de la poudre d'alumine ultra-pure. Ce procédé permet d'obtenir de la poudre d'une qualité 3N. Les propriétés des poudres obtenues sur les différents procédés permettent d'adresser des applications différentes. L'alumine produite sur les procédés Bayer modifié servira en priorité les applications céramiques, additifs et biomédical. Ainsi, la matière première utilisée par Baikowski dans le cadre du procédé Bayer modifié (hydrate d'alumine) est issue du procédé Bayer. Ce dernier est donc utilisé par les fournisseurs de Baikowski. Les principales étapes du procédé Bayer modifié sont résumées dans le schéma ci-dessous :



- Le procédé Alum

Le procédé Alum est le procédé historique de Baikowski. Le procédé Alum permet d'obtenir, dans une première étape, de l'alumine sous forme cristallographique gamma (très fine), et de contrôler très précisément la croissance des grains d'alumine pour obtenir la forme cristallographique alpha. Le procédé Alum est plus versatile que les autres procédés et autorise la production de matières composites (mélange intime de plusieurs matières premières). La poudre obtenue est de qualité 4N-5N. L'alumine obtenue par voie Alum servira surtout à la production du saphir, de céramiques transparentes et aux applications de polissage. Bien que plus coûteux à produire que le procédé par hydrolyse décrit ci-dessous, le procédé Alum permet d'obtenir des produits aux propriétés très spécifiques (forme des grains, propriété des grains, etc.) et cependant irremplaçables en termes d'applications.

Le schéma ci-dessous résume les principales étapes de l'extraction d'alumine ultra-pure :



- Le procédé d'extraction par hydrolyse

Le procédé d'extraction par hydrolyse est un procédé de transformation de minerais à partir de bains fluorés. Les réactions entre l'anode et la cathode permettent d'extraire par exemple de l'aluminium liquide qui est ensuite pompé par aspiration dans des poches sous vide partiel. Ce procédé a été inventé à la fin du XIX^{ème} siècle en France par Paul Héroult et aux Etats-Unis par Charles Martin Hall. Il peut être appliqué pour différents matériaux. Il permet notamment de produire les poudres pour les verres en saphir des smartphones. Ce procédé n'est cependant pas un procédé utilisé par Baikowski qui lui préfère un procédé dérivé.

Le procédé type hydrolyse utilisé par Baikowski permet d'obtenir de l'hydrate d'alumine ultra-pure à partir de lingots d'aluminium métal ultra-pur (5N). Il est donc le seul procédé partant d'aluminium métal. La poudre obtenue présente un très haut degré de pureté (4N-5N), comme pour le procédé Alum, mais avec des propriétés physico-chimiques différentes, ainsi les deux procédés ne sont pas interchangeables.

- CMP (Chemical-Mechanical Planarization) Slurry Transformation

Le procédé CMP est un procédé de polissage utilisé dans l'industrie des semi-conducteurs qui mêle l'abrasion mécanique à des réactions chimiques. La méthode CMP permet d'uniformiser la surface des semi-conducteurs, en éliminant la rugosité de surface ou les variations de forme qui entravent la fabrication des puces et nuisent à la performance des dispositifs.

La méthode CMP est notamment essentielle dans la fabrication de microprocesseurs à haute performance.

Les CMP slurries sont des dispersions liquides contenant des produits chimiques actifs et des grains microabrasifs utilisés pour la Planarisation Chimique et Mécanique (CMP). Le niveau d'efficacité des CMP Slurries dépend de certains critères spécifiques (taille, pH, densité, stabilité, etc.) qui doivent être parfaitement respectés. Les abrasifs les plus communs utilisés pour faire les CMP slurries sont :

- L'oxyde d'aluminium : l'abrasif le plus utilisé dans l'industrie.
- La céramique : la méthode de traitement de la céramique permet d'obtenir un abrasif dur et dense avec une taille de cristal extrêmement fine et des performances de meulage exceptionnelles sur différents types de matériaux.

- Le cérium : les abrasifs au cérium sont constitués d'oxydes de cérium et sont utilisés dans les applications de polissage fin, en particulier dans le verre et les composants optiques.
- La Silice : les slurries à base de silice sont souvent utilisés dans les applications de polissage et de planarisation de semi-conducteurs ou de plaquettes de silicium.
- Le carbure de silicium : appliqué aux métaux non ferreux tels que le laiton, l'aluminium ou le titane.
- Le zirconium : la structure fine et la dureté plus élevée qui résultent de la conception de cet abrasif contribuent à améliorer entre autres les performances de meulage de l'acier inoxydable ou du titane ⁵.

Les CMP slurries de Baikowski sont conçus en majorité à partir d'oxyde de Cérium.

6.1.2.2 Degrés de pureté

Les différents procédés de fabrication permettent d'obtenir des produits avec des degrés de pureté et des propriétés différents.

Le procédé Alum permet d'obtenir de l'alumine ultra-pure avec un degré de pureté 4N à 4N5+ et une bonne maîtrise de toutes les propriétés du produit. Ce contrôle des propriétés permet un vaste champ d'applications de niche comme les céramiques phosphorées ou le polissage industriel. La mise en place coûteuse de ce procédé, liée notamment aux contraintes environnementales (traitement des Oxydes de soufre dégagées lors de la réalisation du procédé), et la complexité de l'étalonnage constituent de fortes barrières à l'entrée.

Le procédé Bayer modifié est le plus utilisé dans l'industrie. Il permet d'obtenir de la poudre d'alumine avec une pureté 3N utilisée pour la fabrication de céramiques et de biocéramiques. Ce procédé dispose de peu de barrières à l'entrée et est très concurrentiel.

Le procédé par hydrolyse permet d'obtenir de la poudre de minerais d'une pureté de 4N à 4N5+ avec la capacité de produire d'importants volumes. Ce procédé, de par ses grands volumes, répond à la demande du marché des verres en saphir et des batteries à Ion.

Degrés de pureté	Propriétés
4N5+	- Petits ou grands volumes en fonction des applications, produits composites - Applications : céramique transparente, CMP - Importantes barrières à l'entrée
4N+ / 4N5	- Petits ou grands volumes en fonction des applications - Applications : LED Saphir haut de gamme, saphir horlogerie, polissage
3N / 4N	- Produits de base - Grands volumes - Applications : poudres fluorescentes et autres produits de base, séparateurs de batterie à Ion - Faibles barrières à l'entrée

6

⁵ Source : Engineering 360

⁶ Source : Société

Baikowski est le seul acteur au monde à être présent sur plusieurs procédés. Sur les 4 recensés au total, le Groupe est présent sur 3. Chaque procédé permettant d'obtenir des produits aux caractéristiques et fonctionnalités différentes, cela permet à Baikowski de proposer une grande palette de solutions et de diversifier ses produits finis.

En dépit de son surcoût, le procédé Alum est utilisé pour la maîtrise qu'il offre sur l'ensemble des propriétés (taille du grain, dopants, etc.). C'est la maîtrise de ce procédé, qui de par la plus grande précision qu'il offre sur les caractéristiques du produit final, permet à Baikowski d'être le leader sur des marchés de niche.

6.1.2.3 Les volumes

Les volumes et les degrés de pureté sont liés. En effet, les produits complexes sont généralement fabriqués en petites séries. Ci-dessous sont détaillées les principales caractéristiques des produits en grandes séries et ceux en plus petites séries.

Séries	Caractéristiques
Petites < 5 tonnes par lot	- Degrés de pureté : 4N5+ souvent accompagné de demandes particulières (forme des particules...) - Drivers : innovation - Applications : céramiques transparentes, céramiques phosphorés, CMP, etc.
Grandes > 5 tonnes par lot	- Degrés de pureté : de 3N à 4N5 - Drivers : produits de base ou devenant des produits de base - Applications : LED Saphir, batteries à ion, etc.

6.1.3 Présentation des différents segments de marché

6.1.3.1 Introduction

Les marchés auxquels Baikowski peut s'adresser sont estimés à 315 M€ et se divisent entre les grandes séries et les petites séries.

Baikowski se positionne sur le marché des grandes séries qui comprend différents segments : (i) les séparateurs de batterie à ion pour les véhicules électriques, les séparateurs de piles haut de gamme, les LED Sapphire haut de gamme et dont le niveau de pureté est important et (ii) les LED Sapphire entrée de gamme, le polissage pour automobile, séparateurs céramiques, dont le niveau de pureté est inférieur. Ces segments de marché sont estimés respectivement à 110 et 100 M€.

Baikowski est également présent sur le marché des petites séries, qui comprend les segments suivants : (i) les céramiques transparentes, le YAG, les biocéramiques, les montres, dont le niveau de pureté est important et (ii) le CMP (cérium) et le polissage industriel, dont le niveau de pureté est intermédiaire. Ces segments de marché sont estimés respectivement à 50 et 55 M€.

Baikowski détient une position forte sur des marchés de niche en croissance. Parallèlement, certains des marchés historiques de Baikowski (Céramiques PCA et UV Coating) estimés à 20 M€ sont des marchés en fin de cycle adossés à la demande décroissante de l'éclairage traditionnel. Le marché historique du saphir horlogerie reste relativement stable. Le marché des montres adressable par Baikowski est estimé à 5 M€, correspondant à environ 300 tonnes d'alumine.

Les marchés adressés par Baikowski font partie de la chaîne de valeur d'un nombre varié d'industries. Le tableau ci-après résume les différentes applications par industrie. La tendance de chacun des marchés sera détaillée par la suite.

Applications	Industries	Description
Produits à base d'Alumine		
Luminophores	Optique / Voiture de luxe	Convertisseur de longueur d'onde de lumière
Céramiques transparentes	Défense / Aéronautique / Electronique	Céramiques Spinel utilisées pour le blindage léger ou l'optique
Biocéramiques	Santé	Implants orthopédiques et dentaires
Séparateurs de batterie à Ion haut de gamme	Automobile / Electronique	Séparateurs de batteries au lithium pour les véhicules électriques et l'électronique haut de gamme
Céramiques PCA et UV Coatings	Eclairage traditionnel	Céramique translucide pour l'éclairage traditionnel
LED Saphir (haut de gamme)	LED	Substrat pour des LED à haute performance
Saphir	Electronique / Horlogerie	Remplacement de verres de smartphones et de montres haut de gamme
Autres	Diverses industries	LED, piles, batteries d'entrée de gamme
Polissage (Cérium et Alumine)		
Polissage industriel (Alumine)	Diverses industries	Produits pour les slurries à base d'Alumine pour diverses applications de niche
CMP (Cérium)	Semi-conducteurs	Polissage de précision pour les semi-conducteurs

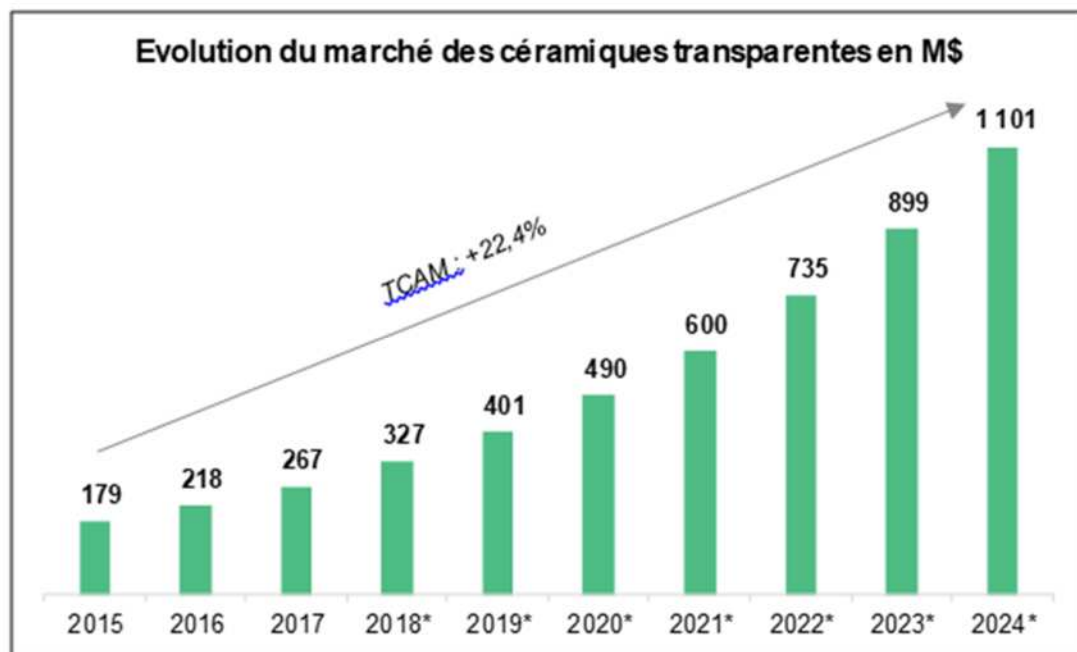
6.1.3.2 Céramique de spécialité

- Céramique transparente (Spinel)

La céramique transparente est une catégorie de matériaux de haute performance. Ce produit dispose d'une très haute résistance mécanique, chimique, thermique et optique. La résistance de ce type de céramique offre une large palette d'applications dans des secteurs tels que la défense, l'aéronautique, les lasers et la téléphonie.

Le marché de la céramique transparente est un marché de niche en croissance qui devrait atteindre les 1,1 Mds\$ d'ici 2024 (178,5 M\$ en 2015) avec un taux de croissance annuel moyen de 22,4% entre 2016 et 2024⁷.

⁷ Sources : Ceramics expo 2018, today's technical ceramics, Grand View Research



La demande est tout d'abord portée par les besoins croissants de matériaux de pointe dans la défense. En 2015, l'industrie aéronautique et de défense représentait déjà 22,3% des parts de marché de ce produit. L'augmentation des capacités de production et le passage à un mode de production plus industriel grâce à une meilleure maîtrise des procédés accompagnent la demande croissante du marché.

Les deux types de céramiques transparentes les plus répandues autres que le Saphir sont le Spinel et l'AlON. La plupart des céramiques transparentes et notamment le Spinel sont fabriquées à partir d'alumine ultra-pure.

- Les biocéramiques

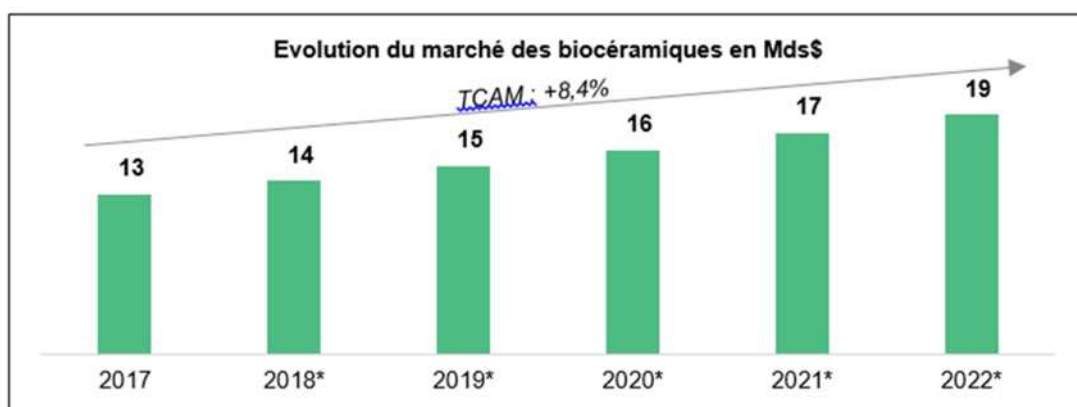
Les biocéramiques sont des matériaux biocompatibles qui disposent de propriétés propices à des applications médicales telles que les implants orthopédiques, dentaires ou les lentilles intraoculaires. En effet, les biocéramiques disposent d'une forte résistance à l'abrasion et aux frictions, d'une bio-inertie et d'une isolation électrique. Ces produits complexes sont généralement fabriqués en petites séries. Le marché des prothèses orthopédiques concentre l'essentiel du marché avec 43,5% des parts de marché en 2017.

Les biocéramiques bénéficient d'un environnement de marché favorable avec le vieillissement de la population dans les pays développés, une augmentation de l'obésité et une meilleure prise en charge des frais liés à la santé. Le marché est évalué à 12,5 Mds\$ en 2017 et devrait croître au rythme annuel moyen de 8,4% entre 2017 et 2022 pour atteindre les 18,9 Mds\$⁸. Le marché est dominé par l'Europe, qui concentre 43%⁹ des parts de marchés en 2017. Toutefois le marché américain est le plus dynamique du fait de la forte augmentation des dépenses des ménages dans la santé.

* Estimations

⁸ Source : Business Wire : Global Bioceramics Market (2017-2022)

⁹ Source : Mordor Intelligence



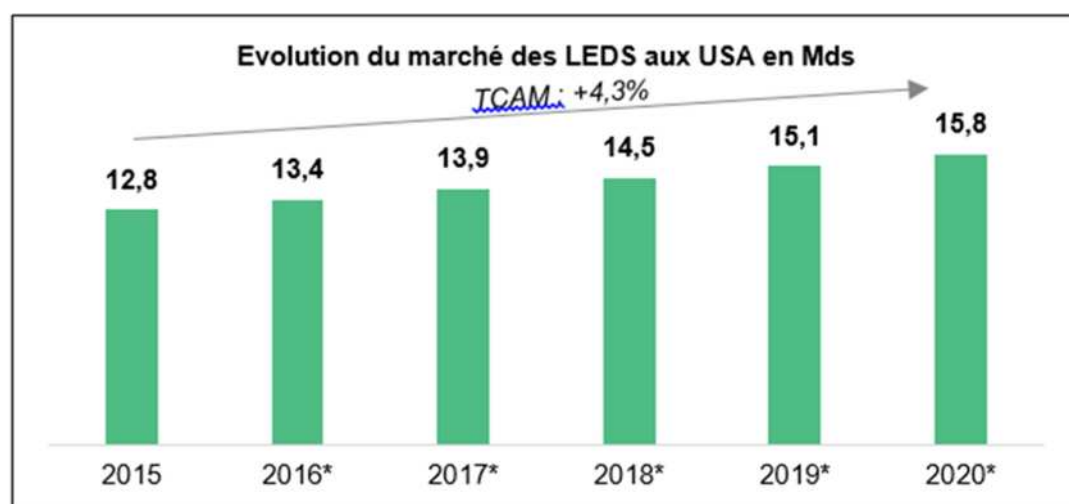
L'alumine est un des éléments essentiels dans la fabrication des biocéramiques. Le Zirconium est un produit concurrent avec des propriétés similaires en termes de durée de vie. En 2016, l'alumine dominait le marché des biocéramiques avec près de 45% du marché¹⁰.

6.1.3.3 YAG / Céramiques phosphorée / LED Saphir

- Dynamisme et taille de marché

Le YAG, les céramiques phosphorées et les LED Saphir sont des matériaux issus d'oxydes spéciaux. Ils interviennent dans la fabrication d'une multitude de produits comme le verre des montres et les LED. Les LED représentent même le premier débouché avec 80%¹¹ des parts du marché du Saphir. Le phosphore des céramiques ou le saphir sont en effet plébiscités dans la fabrication des diodes des LED, parce qu'ils permettent d'assurer l'efficacité et la stabilité de la lumière.

Historiquement utilisées comme des voyants lumineux, les diodes sont devenues, grâce à l'avancée technologique et l'augmentation de la puissance, une forme d'éclairage de plus en plus utilisée. Le marché de l'éclairage se retrouve ainsi en pleine mutation, bouleversé par ces produits qui proposent une durée de vie plus longue, une plus faible consommation d'énergie et un prix d'achat en baisse constante (de 6\$ à moins de 3\$ en 2020 pour une lampe à LED selon le BCG)¹². Aux Etats-Unis notamment, le marché des LED devrait passer de 12,8 Mds\$ en 2015 à 15,8 Mds\$ en 2020, soit un taux de croissance annuel moyen de 4,3%¹³.



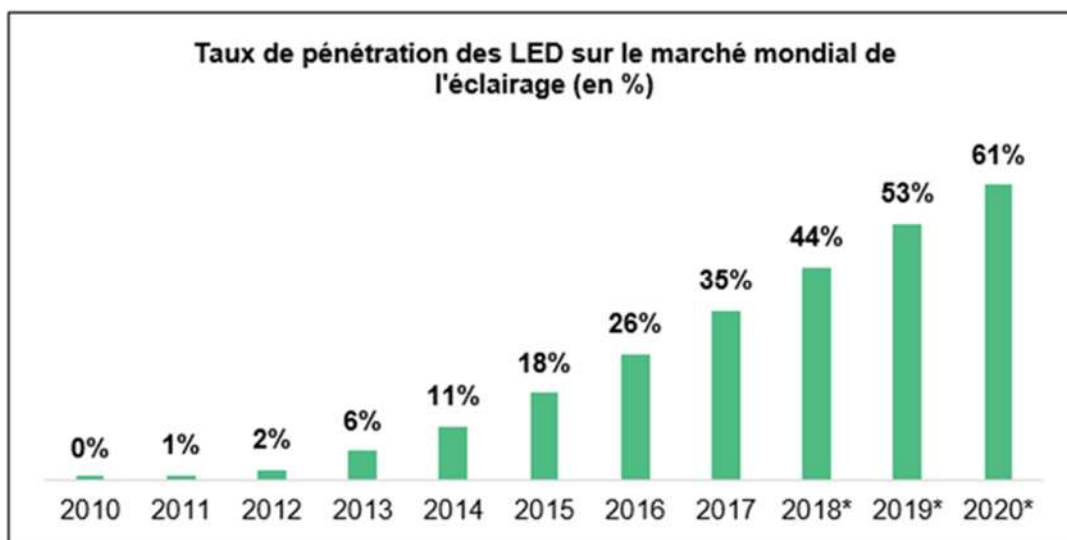
* Estimations

¹⁰ Source : Ceramic Industry : Alumina Dominates Bioceramics Market

¹¹ Sources : Yole développement, press release gallery - LED

¹² Source : BCG, How to win in a transforming lightning industry

¹³ Sources : Statista, Goldman Sachs, Brown Gibbons Langp



Les céramiques phosphorées font parties intégrantes de la chaîne de valeur de la production de LED et interviennent notamment dans la fabrication de LED pour l'automobile. Dans ce secteur, l'adoption des LED ouvre de nouvelles possibilités en termes de design et d'applications complexes. Le secteur automobile représente aujourd'hui environ 20% du marché de l'éclairage. Au sein de ce segment de marché, les LED, qui représentaient 3% du marché en 2014, devraient atteindre les 20% des parts de marché selon le BCG en 2020. Les trois acteurs majeurs traditionnels de l'éclairage (Philips, Osram et General Electric) sont de plus en plus concurrencés par de nouveaux acteurs asiatiques. Cependant, même si le marché devrait être en croissance jusqu'en 2020, l'apparition de nouvelles technologies comme l'éclairage laser (déjà utilisée par Audi et BMW) rendent les estimations de croissance plus difficiles à partir de cette date.

- Les marchés spécifiques de Baikowski

Baikowski intervient en amont de la chaîne de valeur des LED en fournissant des poudres luminophores qui servent à la fabrication de convertisseurs essentiellement destinés au marché de l'automobile. Les produits Baikowski fournissent des acteurs du marché qui sont orientés vers la production de sous-ensembles de phares automobiles. Le marché des phares devrait passer de 17,4 Mds\$ à 23,6 Mds\$ entre 2016 et 2022 selon le cabinet de conseil Yole, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,3%. Au sein de ce dernier, les parts de marchés des LED passent de 10,4% en 2016 à 35,0% en 2022.

6.1.3.4 CMP / Polissage industriel

- Dynamisme et taille de marché des semi-conducteurs

Après une croissance de 21,6% en 2017 le marché des semi-conducteurs poursuivra avec une troisième année de croissance en 2018 (+12,4%) pour atteindre les 463 Mds\$ à la fin de l'année, selon le World Semiconductor Trade Statistic (WSTS).

La demande du marché des semi-conducteurs est essentiellement sous-tendue par la demande croissante de mémoires (+26,5%). En effet, pour l'année 2017, les marchés des mémoires Drams et NAND ont augmenté respectivement de 77% et 52% pour atteindre 73 Mds\$ et 49 Mds\$.

Le tableau ci-dessous résume les résultats et les prévisions pour les 2 prochaines années du marché des semi-conducteurs¹⁴.

Printemps 2018	2017a	2018e	2019e	2017a	2018e	2019e
	Montants (en M\$)			Taux de croissance		
Semi-conducteurs discrets	21 651	23 610	24 659	+11,5%	+9,0%	+4,4%
Optoélectronique	34 813	35 986	38 024	+8,8%	+3,4%	+5,7%
Capteurs / Sondes	12 571	13 306	14 118	+16,2%	+5,9%	+6,1%
Circuits intégrés (dont) :	343 186	390 509	406 918	+24,0%	+13,8%	+4,2%
<i>Analogue</i>	53 070	58 095	61 044	+10,9%	+9,5%	+5,1%
<i>Micro</i>	63 934	66 152	68 582	+5,5%	+3,5%	+3,7%
<i>Logic</i>	102 209	109 476	114 747	+11,7%	+7,1%	+4,8%
<i>Mémoire</i>	123 974	156 786	162 545	+61,5%	+26,5%	+3,7%
Total Produits	412 221	463 412	483 719	+21,2%	+12,4%	+4,4%

La carte ci-dessous reprend la répartition géographique du marché des semi-conducteurs à partir des données de l'année 2017 du WSTS.



- Le marché spécifique de Baikowski : slurries pour le polissage de précision

Au sein du marché des semi-conducteurs, Baikowski se positionne sur des marchés de niche en croissance et notamment celui des CMP slurries, utilisées pour le polissage de précision. En effet, le marché mondial des CMP slurries devrait croître au rythme annuel de 7,6% entre 2017 et 2026 pour atteindre les 3 500 M€¹⁵. L'essentiel de la demande est porté par le marché asiatique et par le développement de nouvelles applications électroniques demandant des semi-conducteurs de plus en plus performants. Ci-dessous, un tableau reprenant les principaux facteurs de croissance des CMP slurries.

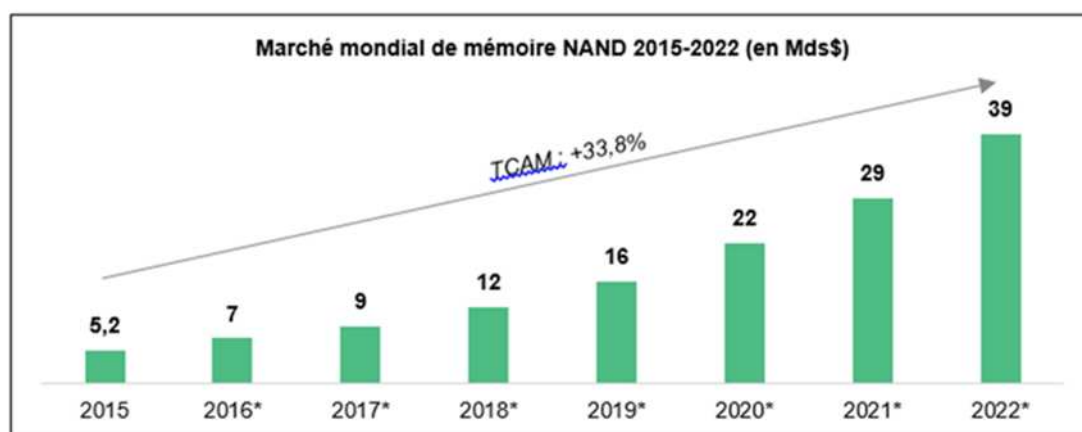
¹⁴ Source : World Semiconductor Trade Statistics

¹⁵ Source : Transparency Market Research

	Mémoire (NAND, DRAM)	Processeurs	Capteurs, Circuits intégrés spécifiques
Automobile			
IoT			
Ordinateurs à haute performance			
Cloud / Stockage			
Smartphones			

 Attentes en termes de performance des semi-conducteurs¹⁶

Baikowski concentre ses activités sur le sous-secteur des circuits intégrés pour la mémoire et tout particulièrement sur la mémoire NAND. La mémoire NAND est une mémoire possédant les caractéristiques d'une mémoire vive mais dont les données ne disparaissent pas lors d'une mise hors tension. Plus compacte, moins consommatrice et plus stable, la mémoire NAND est de plus en plus privilégiée sur le marché de la mémoire comparativement à la traditionnelle mémoire magnétique (HDD/D-RAM). Le marché adressable des CMP slurries pour les circuits intégrés pour Baikowski est estimé par l'entreprise à 55 M€.



17

6.1.3.5 Céramiques PCA

Historiquement, l'alumine ultra-pure est utilisée dans l'éclairage traditionnel. Elle intervient notamment dans la composition des céramiques des lumières à décharge à forte intensité (HID en anglais) ou dans les poudres fluorescentes pour les lumières à tubes.

Cependant, le marché de l'éclairage traditionnel est un marché mature en fin de cycle. Selon le BCG, le marché de l'éclairage traditionnel devrait passer de 13,0 Mds\$ en 2014 à moins de 5,5 Mds\$ en 2020¹⁸. Siemens, General Electric et Philips, les trois géants de l'éclairage, ont amorcé la restructuration de leur activité éclairage dès 2015. A titre d'exemple, Siemens, le groupe d'ingénierie allemand, a filialisé son unité d'éclairage Osram dès 2013. En 2016, Osram a transformé son unité d'ampoule, qui fabrique des ampoules traditionnelles et à LED, en une entité distincte. Enfin en 2017, Siemens a annoncé la cession de sa participation de 17% dans Osram qui est donc devenue totalement indépendante.

¹⁶ Source : Cabot Electronic, présentation à la Barclays Chemicals Conference

¹⁷ Source : Estimations Statista, (*) estimations

¹⁸ Source : Boston Consulting Group, Value creation in chemicals 2017, learning the lesson of focus

La transition vers les LED n'est pas aussi rapide que prévu. Selon Baikowski, qui s'appuie sur l'étude de marché réalisée par Estin, le marché de l'éclairage conventionnel serait aujourd'hui 3 fois supérieur en 2018 par rapport à ce qui avait été anticipé en 2015. Il devrait également être 2 fois supérieur aux estimations en 2020. La résistance du marché de l'éclairage conventionnel s'explique par la faiblesse des prix par rapport aux LED, le faible taux de remplacement des éclairages conventionnels dû aux forts investissements consentis dans ces derniers et par la bonne tenue du marché de l'horticulture.

6.1.3.6 UV Coatings

L'UV Coating est un traitement de surface qui protège des effets nocifs des rayonnements ultraviolets. Les poudres Baikowski sont utilisées dans la fabrication de ces traitements de surface. Tout comme les céramiques PCA et les poudres fluorescentes pour les lumières à tube, les UV Coatings sont liés au marché décroissant de l'éclairage conventionnel.

6.1.4 Eléments d'informations sur la concurrence

Baikowski est présent sur des marchés plus ou moins fragmentés et rencontre des acteurs avec des profils variés. Tandis que Baikowski détient une position de leader sur différents marchés de niche de petites séries, elle doit faire face à des acteurs d'une taille plus importante sur les marchés de plus grandes séries.

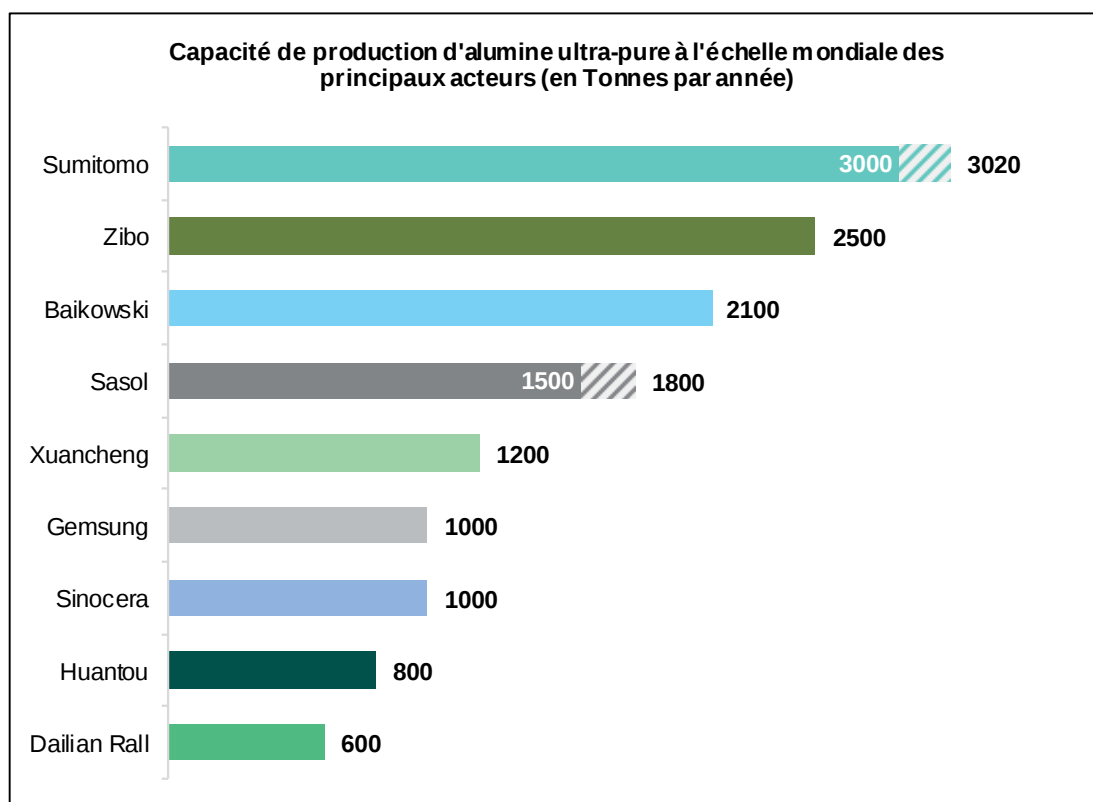
Le marché de l'alumine est dominé par les acteurs asiatiques. En 2014, 14 des 23 entreprises du secteur productrices d'alumine ultra-pure étaient chinoises¹⁹. Généralement la production d'alumine ultra-pure se fait au sein de conglomérats globaux spécialisés dans l'aluminium. Il existe ainsi un nombre restreint d'acteurs spécialisés sur ce segment spécifique.

Sur le marché des petites séries (qui comprend les segments des céramiques transparentes, du polissage industriel et d'autres niches), Baikowski est en concurrence avec des acteurs globaux tels que Sumitomo, Rusal ou Sasol. Sur le marché des grandes séries comprenant les segments LED Haut de gamme, céramiques PCA et UV Coatings, Baikowski compte parmi ses concurrents des acteurs spécialisés tels qu'Altech Chemicals, Polar Sapphire, des acteurs globaux tels que Sumitomo ou Sasol et des acteurs asiatiques tels que Nippon Light Metal, Taimei Chem ou GemSung.

Les autres concurrents pouvant intervenir sur les marchés de Baikowski sont Alcoa, Lomon Billions, Xuencheng, Huanto, Zibo, Shandong, Dallian Luming, Dalian Ralle, Rio Tinto Alcan et Sinocera.

Ci-dessous est présentée la répartition de la capacité de production mondiale d'alumine ultra-pure selon une étude Technavio pour Altech Chemicals d'octobre 2017. Altech Chemicals est un projet de création d'usine de production d'alumine ultra-pure à Johor en Malaisie. La capacité de production d'alumine ultra-pure est estimée à c. 18 000 tonnes / an à l'échelle mondiale. Cette capacité correspond toutefois à des poudres dont le degré de pureté est variable.

¹⁹ Source : Altech Chemicals, Information Memorandum



20

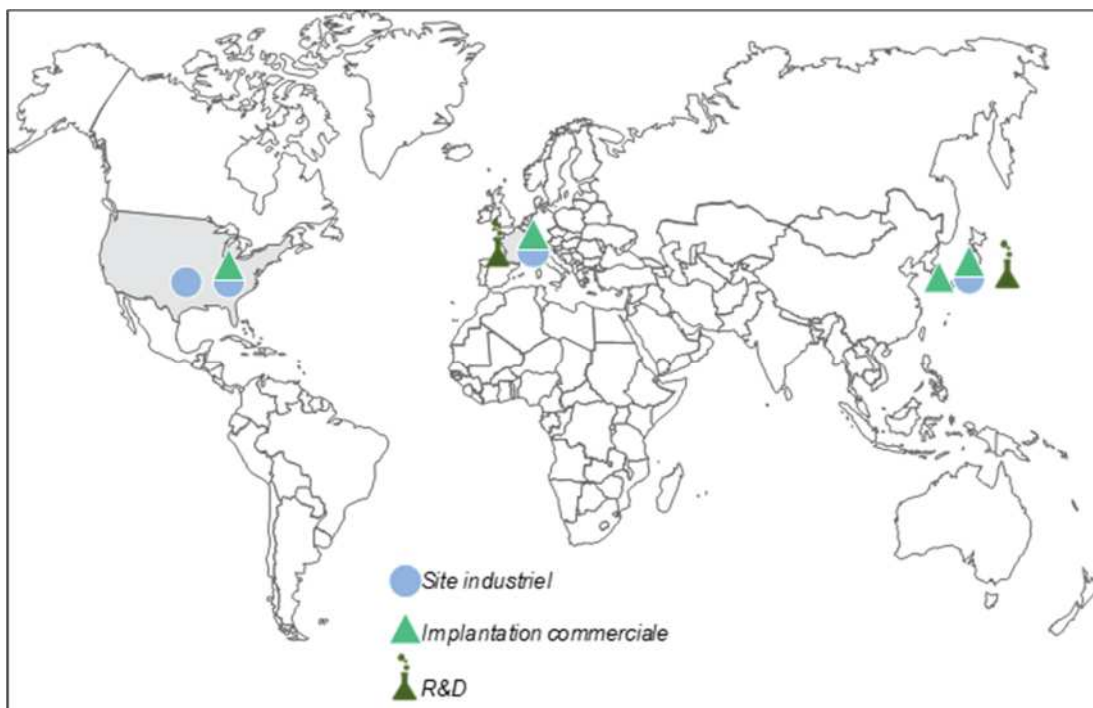
6.2 Présentation de Baikowski

6.2.1 Un groupe international

6.2.1.1 Implantations internationales

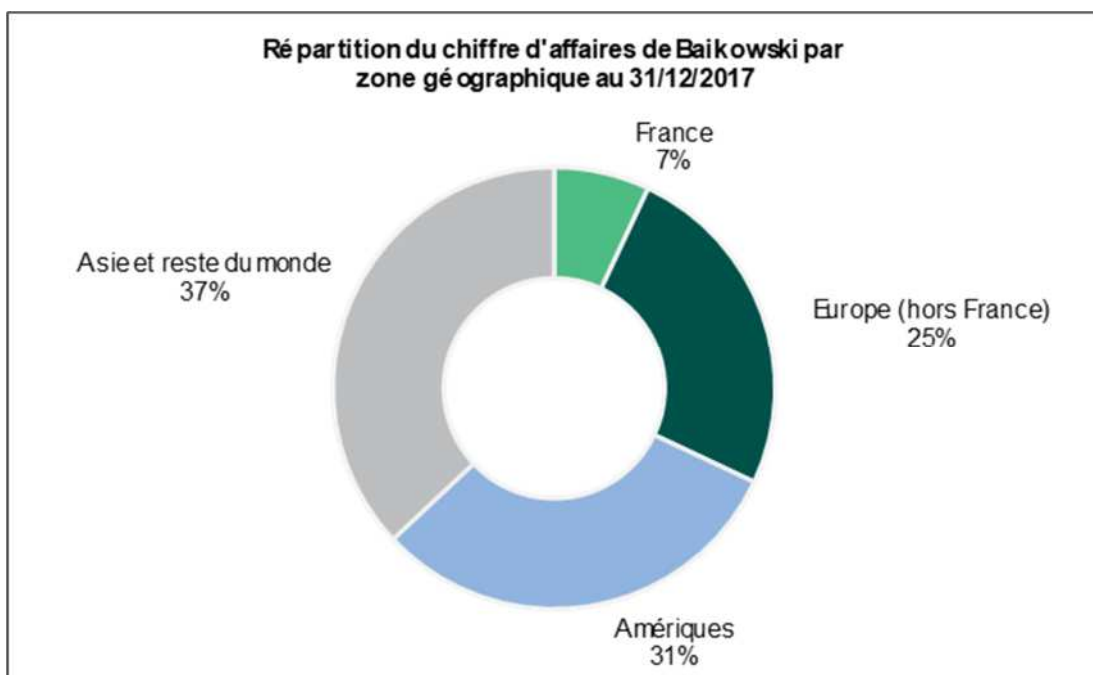
Fondé en 1904 à Paris, Baikowski s'est développé tout au long de son histoire et est aujourd'hui présent dans 5 pays : la France, les Etats-Unis, le Japon, la Chine (à travers un agent/distributeur) et la Corée du Sud. Les sites sont complémentaires et permettent à Baikowski d'avoir la capacité d'intervenir sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'alumine ultra-pure, de la R&D à la distribution.

²⁰ Sources : Altech Chemicals, Technavio, Société



La R&D est réalisée en France et au Japon (le Japon se concentre davantage sur les applications pour les semi-conducteurs). La production est localisée sur le site français de Poisy, aux Etats-Unis (Charlotte, Malakoff) et au Japon. Des bureaux commerciaux à Shanghai et en Corée du Sud complètent l’empreinte géographique du groupe.

Baikowski est également tourné vers l’international du fait de la répartition de son activité. En effet, l’exportation représente 95 % du chiffre d’affaires du groupe. L’Asie, première zone de chalandise à l’échelle mondiale du marché de l’alumine ultra-pure, représente 25% du chiffre d’affaires, les Etats-Unis 30% et l’Europe 40%.



6.2.1.2 Présentation du site industriel de Poisy (74) en France

Le site de Poisy est le site historique français de Baikowski depuis 1956. Il abrite des activités de R&D, de production et de business développement. Poisy concentre la capacité de production d'alumine ultra-pure selon le procédé Alum. Les produits composites dérivés de l'alum (YAG, Spinel, ZTA...), les produits pour le polissage et les oxydes minéraux sont également produits à Poisy.

Le site dispose d'une capacité d'environ 1 200 tonnes (approximation, la capacité dépendant fortement du mix produit) dont les capacités de production additionnelles sont significatives. Les investissements de maintenance sont estimés à 1,5 M€ par an. Le site a récemment connu une adaptation de ses outils industriels aux nouvelles gammes de produits.



6.2.1.3 Présentation du site de Malakoff, Texas, aux Etats-Unis

Baikowski Malakoff Inc. a été acquise par Baikowski en 2001 et produit de l'alumine de haute pureté via la voie Bayer modifiée depuis 1982. Le site sert notamment à la production des poudres d'alumine et d'aluminate de magnésium (spinelles) de haute pureté dédiées aux marchés de la biocéramique, de la céramique technique, de la réflexion UV, du phosphore et de l'armure transparente.

Le site dispose d'une capacité de production d'environ 900 tonnes (approximation, la capacité dépendant fortement du mix produit) et dispose d'importantes capacités de production additionnelles. Il requiert près 0,2 M€ d'investissements de maintenance par an.



6.2.1.4 Présentation du site de Charlotte, Caroline du Nord, aux Etats-Unis

Baikowski s'est installé à Charlotte en 1979. Le site sert à la production de slurries de polissage ainsi qu'au stockage des produits. Il a également pour fonction de commercialiser l'alumine de haute pureté, l'aluminate de magnésium (spinelles), la poudre et la céramique YAG et les suspensions de polissage sur le marché nord-américain.



6.2.1.5 Présentation du site de Chiba au Japon

Le site de Chiba a été fondé en 1988. Baikowski Japon est le centre de R&D et de production pour les Slurries CMP. En effet, le site transforme les poudres livrées par Baikowski en formulations afin qu'elles soient commercialisées. Le site est utilisé à plus de 80% de ses capacités et a reçu une dépense d'investissement de 3 M€ en 2017. Le site sert également au stockage des produits Baikowski vendus au Japon.



6.2.2 La maîtrise de technologies de pointe : la fabrication de poudres pures de petite taille

6.2.2.1 Maîtrise des procédés de production les plus complexes

Baikowski dispose d'une expertise éprouvée dans 3 procédés complexes d'extraction d'alumine ultra-pure tandis que ses principaux concurrents maîtrisent le plus souvent un seul procédé. En effet, en plus du procédé historique de Baikowski (procédé Alum), l'entreprise maîtrise les procédés Bayer modifié et hydrolyse de l'aluminium.

Pour chacun de ces procédés, Baikowski est capable de répondre aux demandes spécifiques de ses clients en adaptant :

- la forme,
- la formulation,
- la densité, et
- la taille.

De plus, pour s'assurer de la qualité des produits, des contrôles stricts sont effectués tout au long de ces procédés pour vérifier :

- la taille et la bonne distribution des particules (PSD21),
- la pureté des produits (3N, 3N+, 4N, 4N+),
- la phase de cristallisation,
- la morphologie, et
- la taille et la surface.

Ainsi, Baikowski peut adapter les propriétés thermiques, mécaniques, optiques ainsi que le frittage de ses produits.

6.2.3 Un portefeuille de produits dédiés à des marchés de niche

6.2.3.1 Baikalox : Alumine à haute pureté

Les trois procédés détaillés précédemment (Bayer modifié, Alum et Hydrolyse) permettent à Baikowski de proposer de l'alumine qui répond aux demandes spécifiques de ses clients en termes de pureté, de taille et de distribution des particules.

Les tableaux ci-dessous résument les différentes propriétés des produits Baikowski en fonction des procédés, en intégrant le niveau de pureté associé à chaque procédé. Les noms des produits sont des codes internes.

Process route		Alum route													
Baikalox® products (Typical values)		A	GE		CR			BA		BRA		GEA	CRA	BMA	SMA
Products name		A125	GE30	GE6	CR125	CR30F	CR6	BA20	BA15	BRA105	BRA15	GEA6	CRA6	BMA15	SMA6
Chemical Purity		4N													
Crystalline phase (%) γ/α		100/0	20/80	0/100	100/0	20/80	0/100	3/97	0/100	90/10	0/100				
Specific Surface Area (m ² /g) <i>BET</i>		106	25	6	105	26	6	21	15	95	15	6	5	16	6
Ultimate Particle Size (nm) <i>TEM</i>		20	300	400	20	300	400	150	150	20	150	200	200	125	200
PSD (μm) <i>Sedigraph</i>	d ₂₀	2.5	3.0	4.0	0.1	0.2	0.4	6.0	2.0	0.1	0.2	5.0	0.2	0.1	0.2
	d ₅₀	6.0	8.0	9.0	0.3	0.4	0.6	11	10	0.3	0.4	8.0	0.5	0.2	0.2
	d ₉₀	10	17	19	0.7	1.6	1.4	20	19	0.8	2.0	18	1.5	0.9	0.6
Bulk density (g/cm ³)		0.2	0.3	0.4	0.1	0.3	0.6	0.3	0.3	0.2	0.4	0.3	0.9	0.9	1.0
Tapped density (g/cm ³)		0.3	0.6	0.7	0.2	0.5	0.8	0.5	0.5	0.3	0.6	0.4	2.2	1.3	1.2
Chemical Composition (ppm)	Na	10	12	12	10	12	13	14	13	12	13	13	13	12	12
	Si	12	14	20	13	20	22	8	12	8	15	18	20	10	10
	Fe	4	4	4	4	4	5	5	5	4	4	4	4	6	6
	Ca	2	1	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	2
	K	20	20	17	16	17	23	14	18	16	20	12	20	20	20
Examples of applications		Bioceramics, Technical Cutting Tools, Wire Bonding, PCA, Sapphire for LEDs, Car Polishing Compounds													

Process route		Bayer Modified route							Aluminium Hydrolysis route			Internal processing route		
Baikalox® products (Typical values)		HP & HPT		TCP & TCPT				LS DBM	SA			CB		
Products name		HP DBM	HPT DBM	TCP DBM	TCP-LS DBM	TCPT DBM	TCPT-LS DBM	LS DBM	SA80	SA8 DBM	SA5 DBM	CB10CR	CB20CR	CB50CR
Chemical Purity		3N+	3N+	3N	3N+	3N	3N+	3N	4N+	4N+	4N+	3N	3N	3N
Crystalline phase		α							Transition	α		α/γ		
Specific Surface Area (m²/g) BET		8	4	7	9	3	5	3	80	8	5	10	20	49
PSD (µm) <i>Laser diffraction</i> <i>Horiba LA950</i>	d ₁₀	0.2	0.6	0.2	0.2	0.5	0.5	0.8	11.4	0.2	0.6	0.8	0.8	2.5
	d ₅₀	0.4	0.8	0.4	0.4	0.8	0.8	1.2	20.6	0.4	0.8	1.3	1.5	3.4
	d ₉₀	0.6	1.1	0.6	0.6	1.0	1.0	2.5	38.3	0.6	1.1	5.4	4.7	4.4
Green density (g/cm³)		2.2	2.3	2.2	2.2	2.2	2.2	2.3	-	2.2	2.2	-	-	-
Fired density (g/cm³)		3.9	3.8	3.9	3.9	3.5	3.8	3.8	-	3.9	3.8	-	-	-
Shrinkage (%)		17.4	15.5	17.3	17.5	14.0	16.3	15.4	-	17.4	15.6	-	-	-
Chemical Composition (ppm)	Na	25	40	571	26	425	89	173	2	4	7	450	450	450
	Si	22	35	12	18	253	19	342	10	12	13	300	300	300
	Fe	47	36	75	81	105	89	87	3	3	3	70	70	70
	Ca	23	31	45	45	97	23	379	0	2	2	390	390	390
Examples of applications		Ceramic Membranes for Ultrafiltration, Bioceramics, Technical Cutting Tools, Wire Bonding, PCA Sapphire for LEDs, Car Polishing Compounds												

6.2.3.2 BaikoDesign

Baikowski a développé un panel de produits à partir d'oxydes spéciaux regroupés au sein de la division BaikoDesign. Cette division regroupe 4 familles de produits composites :

- Les Spinel (aluminate de magnésium)
- Les phosphores (YAG/LuAG)
- Le BSZ (Baikowski Stabilized Zirconia)
- ZTA/ATZ

Pour tous ces produits, Baikowski est en mesure d'adapter les propriétés en fonction des demandes de ses clients. Baikowski s'adapte aux demandes sur la composition, le contenu, la surface, la distribution des particules, les stabilisateurs et les dopants.

Dans la catégorie des Spinel, Baikowski est en mesure de délivrer des Spinel avec des compositions chimiques variées : Cobalt, Manganèse, Acier, etc. Les Spinel sont des poudres qui entrent dans la constitution de céramiques de pointe. Ils permettent notamment de produire des vitres blindées ou des verres pour les smartphones et les objets électroniques.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes formes de Spinel :

Standard Spinel products (Typical values)		S25CR Powder	S30CR Powder	S8PS Slurry
Chemical Composition		MgAl ₂ O ₄		
Crystalline phase (%)		≥ 99% Spinel		
Free Al ₂ O ₃		≤ 0.5%		
Free MgO		≤ 0.5%		
Specific Surface Area (m ² /g) BET		21 - 24	25 - 28	5 - 12
Solid Content (wt%)		-	-	40 - 50
pH		-	-	Basic
Particle Size Distribution (μm) <i>Laser diffraction Horiba LA950</i>	d ₅₀	0.2 - 0.3	0.15 - 0.3	0.15 - 0.20
	S	≤ 200	400 - 800	≤ 200
Chemical Composition (ppm)	Fe	≤ 10	≤ 15	≤ 10
	Na	≤ 50	≤ 70	≤ 50
	Si	≤ 30	≤ 30	≤ 50
	Ca	≤ 45	≤ 60	≤ 45
	K	≤ 50	≤ 200	≤ 50
Processability		Depending on your ceramic process		
Examples of applications		IR & Bulletproof Transparent Armor Windows Cover glass for phones		

Dans la catégorie Phosphore, Baikowski développe des produits avec un haut degré de cristallinité, de pureté, avec un contrôle de la distribution de la matière. Ces produits disposent également d'une dissipation optimisée des activateurs au sein du maillage permettant un contrôle maximal de la porosité des céramiques ensuite créées.

Les céramiques phosphorées (YAG/LuAG) créées à partir des poudres Baikowski peuvent avoir différents usages notamment sur le marché des LED à haute performance.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des poudres de la catégorie phosphore :

Standard Phosphors products (Typical values)		YAG:Ce	LuAG:Ce
Dopant content (%at)		0.1 - 3.3	
Specific Surface Area (m ² /g) BET		4 - 8	
Particle Size Distribution (μm) <i>Laser diffraction Horiba LA950</i>	d ₁₀	0.07 - 0.10	
	d ₅₀	0.13 - 0.17	
	d ₁₀₀	0.22 - 0.30	
Chemical Composition (ppm)	Na	≤ 15	
	K	≤ 10	
	Ca	≤ 20	
	Mg	≤ 10	
	Fe	≤ 15	
	Cr	≤ 2	
	Si	≤ 40	
Examples of applications		High Power LEDs Lasers, LEDs for TV	

La catégorie Zirconium propose à la fois de l'alumine renforcée au zirconium pour le secteur de la santé et des dopants colorés (ZTA/ATZ) résistant à des très fortes températures pour les secteurs du luxe et de la mécanique. Dans les poudres Baikowski, les particules de zirconium sont réparties de façon homogène entre les particules de Al₂O₃/BSZ3Y, ce qui leur donne une forte réaction au frittage à des températures plus basses.

Les biocéramiques sont le principal débouché de l'alumine renforcé au zirconium. Celles-ci sont utilisées dans la fabrication d'implants orthopédiques et dentaires du fait de leur fort degré de biocompatibilité.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des produits de la catégorie Zirconium :

Standard Zirconia products (Typical values)		BSZ3Y	BSZ8Y	ZTA80	ATZ80
Specificity		3%mol Ytria	8%mol Ytria	80%vol Al ₂ O ₃	80%vol BSZ3Y
Crystalline phase		Tetragonal Monoclinic	Cubic	-	-
Particle Size Distribution (µm) <i>Laser diffraction Horiba LA950</i>	d ₅₀	0.15		0.12 - 0.20	
Spray dried particle size (µm)	d ₅₀	50 - 60			
Chemical Composition (ppm)	Ca	≤ 30			
	Cr	≤ 2			
	Fe	≤ 10			
	K	≤ 30			
	Na	≤ 40			
	Si	≤ 100			
Examples of applications		Orthopedic & Dental Bioceramics			

6.2.3.3 Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires par segment se répartit de la manière suivante. Il permet d'illustrer le changement progressif de mix produit du Groupe, qui tend à s'orienter vers des produits à plus forte valeur ajoutée et correspondant à des marchés à plus forte croissance. Les nouveaux produits sont : les produits composites, les produits de polissage.

En %	2016	2017
Eclairage traditionnel	23	17
Polissage	27	40
Autres	50	43
CA Consolidé	100	100

La part des produits composites et produits pour le polissage est en croissance et est un élément essentiel de la transition de Baikowski de son ancien business model orienté vers l'éclairage traditionnel vers de nouvelles niches qui ont été détaillées tout au long de la partie 6.1 ci-dessus. La croissance du groupe est donc poussée par la croissance des produits appelés inorganiques.

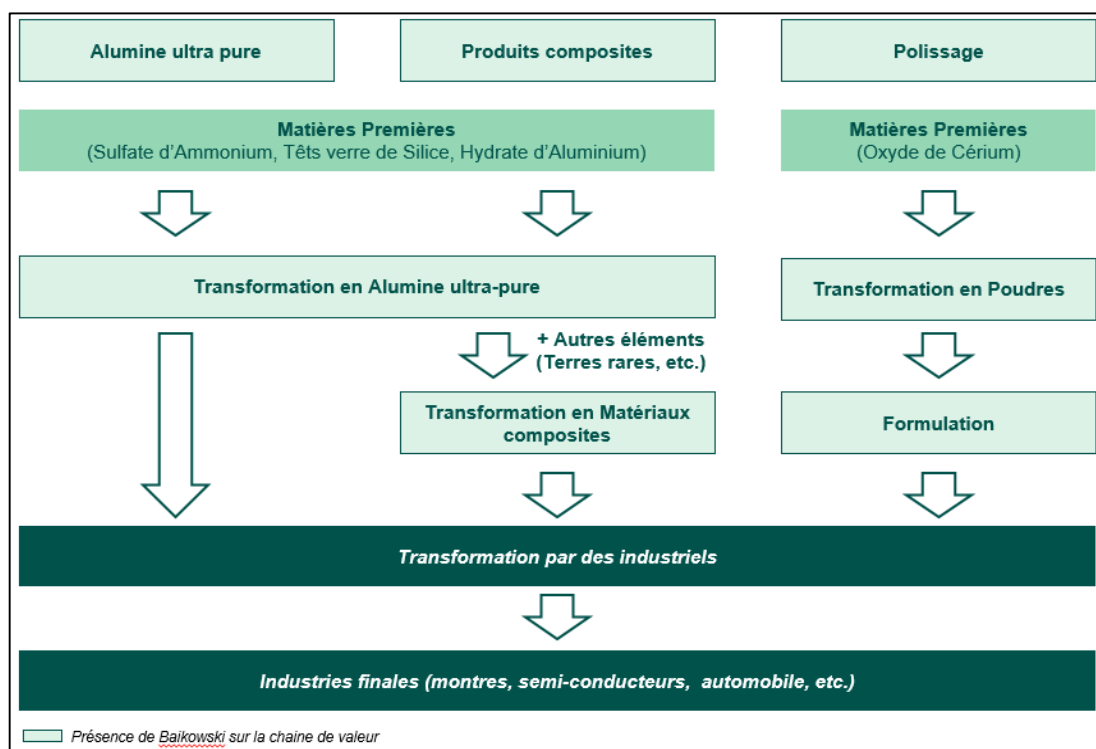
Les produits dits traditionnels de Baikowski sont : les poudres d'alumine ultra-pure

Les nouveaux produits sont : les produits composites, les produits de polissage.

6.2.4 Présentation globale de la chaîne de valeur

6.2.4.1 Description de la Supply Chain

Le tableau ci-dessous synthétise la *supply chain* des produits Baikowski. Baikowski intervient au milieu de la chaîne de valeur au moment de la création des poudres et des supports de polissage. 2 à 3 étapes suivent ensuite avant d'arriver aux applications finales qui ont été détaillées dans la partie concernant le marché.



6.2.4.2 Fournisseurs de Baikowski

Le tableau situé ci-après reprend et qualifie les principaux fournisseurs de Baikowski. Le lexique ci-dessous permet de préciser les abréviations et les différents termes du tableau.

Critères :

- MP : matière première rentrant dans la composition des alumines
- Contact Alumine : consommables ou produits entrants en contact avec les alumine lors du process de fabrication
- Mono fournisseur : une seule source d’approvisionnement
- Solidité financière : le fournisseur est en difficulté financière
- Spécificité fabrication : un seul fabricant dispose de ce savoir-faire
- Délai approvisionnement : le délai d’approvisionnement est long et requiert une bonne gestion des stocks

Criticité :

- 1 : risque faible
- 2 : risque moyen
- 3 : risque fort

Il existe un risque fort pour 4 des 13 principaux fournisseurs de Baikowski. La solidité financière est un enjeu pour un fournisseur français. Le risque des 3 autres fournisseurs est lié à la dépendance vis-à-vis de leur procédé unique de fabrication. Pour la plupart de ces fournisseurs un screening va être mis en place pour chercher à diversifier les sources d’approvisionnement.

Principaux matériaux fournis :

Articles	Fabricants	Pays	Commentaire	Critère	Criticité
<i>Sulfate d'Ammonium</i>		Pays-Bas	Fournisseur historique	MP	1
<i>Sulfate d'Ammonium</i>	Domo	Allemagne	Sourcing pour Prix marché	MP	1
<i>Sulfate d'Ammonium</i>	-	France	Mono fournisseur	MP	3
<i>Hydrate d'Aluminium</i>	-	France	Mono fournisseur	MP	2
<i>Acide Sulfurique</i>	-	France	Mono fournisseur	MP	2
<i>Têts verre de silice</i>	-	France	Fournisseur historique	Contact Alumine	1
<i>Têts verre de silice</i>	-	Asie	Fournisseur HTM/MLP	Contact Alumine	1
<i>Têts verre de silice</i>	-	Asie	Fournisseur 2014	Contact Alumine	1
<i>Têts verre de silice</i>	-	Asie	Fournisseur 2014	Contact Alumine	1
<i>Brûleurs Gaz</i>	WS	Allemagne	Mono fournisseur	Spécificité fabrication	3
<i>Briques Cordierite Mullite</i>	-	France	Mono fournisseur	Solidité financière	3
<i>Pièces Al₂O₃</i>	-	Allemagne	Mono fournisseur	Contact Alumine	2
<i>Oxyde de cérium – HSA/LSA</i>	-	France	Mono fournisseur	Spécificité fabrication	3
<i>Soude – NaOH 50%</i>	-	France	n.a.	Spécificité fabrication	1

Le tableau de la page suivante reprend le Top 10 des achats de matières premières de Baikowski pour les années 2016 et 2017. L'électricité et le gaz découlent d'un contrat négocié par PSB Industries.

Top 10 achats	En % du CA 2016	En % du CA 2017
Matière 1	5,9%	10,5%
Matière 2	5,2%	4,6%
Matière 3	3,0%	2,7%
Matière 4	1,5%	1,6%
Matière 5	2,0%	1,2%
Matière 6	0,8%	0,7%
Matière 7	0,1%	0,2%
Matière 8	0,1%	0,1%
Matière 9	0,0%	0,1%
Matière 10	0,1%	0,1%
Total	18,7%	21,8%

Les achats de matières premières et de consommables ont augmenté de 809 K€ entre 2016 et 2017 (+10,5%). Cette augmentation résulte d'une hausse des volumes, compensée par un effet prix négatif. En effet, des efforts importants ont été menés sur les achats permettant de dégager des économies : signature de contrats cadres avec les principaux fournisseurs offrant des conditions tarifaires pré négociées anticipant de potentielles hausses de volumes, changement de fournisseurs pour les produits aux exigences de qualité facilement atteignables afin d'obtenir des prix plus compétitifs et optimisation des achats d'énergie

Une attention toute particulière est portée sur l'impact des variations du prix du Cérium. En effet, une variation significative du prix du cérium peut avoir un impact significatif sur la marge.

6.2.4.3 Portefeuille de clients

Baikowski dispose d'un portefeuille client diversifié avec quelques clients majeurs. Les dix premiers clients représentent environ 60% du chiffre d'affaires de l'entreprise. Le tableau ci-dessous rassemble les chiffres d'affaires 2016 et 2017 des principaux clients. Les données ne comprennent pas les retraitements de flux intercompagnies.

K€	2016	2017	2017 vs 2016
<i>Top 3 clients</i>	16 578	14 085	(15,0)%
<i>Clients 4, 5 et 6</i>	4 826	4 879	1,10%
<i>Clients 7 et 8</i>	2 573	2 188	(15,0)%
<i>Clients 9 et 10</i>	1 175	1 262	7,40%
Top 10 Total	25 152	22 414	(10,9)%

Le chiffre d'affaires des clients 11 à 20 est en moyenne de 376 K€ en 2017.

6.2.5 Une politique R&D ambitieuse

La R&D est le moteur historique de la croissance de Baikowski. La politique R&D de Baikowski vise à développer des solutions innovantes, soit à partir de plateformes existantes, soit en proposant de nouveaux matériaux, en s'appuyant sur une expertise reconnue dans le domaine des nanopoudres et sur la flexibilité de l'outil industriel. Les développements recherchés sont cohérents avec la stratégie de Baikowski et vise en majorité des applications de niches à haute valeur ajoutée. La R&D Baikowski participe également à la définition du processus industriel en interne, lors de l'étape d'industrialisation des nouveaux produits.

Baikowski s'appuie sur de nombreux partenariats dans le domaine de la recherche (universités, instituts spécialisés...etc.) afin de bénéficier d'effets de levier et accroître sa visibilité.

Baikowski participe à de nombreux colloques et conférences dans les domaines d'applications de ses clients, tels que la céramique technique, les luminophores ou l'industrie des semi-conducteurs.

Les technologies visées par la R&D Baikowski recouvrent la production d'oxydes minéraux fins, de formulations ainsi que la mise en forme des poudres.

Compte tenu des temps de développement et de qualification chez les clients, la mise sur le marché d'un nouveau produit peut prendre plusieurs années.

La politique de dépôt de brevet est gérée en évaluant les opportunités de protéger certaines innovations ou procédés clés pour l'entreprise.

Les effectifs consacrés à la R&D représentent environ 15 personnes, soit plus de 10% de l'effectif consolidé. Les dépenses R&D représentent environ 2 M€ par an, soit plus de 6% du CA.

6.2.5.1 Présentation des derniers projets d'innovations

- Exemple de projet d'innovation : l'alumine CMA

Un exemple de projet d'innovation récent est le développement d'une nouvelle gamme de produits appelée CMA (controlled morphology alumina). Grâce à la gamme d'alumine CMA, Baikowski est en mesure de contrôler la forme et la morphologie des cristaux, de resserrer encore plus la distribution des particules, d'avoir une palette de taille de particules plus large (de 0,5 à 5 micromètres) et une meilleure cristallinité. Le parfait contrôle de la forme des particules offre à Baikowski la possibilité d'imbriquer parfaitement les différents éléments de ses alumines ultra-pures et d'avoir ainsi un meilleur contrôle de la porosité et du frittage. La viscosité plus faible des CMA rend possible une meilleure maîtrise de l'épaisseur des couches de produit et la dispersion des particules.

Ainsi, de par ses caractéristiques, le CMA dispose d'un vaste champ d'applications. Il peut être utilisé pour la filtration, le polissage de précision, l'impression 3D, les batteries ou la gestion thermique des dispositifs électroniques.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques de l'alumine CMA :

Standard CMA® products (Typical values)		CMA-I400	CMA-I300	CMA-I150	CMA-I100
Crystalline phase (%)		100% α			
Specific Surface Area (m ² /g) <i>BET</i>		0.7	1.1	2	3.1
PSD (μm) <i>Laser diffraction Horiba LA950</i>	d ₁₀	3.6	1.4	1.0	0.5
	d ₅₀	4.2	2.7	1.4	0.9
	d ₁₀₀	6.7	4.6	3.1	1.4
Bulk Density (g/cm ³)		1.0	0.9	0.6	0.6
Tapped Density (g/cm ³)		1.9	1.6	1.2	1.0
Chemical Composition (ppm)	Na	10	10	10	10
	Si	350	250	150	150
	Fe	2.5	2.5	2.5	2.5
	Ca	40	41	44	42
	K	14	14	14	14

6.2.6 Une stratégie tournée vers des segments dynamiques

6.2.6.1 CMP : stratégie de hausse de la capacité de « Ceria slurry »

Baikowski compte bénéficier de la croissance prévue du marché des mémoires flash grâce à son produit, le « Ceria Slurry » qui offre, selon Baikowski le meilleur compromis entre les taux de prélèvement et de défaut.

En effet, avec la solution proposée par Baikowski, l'enlèvement de matière est optimisé via la très forte cristallinité et la forme des particules. Dans le même temps, la défektivité (degré d'abrasion) est réduite compte tenu de l'homogénéité de taille des particules. Cette solution est unique sur le marché. Afin de réussir sur le marché des CMP, Baikowski s'appuie sur la poursuite des relations commerciales avec son client historique, le lancement de 2 nouvelles lignes de production, ainsi que la poursuite de la coopération avec son fournisseur historique. 2 lignes de production supplémentaires pourraient également s'ajouter.

6.2.6.2 YAG

Baikowski prévoit de profiter de la croissance du marché de l'automobile dans les prochaines années ainsi que de l'amélioration du taux de pénétration des LED pour développer son activité YAG.

Pour le développement de cette activité, le groupe compte sur le renforcement de sa relation avec ses clients actuels ainsi que sur le démarchage de nouveaux partenaires.

La solution proposée par Baikowski est unique sur le marché et permet au client d'obtenir une céramique de faible épaisseur, stable à haute température. Cette céramique sert à la conversion de la lumière bleue des LED haute puissance en lumière blanche.

6.2.6.3 Montres - Horlogerie

Baikowski a perdu des parts de marché sur ce secteur depuis 2016. Le Groupe dispose toutefois de contrats de livraison sur l'exercice 2018. La technologie dite « EFG » dans laquelle a investi l'un des principaux clients de Baikowski permet de réduire son besoin en production Verneuil, fragilisant la position de Baikowski.

Baikowski souhaite stabiliser son activité horlogerie. Pour ce faire, le Groupe prévoit d'investir dans l'amélioration de la qualité et de développer une offre adaptée à la technologie EFG. Cette technologie pourrait permettre de remplacer les produits Verneuil, ayant la même utilité à un prix moindre, dans la fabrication des verres de montres (saphir). La technologie EFG permet de produire des feuilles de saphir.

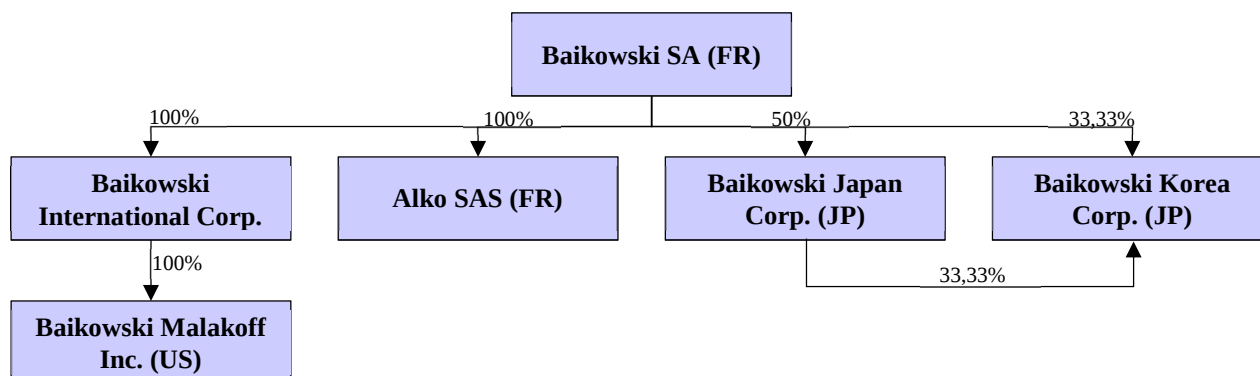
6.2.6.4 Décroissance contrôlée des volumes dans l'Eclairage

Le marché de l'éclairage, du fait de l'émergence de plus en plus forte des LED, devrait continuer de décroître. Les enjeux pour Baikowski seront de garder ses clients et de signer des contrats de long terme afin de les sécuriser.

CHAPITRE 7

ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme simplifié du Groupe à la date du Document d'Information



7.2 Filiales et participations

Baikowski International Corp. est une société commerciale basée à Charlotte (USA) qui commercialise les produits du Groupe aux Etats-Unis (90% de l'activité) et qui compte 7 salariés. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6,5 millions d'euros en 2017 pour un bénéfice net de 1,0 million d'euros.

Baikowski Malakoff Inc. (USA) est une unité de production basée au Texas qui compte 19 salariés et qui vend près de 60% des produits qu'elle fabrique à d'autres entités du Groupe. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3,6 millions d'euros en 2017 pour un bénéfice net de 0,4 million d'euros.

Alko (France) est une unité de production installée sur un site industriel français et qui bénéficie d'une main d'œuvre détachée pour fabriquer une matière première notamment nécessaire au groupe Baikowski. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1,6 million d'euros en 2017 pour un bénéfice proche de 0.

Baikowski Japon Corp. (Japon) est une unité de production et de commercialisation détenue en Joint-Venture avec un industriel japonais. Sa contribution au résultat des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 0,6 million d'euros en 2017.

Baikowski Korea Corp. (Corée) est une société commerciale basée à Séoul détenue en Joint-Venture. Sa contribution au résultat des sociétés mises en équivalence est proche de 0 en 2017.

7.3 Principaux flux intra-groupe (hors dividendes)

- La Société et Baikowski International Corp. sont parties à une convention de commission sur certaines ventes que réalise Baikowski International Corp. pour le compte de la Société. Le montant des commissions payées à Baikowski International Corp. en 2017 s'élève à 445 000€.
- Comme indiqué ci-dessus, les principaux flux entre les sociétés du groupe (société intégrées et sociétés mises en équivalence) sont des flux de marchandises.

CHAPITRE 8

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Baikowski est organisé autour de 3 sites industriels et de recherche et développement à travers le monde :

- Poisy (Haute-Savoie, France), principal site du groupe, d'une superficie de 6ha 67a 68 ;
- Malakoff (Texas, Etats-Unis), d'une superficie de 34 800 m² ;
- Chiba (Tokyo, Japon) (JV), d'une superficie de 3 500 m² (cet actif, détenu par la joint-venture détenue à 50% par la Société est comptabilisé par mise en équivalence).

A l'exception du site japonais dont une partie (1 500 m²) est en location, les sites sont détenus en pleine propriété par les sociétés du groupe Baikowski.

Le site français de Poisy est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), et soumis à ce titre à la réglementation applicable à de telles installations. Il est certifié ISO14001 et OHSAS18001 depuis juin 2018.

Les trois sites du Groupe assurent la totalité des travaux de conception, de développement et de production.

Ce dispositif est complété par des bureaux commerciaux aux Etats-Unis (Charlotte, Caroline du Nord) et en Corée (Séoul) en charge de la commercialisation de ces solutions sur leur territoire.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des actifs corporels s'élèvent à 27,6 M€.

CHAPITRE 9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT, TRESORERIE ET CAPITAUX

9.1 Rapport de gestion sur les comptes consolidés 2017

9.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Var %
Chiffre d'affaires	39 517	40 936	-3,5%
Marge brute	30 371	30 928	-1,8%
Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)	5 078	4 566	11,2%
<i>Taux d'EBITA</i>	<i>12,9%</i>	<i>11,2%</i>	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	593	426	
Résultat opérationnel (EBIT)	5 671	4 992	13,6%
Résultat financier	-289	-121	
Impôts	-1 135	-1 314	
Résultat net consolidé de l'exercice	4 247	3 557	19,4%

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe Baikowski pour l'exercice 2017 s'établit à 39,5 millions d'euros marquant une baisse de -3,5 % par rapport au chiffre d'affaires publié en 2016. À périmètre et taux de change constant, l'évolution organique ressort à -3,0 % comparée à l'exercice 2016.

Au cours de l'année 2017, les marchés historiques de l'activité Chimie de Spécialités : éclairages PCA et TL ont, dans la tendance initiée en 2016, continué leur décline représentant désormais moins de 20 % de l'activité globale du pôle. Les marchés du polissage ont continué leur progression et représentent désormais plus de 40 % des ventes avec des applications variées (automobile, électronique, verre, etc.). Les autres marchés de niche (céramiques, spinelles, luminophores, etc.) ainsi que les marchés de niche plus traditionnels (verneuil, etc.) continuent leur développement et représentent environ 40 % de l'activité.

En 2017, la France a représenté 7 % du chiffre d'affaires (2 % en 2016), le reste de l'Europe 25 % (22 % en 2016), les Amériques 31 % (contre 45 % en 2016), l'Asie et le reste du monde 37 % (contre 31 % en 2017). Ces variations entre 2017 et 2016, illustrent l'évolution du mix produits du pôle Chimie de Spécialités. L'activité du pôle est par ailleurs fortement exposée à la monnaie japonaise, le YEN (monnaie de facturation de certains produits). L'activité 2017 a ainsi été pénalisée à hauteur de 0,7 million d'euros par la dépréciation du YEN par rapport à l'Euro (monnaie du pays de production).

Le Groupe Baikowski a connu une amélioration sensible de sa rentabilité opérationnelle au cours de l'exercice 2017 (12,9 % pour 11,2 % en 2016) et ce malgré un retrait d'activité (-3,5 %). Cette hausse de la rentabilité a pour origine, d'une part la modification du mix produits avec une montée en gamme significative des produits majeurs, et d'autre part une bonne maîtrise de l'outil industriel. La rentabilité a par ailleurs été affectée par rapport à 2016 par le taux de change, en particulier le Yen qui représente un retrait de rentabilité d'environ 0,2 million d'euros par rapport à 2016. Au cours de l'exercice 2017, le pôle a par ailleurs doté une provision de 0,7 million d'euros afin de faire face à une difficulté transitoire et résolue de qualité produit en cours de discussion avec les différentes parties prenantes à la date de clôture.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 0,6 million d'euros contre 0,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le résultat financier au titre de l'exercice 2017 est une charge contenue de -0,3 million d'euros (-0,1 million d'euros en 2016), qui représente 0,7 % du chiffre d'affaires (0,3 % en 2016).

La charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2017 est de 1,1 millions d'euros (1,3 millions d'euros en 2016) et le taux facial effectif d'impôt sur les sociétés ou équivalent est de 21 % contre 27% en 2016, notamment sous l'effet de la baisse des taux d'impôt aux Etats-Unis.

Aussi, le Résultat Net Part du Groupe au titre de l'exercice 2017 s'établit à 4,2 millions d'euros en hausse de 19,4 % par rapport à 2016 (3,6 millions d'euros).

9.1.2 Bilan consolidé

9.1.2.1 *Capitaux propres*

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2017 à 28,8 millions d'euros (34,3 millions d'euros au 31 décembre 2016). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2017 représente -5,5 million d'euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour +4,2 millions d'euros ;
- Dividendes au titre de 2016 pour -8,0 millions d'euros ;
- Ecart de conversion pour -1,5 million d'euros (l'écart de conversion est principalement liée à l'exposition du Groupe au dollar américain) ;
- Variation de valeur des instruments dérivés pour -0,2 million d'euros.

9.1.2.2 *Actifs non courants*

Les actifs non courants ont diminué de -1,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution nette est principalement liée :

- aux investissements nets pour 1,5 millions d'euros ;
- aux amortissements pour -4,0 millions d'euros ;
- aux autres effets pour -0,8 million d'euros, dont essentiellement en raison des écarts de conversion.

9.1.2.3 *Besoin en fonds de roulement*

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (Clients + Stocks - Fournisseurs) au 31 décembre 2017 est un besoin net de 8,6 millions d'euros en diminution de 2,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 (11,0 millions d'euros). Cette baisse s'explique principalement par une diminution des créances clients consécutivement à la mise en place d'une mobilisation de créances commerciales déconsolidante sur l'exercice.

Le besoin en fonds de roulement "autres" au 31 décembre 2017 est une ressource nette de 2,1 millions d'euros en augmentation de 0,7 million d'euros par rapport au 31 décembre 2016 (1,4 millions d'euros).

9.1.2.4 *Dettes financières nettes*

La dette financière nette (dette financière brute – trésorerie) s'établit au 31 décembre 2017 à 9,0 millions d'euros, en augmentation de 1,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 (7,9 millions d'euros). Cette variation résulte principalement de la distribution des dividendes (-8,0 millions d'euros) et de la génération de flux de trésorerie d'exploitation après investissement (+7,7 millions d'euros).

La dette financière brute est composée de 44 % de financements à taux fixe ou couvert. La dette à taux variable est composée pour 84% par le compte courant de l'associée unique.

9.1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2017 représentent 0,8 million d'euros en diminution de 0,1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2016 (0,9 million d'euros). Ces provisions couvrent des risques commerciaux.

9.1.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé

Le flux de trésorerie généré par l'activité est de 9,8 millions d'euros en 2017. Ce flux de trésorerie est supérieur de 0,8 million d'euros à celui de 2016 (9,1 millions d'euros). Ce gain est principalement lié à la hausse du résultat net (+0,7 millions d'euros) et une évolution du besoin en fonds de roulement (BFR) avec une réduction de 2,2 millions d'euros, plus favorable qu'en 2016 (+1,2 millions d'euros). A contrario, l'impact des dotations nettes aux provisions contribue négativement pour -0,1 million d'euros contre +0,9 million d'euros en 2016.

Le flux de trésorerie lié aux investissements représente pour l'année 2017 un décaissement net de 2,1 millions d'euros. Ce flux inclut principalement les investissements en outil de production.

Le flux de financement s'élève à -9,2 millions d'euros pour l'exercice 2017 (-5,0 millions d'euros en 2016), essentiellement sous l'effet du versement du dividende à l'associé unique pour 8 millions d'euros.

Grâce à un flux de trésorerie d'exploitation de qualité permettant de faire face à l'amortissement de la dette, au financement de ses investissements 2017 et au versement du dividende, Baikowski a maintenu sa trésorerie nette à 2,8 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

9.1.4 Ratios financiers

Au 31 décembre 2017, les ratios financiers du Groupe Baikowski sont les suivants : le Gearing ratio comptable (Dette Financière Nette/Situation Nette) s'élève à 31 % (23 % en 2016) et le Leverage ratio comptable (Dette Financière Nette / EBITDA) à 1,0 x (0,8 x en 2016).

9.1.5 Evolution du périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe Baikowski n'a connu aucun changement de périmètre.

9.1.6 Perspectives 2018 et moyen terme

Dans le contexte de décroissance du marché historique de l'éclairage traditionnel qui représente désormais moins de 20 % de l'activité, le Groupe Baikowski poursuivra sur 2018 et à moyen terme l'accélération de son activité polissage, portée entre autres par les oxydes spéciaux et les nouvelles applications sous-jacentes, qui représentent désormais plus de 40 % de l'activité du Groupe. Les nouveaux marchés très techniques sont bien orientés et confirment, avec l'activité polissage et oxydes spéciaux, leur potentiel de croissance.

Aussi, le Groupe Baikowski va poursuivre ses efforts en matière de recherche et développement et sa politique d'investissement soutenue. Il pourra s'appuyer sur sa solidité financière et ses capacités de génération de trésorerie.

9.1.7 Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion

Le 2 juillet 2018, Baikowski France a acquis 50% complémentaire du capital d'Alko, lui permettant ainsi de détenir cette filiale à 100%.

9.1.8 Recherche et développement

Le Groupe Baikowski consacre les moyens nécessaires pour développer son expertise et pour lui permettre de trouver des réponses appropriées aux besoins de ses clients qui ont des exigences de qualité très élevées et sont à la pointe du progrès en termes d'innovation.

Sur l'exercice 2017, les frais de recherche & développement ont atteint 2,2 millions d'euros (1,6 millions d'euros en 2016). L'innovation est un axe stratégique fort de développement de Baikowski, s'inscrivant dans la culture entrepreneuriale du Groupe.

CHAPITRE 10

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2016 ET AU 31 DECEMBRE 2017

1. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	39 517	40 936
Matières et sous-traitance	-9 146	-10 008
Marge brute	30 371	30 928
Coûts des ventes (Note 6.22)	-18 123	-19 070
Frais de recherche et développement (Note 6.23)	-2 195	-1 582
Frais commerciaux et de distribution	-1 857	-2 648
Coûts administratifs	-3 258	-3 557
Autres produits et charges opérationnels (Note 6.26)	142	495
Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)	5 078	4 566
Dépréciation écarts d'acquisition et relation client		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (Note 6.7)	593	426
Résultat opérationnel (EBIT)	5 671	4 992
Coût net de l'endettement financier (Note 6.27)	-183	-174
Autres produits et charges financiers (Note 6.27)	-106	53
Impôts (Note 6.28)	-1 135	-1 314
Résultat net	4 247	3 557
Part du groupe	4 247	3 557
Part revenant aux intérêts minoritaires		
Résultat net consolidé de l'exercice	4 247	3 557
Résultat net part du groupe en euro par action (Note 6.21)	25,21	21,12
Résultat net part du groupe dilué en euro par action (Note 6.21)	25,21	21,12

2. État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé de l'exercice	4 247	3 557
Ecart de conversion	-1 504	447
Couverture de flux de trésorerie	-281	231
ID sur couverture de flux de trésorerie	79	-77
Total des éléments recyclables en résultat	-1 707	601
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	22	-450
ID sur écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-6	150
Total des éléments non recyclables en résultat	16	-300
Total gains et pertes	-1 691	301
Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	2 556	3 859
dont part groupe	2 556	3 859
dont intérêts minoritaires	0	0

3. Bilan consolidé

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (Note 6.6)	27 557	29 353
Ecart d'acquisition (Note 6.5)	858	858
Immobilisations incorporelles (Note 6.5)	459	613
Titres mis en équivalence (Note 6.7)	3 989	4 025
Autres immobilisations financières (Note 6.8)	426	158
Instruments financiers dérivés long terme (Note 6.19)	12	
Impôts différés actifs (Note 6.28)	506	499
Total des actifs non courants	33 807	35 508
Actifs courants		
Stocks (Note 6.9)	8 247	7 133
Clients et comptes rattachés (Note 6.10)	4 864	7 070
Créances d'impôt courant	498	1 117
Autres créances (Note 6.11)	1 432	1 490
Instruments financiers dérivés court terme (Note 6.19)	377	621
Trésorerie et équivalents (Note 6.12)	2 851	4 848
Total des actifs courants	18 270	22 279
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		
Total des actifs	52 077	57 788
Passif (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres		
Capital social	4 211	4 211
Primes	1 959	1 959
Réserves	19 473	24 174
Ecart de conversion	-1 057	448
Résultat de l'exercice	4 247	3 558
Capitaux propres part du groupe	28 832	34 348
Intérêts minoritaires		
Total capitaux propres	28 832	34 348
Passifs non courants		
Dettes financières long terme (Note 6.14)	4 521	3 691
Instruments financiers dérivés long terme (Note 6.19)		
Passif financier à plus d'un an	4 521	3 691
Impôts différés passifs (Note 6.28)	382	764
Provisions pour retraites et avantages assimilés (Note 6.15)	1 661	1 723
Provisions pour risques et charges non courantes (Note 6.16)	72	74
Autres passifs non courants		
Total passifs non courants	6 636	6 252
Passifs courants		
Dettes financières à moins d'un an (Note 6.14)	7 352	9 066
Instruments financiers dérivés court terme (Note 6.19)	4	99
Passifs financiers à moins d'un an	7 356	9 165
Fournisseurs et comptes rattachés	4 486	3 208
Dettes d'impôt courant	28	396
Autres dettes (Note 6.17)	4 000	3 607
Provisions pour risques et charges courantes (Note 6.16)	738	812
Total passifs courants	16 608	17 188
Total des passifs	52 077	57 788

4. Tableaux des flux de trésorerie consolidés

	Jan-Dec 2017	Jan-Dec 2016
Résultat net consolidé	4 247	3 557
Amortissements et dépréciations des immobilisations	3 996	4 129
Dotations nettes aux provisions	-115	778
Quote-part dans le résultat des mises en équivalence	-592	-426
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	183	174
Autres produits et charges financiers	106	-53
Impôts courants et différés	1 135	1 314
(Plus) / moins values sur cessions d'actifs	3	13
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	-112	0
Variation des besoins en fond de roulement	2 154	1 217
Impôts payés	-1 176	-1 640
Flux net de la trésorerie d'exploitation	9 829	9 063
Investissement net d'exploitation	-2 608	-1 922
Variation des créances et dettes sur immobilisations	289	78
Incidence des acquisitions de filiales, net du cash et équivalents acquis	0	0
Variation des dépôts et cautionnements	0	0
Produits financiers de trésorerie	2	0
Dividendes reçus	196	307
Flux net de la trésorerie d'investissement	-2 121	-1 537
Augmentation de capital et autres	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-8 000	-3 503
Augmentation des passifs financiers	2 650	2 850
Diminution des passifs financiers	-3 233	-4 145
Intérêts versés	-188	-171
Autres flux liés au financement	-418	3
Flux net de la trésorerie de financement	-9 189	-4 966
Incidence des variations des cours de devises	-308	289
Variation de trésorerie	-1 789	2 850
Trésorerie et équivalents en début d'année (nette des découverts bancaires)	4 630	1 780
Trésorerie et équivalents en fin de période (nette des découverts bancaires)	2 841	4 630

5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves	Gains & pertes comptabilisés en capitaux propres	Total	Intérêts minoritaires	Total
Au 01/01/2016	4 211	1 959	27 316	0	33 487	0	33 487
Augmentation de capital et autres				0			0
Dividendes versés			-3 503		-3 503		-3 503
Résultat net de la période			3 557		3 557		3 557
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				807	807		807
Résultat net de la période et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres			3 557	807	4 364		4 364
Au 31/12/2016	4 211	1 959	27 371	807	34 348	0	34 348
Au 01/01/2017	4 211	1 959	27 371	807	34 348	0	34 348
Augmentation de capital et autres				0			0
Dividendes versés			-8 000		-8 000		-8 000
Résultat net de la période			4 247		4 247		4 247
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-1 762	-1 762		-1 762
Résultat net de la période et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres			4 247	-1 762	2 484		2 484
Au 31/12/2017	4 211	1 959	23 617	-955	28 832	0	28 832

6. Annexe aux états financiers consolidés 2017 et 2016

6.1. Généralités

Baikowski est une société par actions simplifiée de droit français créée en 1904 par les frères Baikowski. Son siège social est situé à Poisy (1046, route de Chaumontet - 74330 POISY).

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration au 12 octobre 2018.

6.2. Principes comptables

6.2.1. 1^{ère} consolidation en normes IFRS

Le Groupe BAIKOWSKI (« le Groupe »), dans le cadre de son projet de scission et de cotation sur le marché « Euronext Growth » a procédé à une 1^{ère} consolidation en normes IFRS au 31 décembre 2016. Dans ce contexte, il a été établi un bilan d'ouverture en normes IFRS au 1^{er} janvier 2016 présenté ci-dessous.

Le Groupe a établi ses états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière ». La date de première adoption des normes IFRS par le Groupe Baikowski correspond au 1^{er} janvier 2016 dans les états financiers présentés. En application des dispositions d'IFRS 1 relatives aux filiales qui adoptent les normes IFRS après leur société mère, Baikowski a choisi d'établir ses premiers états financiers sur la base des valeurs comptables de ses actifs et passifs tels qu'ils ressortent de sa contribution aux états financiers consolidés de sa société mère, après élimination des ajustements liés aux procédures de consolidation de la société mère.

En conséquence, les valeurs retenues dans les premiers états financiers IFRS de Baikowski ont été déterminées sur la base des options IFRS 1 retenues par la société mère et en fonction de la date de transition de la société mère, soit le 1^{er} janvier 2004.

Actif (en milliers d'euros)	01/01/2016
Actifs non courants	
Immobilisations corporelles	30 687
Ecart d'acquisition	858
Immobilisations incorporelles	626
Titres mis en équivalence	4 126
Autres immobilisations financières	22
Instruments financiers dérivés long terme	
Impôts différés actifs	712
Total des actifs non courants	37 031
Actifs courants	
Stocks	8 695
Clients et comptes rattachés	7 637
Créances d'impôt courant	323
Autres créances	1 576
Instruments financiers dérivés court terme	2
Trésorerie et équivalents	2 735
Total des actifs courants	20 968
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	
Total des actifs	57 999

Passif (en milliers d'euros)	01/01/2016
Capitaux propres	
Capital social	4 211
Primes	1 959
Réserves	27 317
Capitaux propres part du groupe	33 487
Intérêts minoritaires	
Total capitaux propres	33 487
Passifs non courants	
Dettes financières long terme	5 157
Instruments financiers dérivés long terme	
Passif financier à plus d'un an	5 157
Impôts différés passifs	810
Provisions pour retraites et avantages assimilés	1 278
Provisions pour risques et charges non courantes	92
Autres passifs non courants	
Total passifs non courants	7 337
Passifs courants	
Dettes financières à moins d'un an	9 632
Instruments financiers dérivés court terme	28
Passifs financiers à moins d'un an	9 660
Fournisseurs et comptes rattachés	3 455
Dettes d'impôt courant	7
Autres dettes	4 042
Provisions pour risques et charges courantes	11
Total passifs courants	17 176
Total des passifs	57 999

6.2.2. Déclaration de conformité

Le Groupe applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2017 et qui sont disponibles sur le site internet suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/news/index_fr.htm

Le Groupe n'est pas concerné par des normes, amendements ou interprétations applicables selon l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne.

6.2.3. Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2017 et 2016

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ou au 1^{er} janvier 2016 :

- IFRS 9 « Instruments financiers »,
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »,
- IFRS 16 « Contrats de location »,
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long-terme dans des entreprises associés et coentreprises »,
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016,
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »,
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat ».

L'étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes, amendements de normes et interprétations est détaillée ci-dessous.

IFRS 9 - Instruments financiers propose de nouvelles dispositions quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. La norme fera évoluer les modalités de dépréciation des actifs financiers du Groupe, IFRS 9 imposant un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Les dispositions relatives à la comptabilité de couverture devraient mettre en concordance la comptabilité et la politique de gestion des risques menée par le Groupe. La norme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Baikowski ne s'attend pas à avoir des impacts significatifs sur le classement et l'évaluation de ses actifs financiers. Le Groupe estime à date que les relations de couvertures existantes et efficaces répondent aux dispositions d'IFRS 9. Les analyses de l'historique des pertes sur créances n'ont pas fait ressortir d'impact matériel.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle remplacera les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ainsi que les différentes interprétations existantes.

Le Groupe a finalisé les principaux travaux destinés à identifier les impacts potentiels de la norme IFRS 15. Les résultats des analyses effectuées confirment que le modèle actuel du Groupe pour la comptabilisation de son chiffre d'affaires n'est pas remis en cause par les nouvelles dispositions d'IFRS 15. Par conséquent, les impacts attendus de la première application de cette norme ne devraient pas être significatifs.

La norme IFRS 15 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Au regard des impacts non significatifs attendus de la première application de la norme, le Groupe optera pour la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » sans retraitement de la période comparative 2017. Par conséquent, les capitaux propres figurant au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 pourraient éventuellement être ajustés de façon non matérielle lors de l'application de cette nouvelle norme.

Le Groupe a finalisé ses analyses au cours du premier semestre 2018. Aucun impact n'est attendu.

IFRS 16 - Contrats de location modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplacera la norme et interprétations IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. Alors que selon les dispositions d'IAS 17, le traitement comptable des contrats de location est déterminé en fonction de l'appréciation du transfert des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location financement. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

L'évaluation des impacts potentiels sur les états financiers du Groupe est en cours de finalisation. Les principaux contrats identifiés sont les contrats de location de véhicules de transport et matériels industriels. Le Groupe n'attend pas d'impact significatif dans ses comptes consolidés.

6.2.4. Présentation des états financiers consolidés (IAS 1)

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants, qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les instruments financiers dérivés,
- les investissements détenus à des fins de négociation,
- les actifs disponibles à la vente,
- ainsi que les actifs et passifs qui font l'objet de couvertures de juste valeur.

▪ ***Actifs et passifs courants et non-courants***

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants.

Tous les autres actifs sont non-courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

Toutes les autres dettes sont non-courantes.

▪ ***Changement de méthode comptable***

Néant

6.2.5. Résumé des jugements et estimations significatives

La préparation des états financiers du Groupe exige le recours du management à des jugements, estimations et hypothèses, qui ont un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges ainsi que sur les informations communiquées sur les passifs éventuels.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours de la période suivante sont présentées ci-dessous.

▪ ***Dépréciation des écarts d'acquisition***

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les écarts d'acquisition au moins une fois par an.

Ceci nécessite une estimation de la valeur d'usage des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») auxquelles l'écart d'acquisition est alloué. La détermination de la valeur d'usage nécessite que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette UGT, et également sur la détermination du taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

La détermination de la valeur recouvrable est sensible, en particulier au niveau du taux de croissance et du taux d'actualisation retenus.

Les hypothèses clés retenues pour déterminer la valeur recouvrable des différentes unités génératrices de trésorerie sont détaillées au chapitre 6.5. La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2017 est de 858 milliers euros (858 milliers euros en 2016).

▪ **Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources.

▪ **Impôts différés**

Les impôts différés sont calculés conformément aux principes décrits au chapitre 6.28, étant précisé que leur calcul peut donner lieu à l'estimation de bénéfices futurs dont les prévisions et hypothèses sont revues chaque année.

Concernant les taux d'impôts différés retenus, ils sont estimés en fonction du calendrier de réalisation de ces impôts différés et en fonction des dispositions fiscales adoptées à la date de la clôture.

▪ **Pensions**

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et d'augmentation des pensions. En raison du caractère long terme de ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. Le passif net constitué au titre de ces avantages du personnel au 31 décembre 2017 s'élève à 1 661 milliers d'euros (en 2016, 1 723 milliers d'euros).

De plus amples détails sont communiqués en 6.15.

6.2.6. Règles et méthodes comptables

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

▪ **Filiales**

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient directement ou indirectement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir les avantages des activités de celle-ci.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats de la période pendant laquelle Baikowski en avait le contrôle.

▪ **Coentreprises**

Les coentreprises sont des sociétés dont le Groupe a un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel.

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation du Groupe dans la coentreprise est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la part du Groupe dans l'actif net de la coentreprise.

Les états financiers des coentreprises sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date où le contrôle conjoint est constaté jusqu'à la date où le contrôle conjoint cesse.

Afin de fournir une information plus fiable et pertinente sur les effets des transactions ou événements dans les états financiers, la situation et la performance financières, le Groupe présente la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence dans son résultat opérationnel (EBIT) lorsque l'activité opérationnelle de la coentreprise est similaire à l'une des activités du Groupe.

▪ ***Opérations éliminées en consolidation***

Les soldes et les transactions intra-groupes ainsi que les profits internes résultant de transactions intra-groupes sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés. Les profits internes résultant de transactions avec des coentreprises sont éliminés au prorata de l'intérêt du Groupe dans ces entreprises et enregistrés en déduction de l'investissement.

La liste complète des sociétés du Groupe consolidées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 est fournie dans la note 6.3.

▪ ***Ecart d'acquisition***

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur, au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition.

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont comptabilisées comme écarts d'acquisition à l'actif du bilan.

Ces différences positives ne font pas l'objet d'un amortissement mais leur valeur est revue à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur.

Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquis soient ou non affectés à ces unités ou groupes d'unités.

Les différences négatives entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables (écarts d'acquisitions négatifs) sont enregistrées directement en produit de l'exercice.

▪ ***Conversion des monnaies étrangères***

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat, à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères, constituant une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ces derniers sont directement imputés en capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôt imputables aux écarts de change sur ces emprunts sont également comptabilisés dans les capitaux propres. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis aux cours de change des dates des transactions initiales.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur, sont convertis au cours de change à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Tout écart d'acquisition provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture. La monnaie fonctionnelle des activités à l'étranger est la monnaie locale (US dollar, Won et Yen). A la date de clôture, les actifs et passifs de ces filiales sont convertis dans la monnaie de présentation de Baikowski (l'euro) au taux de change en vigueur à la date de clôture, et leurs comptes de résultat sont convertis au taux de change moyen annuel. Les écarts de change résultant de cette conversion sont affectés directement sous une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger est reconnue en résultat.

- ***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***

- ***Frais de recherche et développement***

Les dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour but d'améliorer de manière substantielle la production de produits et de procédés nouveaux sont capitalisées si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le Groupe dispose de ressources suffisantes pour en achever le développement.

Les dépenses ainsi capitalisées incluent le coût des matériaux, la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée de frais généraux.

Les dépenses de développement capitalisées sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs éventuelles. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

- ***Autres immobilisations incorporelles***

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs éventuelles.

Les actifs incorporels autres que les écarts d'acquisition incluent principalement le coût d'acquisition des technologies et licences acquises auprès de tiers, ainsi que les relations clientèles acquises dans le cadre des regroupements d'entreprises.

▪ **Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures relatives aux actifs incorporels sont capitalisées si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif spécifique auquel elles se rapportent, et que ce coût peut être évalué et attribué à l'actif de façon fiable. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

▪ **Amortissement**

L'amortissement est comptabilisé comme charge sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel.

Les durées d'utilité estimées sont pour les brevets, marques et logiciels de 5 ans et pour la relation clientèle de 5 à 10 ans.

▪ **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles. Le coût des actifs produits par le Groupe pour une utilisation en interne inclut le coût des matières premières, de la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée de frais généraux. Les intérêts relatifs aux emprunts contractés pour financer la production d'immobilisations corporelles ne sont pas immobilisés comme élément du coût mais comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés et amortis séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les subventions publiques accordées au Groupe pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont déduites de la valeur comptable de l'actif correspondant et portées au compte de résultat sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue de l'actif.

▪ **Dépenses ultérieures**

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, venant en remplacement de l'actif renouvelé.

Les autres dépenses relatives aux immobilisations corporelles ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ **Amortissement**

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle. Les terrains ne sont pas amortis.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Constructions : 30 à 40 ans,
- Agencements et installations techniques : 10 à 20 ans,

- Matériels et outillages : 3 à 10 ans,
- Matériels de transport : 3 à 5 ans,
- Matériels informatiques : 3 à 5 ans.

- ***Contrats de location***

- ***Comptabilisation chez le preneur :***

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Ces contrats de location financement sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location à la date de commencement du contrat. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles.

Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété est effectivement conservée par le bailleur sont classés en contrat de location simple.

Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

- ***PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISÉS***

Les valeurs comptables des actifs immobilisés sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. Les écarts d'acquisition générés dans le cadre d'acquisitions d'entreprises sont affectés, pour les besoins de cette identification, aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des effets de synergie de l'acquisition.

- ***Écarts d'acquisition***

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, la valeur des écarts d'acquisition fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année. Ce test a pour objectif de prendre en compte des éléments ayant pu impacter la valeur recouvrable de ces actifs. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. Pour les besoins de ce test, l'écart d'acquisition généré dans le cadre d'une acquisition d'entreprise, est affecté à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) susceptible de bénéficier des effets de synergie de l'acquisition (informations complémentaires en 6.5).

Elle correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition, le Groupe a retenu une approche par les flux de trésorerie futurs, corroborés avec l'utilisation de multiples ou de tout autre indicateur de juste valeur disponible.

La valeur d'utilité est estimée notamment à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. D'autres méthodes peuvent être retenues. Lorsque la valeur d'utilité de l'UGT se révèle inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur des écarts d'acquisition est comptabilisée afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques, de la construction nationale et internationale, de développement à long terme des marchés en croissance et autres facteurs. Ces évaluations sont également sensibles au taux d'actualisation et de croissance retenus. Conformément à la norme IAS 36, les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Compte tenu de son organisation industrielle et commerciale, les entrées de trésorerie liées aux activités des différentes entités du Groupe Baikowski ne peuvent pas être considérées comme indépendantes les unes des autres. Baikowski dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. Le Groupe a donc été traité comme une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

▪ ***Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles amortissables***

Lorsque des événements ou des situations nouvelles indiquent que la valeur comptable d'un actif est susceptible de ne pas être recouvrable, un test de dépréciation est réalisé. Ce test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le cas échéant, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs ou l'Unité Génératrice de Trésorerie auquel l'actif appartient. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité, celle-ci étant calculée comme la somme actualisée des flux de trésorerie estimés futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée en "autres produits et charges d'exploitation". Lorsqu'une perte de valeur est constatée au niveau d'une Unité Génératrice de Trésorerie, elle est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Après dépréciation, la nouvelle valeur de l'actif est amortie prospectivement sur la nouvelle durée de vie résiduelle de l'actif. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur au cours des périodes antérieures, la reprise éventuelle de la perte de valeur est examinée à chaque clôture annuelle. La valeur comptable de l'actif, modifiée en raison de l'augmentation de sa valeur recouvrable, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs. La reprise de perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

▪ ***STOCKS***

Les matières premières et fournitures sont évaluées au plus faible du coût d'achat (selon la méthode du Prix Moyen Pondéré PMP) et de la valeur nette de réalisation. Les produits finis et les produits en-cours sont évalués au plus faible du coût de production et de la valeur nette de réalisation. Les coûts de production incluent les coûts directs de matière première, de main-d'œuvre et une quote-part des frais généraux (à l'exclusion des frais administratifs) fondée sur la capacité normale de production.

La valeur des matières premières et des autres éléments stockés à la date de clôture se fonde sur la valeur nette de réalisation et tient compte des dépréciations liées à l'obsolescence des stocks à rotation lente.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

▪ ***ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS***

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les instruments dérivés passifs.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

▪ ***Évaluation et comptabilisation des actifs financiers***

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des coûts de transaction. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

À la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39 :

▪ ***Actifs détenus jusqu'à leur échéance***

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »). Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les gains et pertes nets des actifs détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux produits d'intérêts et aux pertes de valeur.

- ***Actifs disponibles à la vente***

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement dans les capitaux propres sauf lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins-value latente par rapport au coût d'acquisition historique en raison d'une dégradation significative ou prolongée des flux de trésorerie attendus des actifs concernés. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations de taux). Les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

Les gains et pertes nets des actifs disponibles à la vente correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, pertes de valeur et plus ou moins-values de cession.

- ***Prêts et créances***

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE.

Ces actifs sont dépréciés si leur valeur comptable est supérieure à leur valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

La dépréciation des créances commerciales est effectuée au cas par cas en tenant compte de différents critères : situation financière du client, retards de règlement, notation par un organisme externe, situation géographique.

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et pertes de valeur.

Par ailleurs, le Groupe procède à des mobilisations de créances commerciales auprès d'institutions financières. Ces cessions satisfont aux critères de décomptabilisation d'actifs financiers d'IAS 39. Le risque de dilution attaché aux créances mobilisées initialement enregistrées au bilan (risque d'annulation de la créance pour cause d'avoirs émis ou de paiements par compensation) est considéré comme non significatif. Les autres risques et avantages attachés à ces créances ont été transférés au cessionnaire. En conséquence, la quasi-totalité des risques et avantages existants à la date de clôture ayant été transférée au cessionnaire, ces créances sont décomptabilisées du bilan.

- ***Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat***

Cette catégorie comprend : les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ; les actifs désignés à la juste valeur sur option. Il s'agit principalement du portefeuille d'OPCVM de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat.

Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le compte de résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession.

Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

▪ ***Trésorerie et équivalents de trésorerie***

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à moins de trois mois à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM monétaires ainsi que les titres de créances négociables.

Ces placements sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risques significatifs de perte de valeur. Les équivalents de trésorerie ont été désignés sur option dans la catégorie des actifs évalués à leur juste valeur par résultat.

Les dettes financières court terme ne figurent pas en moins de la trésorerie dans la mesure où les lignes court terme sont reconduites d'année en année, et sont d'un point de vue économique plus assimilables à du moyen terme qu'à du court terme.

▪ ***Évaluation et comptabilisation des passifs financiers***

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif « TIE ».

Le TIE est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lorsque le passif financier émis comprend un dérivé incorporé devant être comptabilisé de façon séparée, alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette.

La valeur du coût amorti correspond à la date d'acquisition au produit de l'émission minorée de la juste valeur du dérivé incorporé.

▪ ***Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés***

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissements. Toutes les opérations sont conformes à la politique de gestion des risques de taux et change du Groupe et répondent aux critères de la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat. Les justes valeurs des dérivés sont estimées à partir des modèles de valorisations communément utilisés prenant en compte les données issues des marchés actifs.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon trois types de relations de couverture : de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger :

- La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté ;
- La couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net (y compris les prêts considérés comme faisant partie de l'investissement) de l'activité à l'étranger (IAS 21).

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme, d'un flux de trésorerie ou d'un investissement net à l'étranger est applicable si :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat financier (autres produits et charges financiers) ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste valeur du sous-jacent n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat financier (autres produits et charges financiers). Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au résultat de la ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affecte le résultat ;
- pour les couvertures d'un investissement net, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée dans les capitaux propres dans les écarts de conversion, la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat. Le profit ou la perte inscrit dans les écarts de conversion est comptabilisé en résultat lors de la sortie de l'investissement à l'étranger.

- **CAPITAL ET RÉSERVES**

- **Dividendes**

Les dividendes sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'associé unique.

Les acomptes sur dividendes décidés avant la date de clôture sont comptabilisés en dettes.

- **AVANTAGES DU PERSONNEL**

- ***Type de régimes à cotisations définies***

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse, pour certaines catégories de salariés, des cotisations définies à une société d'assurance ou fonds de pension externes. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies, ne générant pas d'engagement futur pour le Groupe, ne donnent pas lieu à la constitution de provisions.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies sont exclusivement des régimes de retraite. Ils sont, dans la plupart des cas, complémentaires à la pension légale des salariés pour laquelle les sociétés cotisent directement auprès d'un organisme social et qui est comptabilisée en résultat selon la même logique que les salaires et traitements.

- ***Type de régimes à prestations définies***

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent des régimes complémentaires de retraite, d'indemnités de départ, de médailles du travail et de couverture médicale.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages qui garantissent à certaines catégories de salariés des ressources complémentaires contractuelles (ou par le biais de conventions collectives). Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le Groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies. Elles sont renseignées au bilan, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime qui couvrent, le cas échéant, ces engagements.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux des obligations Corporate AA de duration similaire observé sur les marchés en 2017, soit 1,4 % (contre 1,5% au 31 décembre 2016).

Le calcul est effectué annuellement par un actuaire qualifié selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations.

Les gains et pertes actuariels sont générés par les changements d'hypothèse d'un exercice à l'autre des paramètres servant à calculer la provision. Ils sont comptabilisés en capitaux propres pendant la période au cours de laquelle ils surviennent.

- ***Description des régimes à prestations définies dans le Groupe Baikowski***

- Régimes complémentaires de retraite

Ces régimes sont complémentaires à la pension minimale légale des salariés pour laquelle les sociétés cotisent directement auprès d'un organisme social et qui est comptabilisée en résultat selon la même logique que les salaires et traitements.

- Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont le plus souvent liées à des conventions collectives signées avec les salariés et concernent principalement des indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés.

- Programmes de médailles du travail

Les programmes de médailles du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

▪ **PROVISIONS**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la sortie probable de ressource, du fait d'un contrat d'assurance notamment, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat net de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux courant avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

▪ **Environnement**

Le Groupe, de manière générale, évalue les risques environnementaux au cas par cas, en fonction des exigences légales applicables et comptabilise une provision sur base des meilleures informations disponibles, sous réserve que ces informations permettent de déterminer une perte probable, estimée de façon suffisamment fiable.

▪ **IMPÔTS DIFFÉRÉS**

Les impôts différés sont calculés pour chaque entité, sur la base d'une analyse bilantielle, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs renseignés au bilan comptable et leur base fiscale correspondante. Cette dernière dépend des règles fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe gère ses activités. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur base des taux d'impôts qui ont été adoptés à la date de clôture. Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non en compte de résultat. Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent. Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés dans un horizon de temps de cinq années au plus.

▪ **CHIFFRE D'AFFAIRES, PRODUITS D'INTÉRÊTS ET DIVIDENDES**

▪ **Ventes de biens**

Les produits provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Dans le cas du Groupe Baikowski, les risques et avantages sont en général transférés au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque contrat ou commande.

▪ **Produits d'intérêts et dividendes**

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat, prorata temporis, sur la base du taux de rendement effectif. Les dividendes à recevoir sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle l'organe compétent de l'entité distributrice a approuvé la distribution.

- **CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)**

Le Groupe comptabilise les deux composantes de la Contribution économique territoriale (CET) en charges opérationnelles.

- **CREDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ DE L'EMPLOI (CICE)**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité de l'emploi (CICE) mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014 a été comptabilisé dans les autres produits opérationnels en application d'IAS 20.

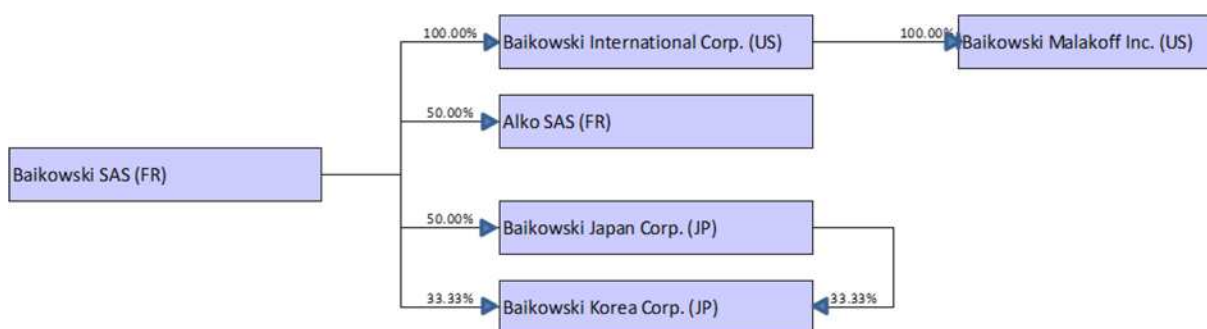
Les crédits d'impôt recherche sont également présentés en autres produits opérationnels en l'absence de frais de développement inscrits à l'actif.

6.3. Evolution du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Baikowski et de ses filiales établis au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est donnée ci-après. Les périmètres retenus au 31 décembre 2016 et 2017 peuvent se résumer de la façon suivante :

	Française	Etrangère
2016		
Société-mère et sociétés intégrées globalement	1	2
Sociétés mises en équivalence	1	2
Sous-total	2	4
Total		6
2017		
Société-mère et sociétés intégrées globalement	1	2
Sociétés mises en équivalence	1	2
Sous-total	2	4
Total		6

Aucune variation de périmètre n'est intervenue sur les exercices 2016 et 2017.



Pour Alko, Baikowski Japan Corp. et Baikowski Korea Corp., Baikowski SAS exerce un contrôle conjoint. Ces entités sont consolidées par mise en équivalence.

6.4. Principaux indicateurs de performance

Les principaux indicateurs de performance suivis par le Direction Générale du Groupe Baikowski sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel (EBIT).

6.5. Immobilisations incorporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Goodwill	Logiciels	Autres	Total
Au 01/01/2016	858	748	258	1 864
Acquisition	0	132	24	156
Cession	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Reclassement	0	-9	9	0
Au 31/12/2016	858	871	291	2 020
Au 01/01/2017	858	871	291	2 020
Acquisition	0	14	19	33
Cession	0	0	0	0
Change	0	0	-1	-1
Au 31/12/2017	858	885	309	2 052

Dépréciation / Amortissement	Goodwill	Logiciels	Autres	Total
Au 01/01/2016	0	-276	-104	-380
Dotation		-160	-9	-169
Reprise				0
Change				0
Au 31/12/2016	0	-436	-113	-549
Au 01/01/2017	0	-436	-113	-549
Dotation		-174	-13	-187
Reprise				0
Change				0
Au 31/12/2017	0	-610	-126	-736

Valeur Nette (en milliers d'euros)	Goodwill	Logiciels	Autres	Total
Au 31/12/2016	858	444	169	1 471
Au 31/12/2017	858	275	184	1 317

Détail des écarts d'acquisition

Ecart d'acquisition - Baikowski	
	N e t
2 1 / 1 2 / 2 0 1 6	8 5 8
3 1 / 1 2 / 2 0 1 7	8 5 8

Compte tenu de son organisation industrielle et commerciale, les entrées de trésorerie liées aux activités des différentes entités du Groupe Baikowski ne peuvent pas être considérées comme indépendantes les unes des autres. Baikowski dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. Le Groupe a donc été traité comme une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

Au 31 décembre 2016 puis au 31 décembre 2017, l'écart d'acquisition, a été soumis à un test de perte de valeur. La méthodologie retenue consiste à comparer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie aux actifs nets comptables correspondants. Cette valeur recouvrable est calculée selon plusieurs méthodes et notamment à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. La première année des flux de trésorerie futurs est issue du budget présenté à l'associé unique, les 4 années suivantes sont issues des tendances projetées dans le cadre du plan stratégique.

La croissance moyenne pour les 5 années est de 7,3 % (6,6 % en 2016). Le niveau d'EBITDA varie en fonction du taux de couverture des frais fixes et de la valeur ajoutée créée. La rentabilité opérationnelle varie, pour sa part, en fonction des amortissements et de l'intensité capitalistique de l'UGT au cours de la période considérée.

Le taux d'actualisation, qui repose sur le concept de coût moyen pondéré du capital (encore appelé « WACC ») s'établit à 11,3 % au 31 décembre 2017 (idem 31 décembre 2016).

La valeur terminale est calculée à partir de l'actualisation des données de la cinquième année à l'infini, en retenant un taux de croissance à l'infini de 2 % (idem en 2016).

Au 31 décembre 2017, le Groupe a procédé aux tests annuels de valeurs relatifs aux écarts d'acquisitions.

SENSIBILITÉ DES TESTS DE PERTES DE VALEUR

Comme indiqué dans la note 6.2.6, la détermination des valeurs recouvrables est sensible en particulier au taux de croissance retenu, qui lui-même impacte le taux de marge, via une meilleure couverture des frais fixes. Avec :

- une variation du taux d'EBITDA de +/- 50 points de base sur le flux terminal se traduirait par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable.
- une variation de +/- 50 points de base du taux d'actualisation se traduirait par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable.
- une variation du taux de croissance à l'infini de +/- 50 points de base se traduirait par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable.

6.6. Immobilisations corporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	Terrains et Constructions	Matériel	Immobilisations en cours, avances et autres	Total
Au 01/01/2016	19 909	57 730	1 102	78 742
Acquisition	4	132	1 640	1 775
Cession		-4 128	-158	-4 286
Variation de périmètre				0
Change	89	282	2	373
Mise en service		1 832	-1 832	0
Autres	710	1 028		1 738
Au 31/12/2016	20 712	56 876	754	78 341
Au 01/01/2017	20 712	56 876	754	78 341
Acquisition	38	1 282	1 255	2 575
Cession	0	-39	0	-39
Variation de périmètre	0	0	0	0
Change	-340	-1 315	-18	-1 673
Variation des avances	0	0	-56	-56
Mise en service				0
Au 31/12/2017	20 410	56 804	1 934	79 148

Dépréciation / Amortissement (en milliers d'euros)	Terrains et Constructions	Matériel	Immobilisations en cours, avances et autres	Total
Au 01/01/2016	-8 145	-40 096	187	-48 054
Dotation	-701	-3 178	-101	-3 980
Reprise	28	4 098	158	4 284
Variation de périmètre				0
Change	-47	-194		-241
Biens destinés à la vente				0
Autres		-997		-997
Au 31/12/2016	-8 865	-40 367	244	-48 988
Au 01/01/2017	-8 865	-40 367	243	-48 988
Dotation	-715	-3 074	-20	-3 809
Reprise	0	36	0	36
Variation de périmètre	0	0	0	0
Change	181	980	9	1 170
Au 31/12/2017	-9 399	-42 425	232	-51 592

Valeur Nette (en milliers d'euros)	Terrains et Constructions	Matériel	Immobilisations en cours, avances et autres	Total
Au 31/12/2016	11 847	16 509	997	29 353
Au 31/12/2017	11 012	14 379	2 166	27 557

Au 31 décembre 2017, tout comme au 31 décembre 2016, aucune immobilisation corporelle significative n'est financée par des contrats de location financement.

6.7. Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à des participations dont les activités sont de même nature que celles des filiales intégrées globalement. La part du Groupe dans la situation nette et les résultats de ces sociétés sont résumés ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Part contrôlée dans le Groupe*		
	% Détenu	Part des capitaux propres	Part du résultat net
Baikowski Japan Corporation			
Au 31/12/2017	50	3 612	559
Au 31/12/2016	50	3 680	418
Alko			
Au 31/12/2017	50	61	2
Au 31/12/2016	50	59	0
Baikowski Korea Corporation			
Au 31/12/2017	50	316	32
Au 31/12/2016	50	286	7
Total			
Au 31/12/2017		3 989	593
Au 31/12/2016		4 025	425

* après retraitements de consolidation

Les principaux agrégats des sociétés mises en équivalence sont résumés ci-après :

en milliers d'euros	Baikowski Japan		Alko		Baikowski Korea	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants	7 500	7 271	1 252	1 321	0	8
Actifs courants	12 263	10 843	441	332	692	680
Passifs non courants	1 370	2 149	0	0	0	0
Passifs courants	10 160	7 658	1 571	1 535	68	117
Chiffre d'affaires	21 245	18 821	1 630	1 622	1 120	851
Résultat opérationnel	1 894	1 796	9	6	56	5
Résultat net	1 118	848	4	1	64	13

6.8. Autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts	0	0
Dépôts et cautionnements	401	158
Autres	25	0
Total	426	158

6.9. Stocks

Ils se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	4 235	-503	3 733	2 264	-365	1 899
Encours	2 807	-244	2 563	1 867	-88	1 779
Produits finis	2 716	-919	1 797	3 449	-353	3 096
Marchandises	154	0	154	359	0	359
Total	9 913	-1 665	8 247	7 939	-806	7 133

Les montants sont présentés après éliminations des marges internes comprises dans les stocks et encours du périmètre de consolidation. Le détail des dépréciations de stocks est précisé ci-après :

en milliers d'euros	Matières premières	En-cours	Produits finis	Marchandises	Total
Au 01/01/2016	-209	-43	-353	0	-605
Dotation	-154	-45	5	0	-194
Reprise	0	0	0	0	0
Change	-2	0	-5	0	-7
Reclassement et variations de périmètre	0	0	0	0	0
Au 31/12/2016	-365	-88	-353	0	-806
Au 01/01/2017	-365	-88	-353	0	-806
Dotation	-146	-156	-584	0	-886
Reprise	0	0	0	0	0
Change	8	0	18	0	26
Reclassement et variations de périmètre	0	0	0	0	0
Au 31/12/2017	-503	-244	-919	0	-1 665

6.10. Clients

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés < 1 an	4 975	7 118
Clients et comptes rattachés > 1 an		
Provisions pour dépréciation	-111	-48
Total	4 864	7 070

La variation des dépréciations clients est précisée ci-après :

	2017	2016
Au 1er janvier	-48	0
Dotations	-63	-48
Reprises	0	0
Variation de périmètre	0	0
Change	0	0
Au 31 décembre	-111	-48

6.11. Autres créances

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Créances sociales	1	0
Créances fiscales	568	377
Charges constatées d'avance	165	406
Autres créances	698	707
Sous-total	1 432	1 490
Provisions pour dépréciation	0	0
Total	1 432	1 490

6.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Disponibilités	2 851	4 848
Placements court terme	0	0
Total	2 851	4 848

Les disponibilités ont une maturité très courte d'un à deux jours et ne sont pas rémunérées. Les placements à court terme courent pour des périodes diverses comprises entre un jour à trois mois et sont rémunérés sur la base des taux court terme (Eonia, Euribor).

6.13. Capitaux propres

Capital

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le capital est de 4,2 millions d'euros, divisé en 168 425 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées. Il n'y a pas eu de variation du nombre de titres au cours des exercices 2016 et 2017.

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, il n'existe pas d'instrument potentiellement dilutif.

Écart de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères.

Le tableau suivant met en évidence pour l'année 2017 et pour l'année 2016 les principaux cours de clôture et cours moyens utilisés.

	Taux de clôture		Taux moyen	
	31.12.2016	31.12.2017	2 016	2 017
Dollar américain	1,0541	1,1993	1,1066	1,1292
Yen japonais	123,400	135,010	120,314	126,639
Won coréen	1 269,4	1 279,6	1 284,6	1 275,9

Dividendes payés et proposés

Au titre de l'année 2017	en euros/action	en Keuros
Dividende versé le 27 avril 2018	21,59	3 636
Dont acompte versé en 2017	0,00	0
Total	21,59	3 636
Au titre de l'année 2016	en euros/action	en Keuros
Dividende versé le 27 avril 2017	47,50	8 000
dont acompte versé en 2016	0,00	0
Total	47,50	8 000

6.14. Passif financier hors dettes d'exploitation

Détail du passif financier hors dettes d'exploitation

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les sociétés de crédit	4 454	3 562
Autres dettes financières	67	129
Dettes financières long terme	4 521	3 691
Dettes envers les sociétés de crédit (part < 1 an)	1 761	2 626
Découverts bancaires	10	218
Autres dettes financières	5 581	6 222
Dettes financières à moins d'un an	7 352	9 066
Total des dettes financières	11 873	12 757
Instruments dérivés court terme	4	99
Total passif financier	11 877	12 856

Les autres dettes financières à court terme sont essentiellement composées du compte courant avec PSB Industries, actionnaire de Baikowski France (5 577 K€ au 31 décembre 2017 et 6 218 K€ au 31 décembre 2016).

Analyse par devise du passif financier

	31/12/2017	31/12/2016
Euro	11 867	12 673
US Dollars	10	151
Yen		32
Total	11 877	12 856

Les chiffres ci-dessus correspondent à la contrevaletur en euros des passifs financiers libellés en devise étrangère au 31 décembre 2017 et 2016.

Analyse par échéance du passif financier

	31/12/2017	31/12/2016
< 12 mois	7 356	9 165
13 et 24 mois	1 362	1 413
25 et 36 mois	1 119	1 000
37 et 48 mois	560	755
49 et 60 mois	559	196
> 60 mois	921	327
Total	11 877	12 856

Variations des passifs issus des activités de financement (hors découverts bancaires)

Variations des passifs issus des activités de financement	31/12/2015	Variation Cash 2016	31/12/2016	Variation Cash 2017	31/12/2017
Dettes envers les sociétés de crédit	10 141	-3 735	6 406	-181	6 225
Autres dettes financières	4 648	1 703	6 351	-703	5 648
Total des dettes financières	14 789	-2 032	12 757	-884	11 873

Clauses de covenants bancaires

Néant.

6.15. Provisions pour retraite et avantages assimilés

Ces provisions concernent les régimes à prestations définies.

	Valeur actualisée de l'obligation	Valeur des placements	Engagement provisionné au Bilan
Au 31/12/2015	1 278	0	1 278
Coût 2016	111		111
Variation actuarielle	450		450
Changement régime/périmètre	0		0
Palements	-116		-116
Au 31/12/2016	1 723	0	1 723
Coût 2017	115		115
Variation actuarielle	-104		-104
Changement régime/périmètre	0		0
Palements	-73		-73
Au 31/12/2017	1 661	0	1 661

Composante de la charge annuelle	2017	2016
Coûts des services passés	95	88
Charge d'intérêt	20	23
Au 31 décembre	115	111

Hypothèses actuarielles principales retenues	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,40%	1,50%
Taux variable de rendement des actifs financiers	N/A	N/A
Taux d'augmentation des salaires	1,00 - 4,26 %	1,00 - 4,26 %
Table de mortalité	INSEE 2012-2014 par sexe	INSEE 2012-2014 par sexe
Age moyen de départ	Age "taux plein"	Age "taux plein"

Analyse de sensibilité des provisions pour retraite et avantages assimilés

Une variation de +0,25 pt du taux d'actualisation conduirait à une diminution de la provision au 31 décembre 2017 de -39 milliers d'euros.

Une variation de -0,25 pt du taux d'actualisation conduirait à une augmentation de la provision au 31 décembre 2017 de +41 milliers d'euros.

Une variation de +1 pt du taux de progression des salaires conduirait à une augmentation de la provision au 31 décembre 2017 de +173 milliers d'euros.

Une variation de -1 pt du taux de progression des salaires conduirait à une diminution de la provision au 31 décembre 2017 de -148 milliers d'euros.

6.16. Provisions pour risques et charges

Echéance < 1 an	Risques Sociaux	Risques Commerciaux	Autres risques et litiges	Total
Au 01/01/2016	0	11	0	11
Dotation	712	100	0	812
Utilisation	0	0	0	0
Reprise	0	-11	0	-11
Reclassement	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Au 31/12/2016	712	100	0	812
Au 01/01/2017	712	100	0	812
Dotation	0	0	700	700
Utilisation	-644	-39	0	-683
Reprise	-30	-61	0	-91
Reclassement	0	0	0	0
Change	1	0	9	10
Au 31/12/2017	38	0	700	738

Echéance > 1 an	Risques Sociaux	Risques Commerciaux	Autres risques et litiges	Total
Au 01/01/2016	41	0	51	92
Dotation	0	0	70	70
Utilisation	-37	0	-51	-88
Reprise	0	0	0	0
Reclassement	-4	0	4	0
Change	0	0	0	0
Au 31/12/2016	0	0	74	74
Au 01/01/2017	0	0	74	74
Dotation	0	0	0	0
Utilisation	0	0	0	0
Reprise	0	0	-2	-2
Reclassement	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Au 31/12/2017	0	0	72	72

6.17. Autres dettes

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Avances et acomptes reçus	5	10
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	763	530
Dettes sociales	2 703	2 412
Dettes fiscales	195	241
Produits constatés d'avance	300	300
Dettes diverses	35	114
Total	4 000	3 607

6.18. Gestion des risques

La gestion des risques de taux d'intérêts et de change liée à l'activité et au financement du Groupe est réalisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou de prêts à taux fixe.

Le Groupe gère le risque de contrepartie associé à ces instruments financiers en centralisant l'engagement des opérations et en sélectionnant des établissements bancaires bénéficiant d'une notation de qualité.

La politique du Groupe est, et a toujours été, de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre, il n'existe aucun instrument de couverture du risque de taux d'intérêt. 84% de la dette à taux variable du Groupe est constitué par un compte courant d'associés. 91 % des dettes financières envers les établissements de crédit sont à taux fixe.

Les intérêts sur les dettes à taux variable sont indexés sur l'Euribor pour l'Euro, et le Libor pour l'USD.

	31/12/2017	31/12/2016
Total taux fixe	5 237	3 703
Total taux variable*	6 636	9 054
Total	11 873	12 757

* dont compte courant pour 5 577 K€ et découvert bancaire pour 10 K€ au 31/12/2017

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 183 milliers d'euros contre 174 milliers d'euros en 2016 et représente un coût moyen 2017 de 1,37% de la dette moyenne annuelle, contre 1,46% en 2016.

Sensibilité du résultat financier au taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, 100% de la dette en US Dollars (10 milliers d'US dollars) et 53 % de la dette en euros (6,6 millions d'euros incluant le compte courant d'associés) est à taux variable.

Le tableau ci-dessous indique l'impact sur le résultat financier d'une variation moyenne de 50 points de base (0,5 %) et 100 points de base (1,0 %) de l'Euribor 3 mois et du Libor USD 3 mois, toutes choses égales par ailleurs. Les taux de référence retenus pour la simulation sont les taux moyens de l'année 2017 (1,2637 % pour le libor USD 3 mois et -0,3290 % pour l'Euribor 3 mois).

	+50 pb	+100 pb
Produits de trésorerie ou équivalent*	0	0
Coût de l'endettement financier brut	-11	-45
Coût net de l'endettement financier	-11	-45

* Il a été retenu comme hypothèse que les excédents de trésorerie ne seront pas placés sur des supports procurant une rémunération significative

Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations de certaines devises étrangères, tant au niveau des flux opérationnels et financiers de certaines entités que de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères.

La Groupe a la volonté de minimiser le risque de change de chaque filiale par rapport à sa propre devise comptable. Cette exposition au risque de change transactionnel correspond aux transactions libellées dans une devise autre que la devise de comptabilité et concerne principalement la société Baikowski SAS ayant des flux en USD et JPY.

A date, la politique appliquée par l'ensemble des filiales opérationnelles concernées, est de conclure des achats/ventes de devises, soit au comptant soit à terme. De plus, cette politique exclut tout engagement dans des contrats de couverture tant qu'il n'y a pas une forte probabilité de réaliser la transaction.

Compte tenu des spécificités de l'activité et des contrats long terme pouvant exister, l'horizon de gestion correspond à deux années.

Le Groupe négocie les échéances de ses instruments de couverture de façon à les aligner avec les échéances des éléments couverts afin de maximiser l'efficacité de la couverture. L'exposition nette au risque de change est suivie régulièrement.

Au 31 décembre 2017, tous les instruments dérivés utilisés par le Groupe pour couvrir son risque de change étaient qualifiés d'instruments de couverture au sens de l'IAS 39.

Par ailleurs, les fluctuations des taux de change des différentes devises ont un impact direct sur les comptes consolidés du Groupe, résultant de la conversion en euros des bilans et comptes de résultats des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro mais l'US dollar.

Sensibilité au taux de change

Ces tableaux indiquent, toutes choses égales par ailleurs, la sensibilité du résultat net et des capitaux propres consolidés du Groupe au risque de change lié à la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations simulées sont celles par rapport à l'euro des devises suivantes : USD, JPY, en prenant pour référence les taux moyen et taux de clôture de l'année 2017.

	Variation du cours moyen		Impact sur le résultat net	
	EUR/USD	EUR/JPY	EUR/USD	EUR/JPY
+15%	1,2986	145,6349	-136	-28
+5%	1,1857	132,9710	-50	-10
taux moyen 2017	1,1292	126,6390	0	0
-5%	1,0727	120,3071	55	11
-15%	0,9598	107,6432	184	38

	Variation du cours de clôture		Impact sur les capitaux propres	
	EUR/USD	EUR/JPY	EUR/USD	EUR/JPY
+15%	1,3792	155,2615	-1 084	-495
+5%	1,2593	141,7605	-396	-181
taux clôture 2017	1,1993	135,0100	0	0
-5%	1,1393	128,2595	438	200
-15%	1,0194	114,7585	1 467	670

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le Groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les instruments financiers dérivés actifs, créances commerciales, placements de trésorerie. La gestion du risque pour les instruments financiers, les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectuent en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers.

Compte tenu du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients, de la répartition mondiale de la clientèle du Groupe, et des procédures de gestion des risques commerciaux, le management estime qu'il n'est pas exposé à une concentration excessive du risque de crédit client.

Baikowski SAS dispose également d'un programme de factor déconsolidant permettant d'assurer le risque de crédit client sur une partie de ses facturations. Néanmoins, le contrat d'affacturage et l'environnement clientèle de qualité ne garantit pas totalement le Groupe contre le risque de défaillance client. Au 31 décembre 2017, la dépréciation des créances clients s'élève à 111 milliers d'euros (48 milliers d'euros en 2016).

Risque de liquidité

	Dettes financières	Fournisseurs	Autres éléments de passif	Total
Au 31/12/2016				
Echu	0	0	0	0
< 3 mois	217	3 208	4 101	7 527
3 à 12 mois	8 948	0	0	8 948
1 à 5 ans	3 364	0	0	3 364
> 5 ans	327	0	0	327
Total	12 856	3 208	4 101	20 166
Au 31/12/2017				
Echu	0	61	0	61
< 3 mois	10	4 425	4 032	8 467
3 à 12 mois	7 346	0	0	7 346
1 à 5 ans	3 600	0	0	3 600
> 5 ans	921	0	0	921
Total	11 877	4 486	4 032	20 395

Risque de capital

Baikowski gère son capital en utilisant deux ratios :

- L'un égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres (le Gearing) ;
- L'autre égal à l'endettement net divisé par l'EBITDA (le Leverage).

La politique de Baikowski est de contenir ses ratios respectivement en dessous de 150 % et de 3,0 x en dehors des périodes de forte croissance ou la limite peut être portée à 175 % et de 3,5 x.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, aucune dette financière n'est assortie de clause de respect de ces ratios.

	2017	2016
Total des Dettes financières	11 873	12 757
Trésorerie et équivalents	-2 851	-4 848
Endettement net (1)	9 022	7 909
Capitaux propres (2)	28 833	34 348
Gearing ratio (1)/(2)	31%	23%
EBIT	5 671	4 992
Amortissements et provisions moins résultat des sociétés MEE	3 268	4 450
EBITDA (3)	8 940	9 442
Leverage (1)/(3)	1,0	0,8

6.19. Instruments financiers

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur, estimés à partir des modèles de valorisations communément utilisés, prenant en compte les données issues des marchés actifs. Les justes valeurs sont appréciées selon la hiérarchie établie selon la norme IFRS 13 en niveau 2. Aucun transfert n'a eu lieu entre les différents niveaux de hiérarchie des justes valeurs.

Instruments financiers dérivés actifs

Instruments de change 31/12/2016	Montants notionnels (en K devises)	Valeurs de marché (en K euros)
Couverture de flux de trésorerie		
JPY vente à terme	798 000	442
Couverture de juste valeur		
JPY vente à terme	302 000	179
Total		621
Instruments financiers dérivés actifs court terme		433
Instruments financiers dérivés actifs long terme		188

Instruments de change 31/12/2017	Montants notionnels (en K devises)	Valeurs de marché (en K euros)
Couverture de flux de trésorerie		
JPY vente à terme	1 100 000	64
Couverture de juste valeur		
JPY vente à terme	466 350	324
Total		388
Instruments financiers dérivés actifs court terme		376
Instruments financiers dérivés actifs long terme		12

Instruments financiers dérivés passifs

Instruments de change 31/12/2016	Montants notionnels (en K devises)	Valeurs de marché (en K euros)
Couverture de flux de trésorerie		
USD vente à terme	3 010	(99)
Couverture de juste valeur		
JPY vente à terme	86 000	(1)
Total		(100)
Instruments financiers dérivés passifs court terme		(100)
Instruments financiers dérivés passifs long terme		

Instruments de change 31/12/2017	Montants notionnels (en K devises)	Valeurs de marché (en K euros)
Couverture de flux de trésorerie		
USD vente à terme	1 000	(3)
Couverture de juste valeur		
JPY achat à terme	65 000	(1)
Total		(4)
Instruments financiers dérivés passifs court terme		(4)
Instruments financiers dérivés passifs long terme		0

Comptabilisation des instruments financiers

Ces tableaux résument les impacts avant impôts sur le compte de résultat et sur les capitaux propres de la comptabilisation des instruments financiers.

Instruments de change	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur
Valeur de marché au 31/12/2015	0	-26
Impact sur le résultat opérationnel		188
Impact sur le résultat financier		13
Impact sur les capitaux propres	346	
Valeur de marché au 31/12/2016	346	175

Instruments de change	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur
Valeur de marché au 31/12/2016	346	175
Impact sur le résultat opérationnel		142
Impact sur le résultat financier		2
Impact sur les capitaux propres	-281	
Valeur de marché au 31/12/2017	65	319

6.20. Engagements hors bilan

	A 1 an au plus	A 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016
Engagements reçus					
Financement bancaire				0	0
Cautions				0	0
Nantissements				0	0
Engagements donnés					
Cautions				0	
Nantissements				0	
Autres*	10 325	1 630		11 954	12 467

* : Les montants des autres engagements correspondent aux montants du nominal des instruments financiers pour la couverture de taux et de change

Ces données recensent toutes les informations significatives relatives aux engagements hors bilan. Les loyers à venir des contrats de location simple sont présentés en note 6.31.

6.21. Résultat par action

En l'absence d'instrument potentiellement dilutif, le résultat net part du Groupe par action dilué est identique au résultat net part du Groupe.

	2017	2016
Résultat net part du groupe (en K euros)	4 247	3 557
Nombre d'actions en circulation (hors titres en autocontrôle)	168 425	168 425
Résultat net part du groupe par action (en euros)	25,21	21,12
Résultat net part du groupe par action dilué (en euros)	25,21	21,12

6.22. Coût des ventes, matières et sous-traitance

La composition de ce poste se répartit ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Matières et sous-traitance	9 146	10 008
<i>dont variation de stock</i>	<i>-1 390</i>	<i>1 902</i>
<i>dont pertes et gains de change</i>	<i>-572</i>	<i>152</i>
Main d'oeuvre (y compris intérim)	7 348	7 929
Amortissements industriels	3 523	3 796
Autres coûts de production	7 252	7 345
Total	27 270	29 077

6.23. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 2 195 milliers d'euros en 2017 soit 5,55 % du chiffre d'affaires et à 1 582 milliers d'euros en 2016 soit 3,86% du chiffre d'affaires.

Aucun frais de développement n'a été activé à ce jour, car les critères d'activation définis par IAS 38 ne peuvent être appréciés en général qu'en fin de projet (procédure de qualification de ces projets très longue - parfois plusieurs années - pendant laquelle il existe une incertitude très forte sur les perspectives de commercialisation et de rentabilité).

6.24. Frais de personnel et effectifs

Les frais de personnel incluent la participation, l'intéressement des salariés et les droits acquis au titre des indemnités de fin de carrière.

Les frais de personnel se ventilent (hors intérim) de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des ventes	7 101	7 797
Recherche et développement	1 742	1 184
Commercial	2 263	1 429
Administratif	1 886	1 843
Total	12 992	12 253

L'effectif global du Groupe fin 2017, hors intérim, s'élève à 139 personnes. Ce chiffre n'inclut pas Baikowski Japan Corp. (22 personnes), Baikowski Korea Corp. (2 personnes) et Alko (pas d'effectif) qui sont consolidées par mise en équivalence.

6.25. Amortissements et dépréciations

Les charges nettes d'amortissements et de dépréciations incluses dans le résultat concernent les actifs suivants :

en milliers d'euros	2017	2016
Amortissements		
Immobilisations incorporelles	-187	-169
Constructions	-715	-701
Installations techniques, matériel et outillage	-3 074	-3 178
Autres immobilisations corporelles	-20	-101
Total	-3 996	-4 149
Dépréciations		
Stocks	-886	-201
Clients	-63	-48
Total	-949	-249

Les amortissements se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des ventes	-3 523	-3 676
Recherche et développement	-246	-275
Commercial	-5	-5
Administratif	-222	-194
Total	-3 996	-4 149

6.26. Détail des autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
CICE	162	147
Crédit d'impôt recherche	620	472
Dotations et reprises de provisions et dépréciations	-600	-100
Plus-value de cession d'actifs	-3	-13
Autres	-37	-11
Total	142	495

6.27. Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits de trésorerie ou équivalents de trésorerie	2	0
Coût de l'endettement financier brut	-185	-174
Coût net de l'endettement financier	-183	-174
Variation valeur des instruments financiers	0	-2
Gains et pertes de change	-10	75
Autres	-96	-20
Autres produits et charges financiers	-106	53
Total	-289	-121

6.28. Impôts

Au 31 décembre 2017, la charge fiscale s'analyse comme suit :

	2017	2016
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible	1 436	1 321
Ajustement au titre de l'impôt exigible des exercices antérieurs	0	0
Impôt différé		
Différences temporelles	-159	-7
Variation de taux	-142	0
Total impôt sur les résultats	1 135	1 314

Réconciliation de la charge d'impôt	2017	2016
Résultat net part du groupe	4 247	3 557
Impôt sur les résultats	1 135	1 314
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat des sociétés mises en équivalence	-593	-426
Résultat comptable avant impôt (A)	4 789	4 445
Charge d'impôt théorique (33,33% en 2017 et 2016)	1 596	1 481
Complément d'impôt sur les sociétés	-22	-2
Différentiel de taux des filiales étrangères	62	45
Variation de taux N versus N-1	-142	0
Différence permanente (CIR et CICE compris)	-281	-241
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Utilisation du report déficitaire non reconnu antérieurement	0	0
Non activation des pertes	0	0
Impôts différés liés à des crédits d'impôts	0	0
Régularisation impôt sur exercices antérieurs	0	0
Autres	-78	31
Charge d'impôt réelle	1 135	1 314
Taux effectif d'imposition (Impôt réel/A)	23,70%	29,57%

Variation des impôts différés

	2017	2016
Impôts différés nets au 1er janvier	-265	-98
Produit (charge) de l'exercice	301	7
Impôts directement imputés en capitaux propres	49	73
Autres effets (change, périmètre,...)	40	-247
Impôts différés nets au 31 décembre	124	-265

Origine des impôts différés actif et passif

	2017			2016		
	Actif	Passif	Résultat	Actif	Passif	Résultat
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	798	200	0	982	8
Stocks	55	0	0	0	0	0
Instruments financiers	0	128	-25	0	182	1
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
Report fiscaux et déficitaires	0	0	0	0	0	0
Provisions pour retraites	554	0	8	576	0	-2
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Différences fiscales temporaires	376	0	8	368	0	0
Autres	65	0	109	0	44	0
Reclassement actif/passif	-544	-544	0	-445	-444	0
Total	506	382	300	499	764	7

Le Groupe ne comptabilise pas d'impôt différé sur les réserves potentiellement distribuables de sa coentreprise japonaise.

6.29. Information sectorielle

Par secteur opérationnel

La Direction du Groupe Baikowski analyse la performance financière de manière globale sans que ne soit identifié de secteur opérationnel distinct.

Par secteur géographique

Le chiffre d'affaires est ventilé en fonction de la situation géographique des clients. Les actifs non courants consistent en immobilisations corporelles et incorporelles nettes, et écarts d'acquisition. Ils sont répartis en fonction de la situation géographique des sociétés.

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires 2017	Chiffre d'affaires 2016
France	2 882	1 049
Europe (hors France)	9 819	8 923
Amérique	12 275	18 532
Asie	14 031	12 180
Autres	510	251
Total	39 517	40 936

(en milliers d'euros)	Actifs non courants 2017	Actifs non courants 2016
France	16 737	16 850
Europe (hors France)	0	0
Amérique	2 682	3 717
Asie	3 652	4 150
Autres	0	0
Total	23 071	24 716

Par groupe de produits

en %	Chiffre d'affaires 2017	Chiffre d'affaires 2016
Eclairage traditionnel	17	23
Polissage	40	27
Autres	43	50
Total	100	100

6.30. Parties liées

Les opérations avec les co-entreprises concernent les relations avec les sociétés Baikowski Japan Corporation, Baikowski Korea Corporation et Alko (mises en équivalence). Ce sont des opérations de ventes et d'achats réalisées au prix de marché.

Avec les co-entreprises	2017	2016
Chiffre d'affaires	12 862	10 221
Achats	2 093	2 150
Clients	3 140	4 032
Compte courant débiteur	607	635
Fournisseurs	529	568
Avec l'actionnaire	2017	2016
Compte courant créditeur	5 577	6 218
Redevances Groupe	978	1 094
Charges d'intérêts	132	0
Produits d'intérêts	0	81

L'information concernant la rémunération globale allouée aux dirigeants n'est pas mentionnée. En effet, cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

6.31. Contrat de location financement

	Paiements minimaux futurs au titre des contrats de location financement	Paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple
En 2017		
Inférieur à un an	12	183
Entre un et cinq ans	18	373
Plus de cinq ans	0	0
Total	30	556
En 2016		
Inférieur à un an	12	154
Entre un et cinq ans	18	492
Plus de cinq ans	0	0
Total	30	646

6.32. Evénements postérieurs à la clôture

Le 2 juillet 2018, Baikowski France a acquis 50% complémentaire du capital d'Alko pour un prix de 593 milliers d'euros, lui permettant ainsi de détenir cette filiale à 100%. Les données chiffrées au 31 décembre 2016 et 2017 sont présentées dans la partie « titres mis en équivalence » de l'annexe aux comptes consolidés.

6.33. Honoraires des commissaires aux comptes

en euros HT	2017				2016			
	Commissaire aux comptes (Mazars)	Réseau	Total Mazars	%	Commissaire aux comptes (Mazars)	Réseau	Total Mazars	%
Certification des comptes individuels et consolidés								
Baikowski	40 200	-	40 200	51%	40 000	-	40 000	51%
Filiales intégrées globalement	-	38 000	38 000	49%	-	38 000	38 000	49%
Sous-total	40 200	38 000	78 200	100%	40 000	38 000	78 000	100%
Services autres que la certification des comptes*								
Baikowski	-	-	0	0%	-	-	0	0%
Filiales intégrées globalement	-	-	0	0%	-	-	0	0%
Sous-total	0	0	0	0%	0	0	0	0%
Total	40 200	38 000	78 200	100%	40 000	38 000	78 000	100%

* Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (audits contractuels, attestations, procédures convenues, due diligence d'acquisition et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes)

CHAPITRE 11

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Voir paragraphe 6.2.5 « Une politique R&D ambitieuse ».

11.2 Marques, brevets, licences

Marques

- Les marques Baikowski®, Baikalox®, BaikoDesign® et CMA® sont enregistrées en France :
 - o La marque Baikowski® est également enregistrée sous les classes Nice 1, 3 et 40. (1 : produits chimiques, 3 : solutions de polissage et 40 : Service de polissage)
 - o Les marques Baikalox®, BaikoDesign® et CMA® sont enregistrées dans les classes Nice 1 et 3.
- La marque Baikowski® est en cours de dépôt à l'international dans les zones suivantes : Europe (Suisse exclue), Etats-Unis, Chine, Japon et Corée. Il en est de même des autres marques ci-dessus.
- En parallèle la marque Baikowski® est en cours de dépôt en écriture Katakana au Japon.

Brevets

La politique de dépôt de brevet est gérée en évaluant les opportunités de protéger certaines innovations ou procédés clés pour l'entreprise.

Baikowski a déposé un brevet, protégé depuis 2010, dans plus de 110 pays et dont l'objet est « Alumine, luminophores et composés mixtes ainsi que procédés de préparation associés ».

L'invention protégée par ce brevet est dans le domaine des aluminates et des luminophores et leurs préparations ainsi que des revêtements fluorescents en particulier pour la fabrication d'écrans d'affichage, d'un éclairage, de projecteurs (écrans plasma, écrans à micropointes, lampes pour le rétro éclairage des écrans à cristaux liquides, diodes électroluminescentes, lampes d'éclairage à excitation plasma, lampes trichromatiques, etc.).

Les particules de luminophore et d'alumine sont utilisées pour le revêtement fluorescent déposé à l'intérieur des tubes fluorescents. Ces derniers sont des tubes en verre fermé hermétiquement et remplie de vapeur de mercure basse pression et de gaz rare (néon, argon, krypton). Des électrodes à l'intérieur des tubes émettent des électrons qui excitent le mélange gazeux indiqué ci-dessus et conduire à des émissions dans l'ultraviolet qui sont converties en lumière visible grâce au revêtement fluorescent.

Le Groupe s'est appuyé sur une étude réalisée par M. Serge Itjoko en 2018 et ayant pour objet de modéliser le comportement des couches fluorescentes et d'autre part d'identifier les voies d'optimisation en termes de rendement et de coût. L'étude aboutit à la conclusion qu'une optimisation peut être obtenue en choisissant des rayons de luminophores significativement plus petits que ceux existants et des rayons de grains d'alumine plus grands que ceux existants. Le brevet déposé par Baikowski a pour objet de pallier les inconvénients des revêtements connus et de proposer des formulations et procédés de préparation permettant d'atteindre les objectifs théoriques de l'étude de M. Serge Itjoko.

En particulier, l'invention de Baikowski a pour objet une alumine alpha composée de particules ayant une d50 comprise entre 0,3 μm et 2,0 μm et une forme sphérique, et le procédé de préparation de cette alumine.

L'invention a également pour objet un luminophore aluminate se présentant sous forme d'agglomérats de taille moyenne d'environ 10 μm , ces agglomérats étant composés de particules de taille moyenne comprise entre 0,25 μm et 1,5 μm .

CHAPITRE 12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Evolutions récentes

L'activité de Baikowski à taux de change et périmètre constants est en hausse de +16,3% sur le 1^{er} semestre 2018. La période bénéficie d'un effet de base 2017 favorable et de livraisons non récurrentes au 1^{er} semestre. Globalement, la décélération anticipée du marché de l'alumine se poursuit, particulièrement en Europe. Sur le 1^{er} semestre, elle est neutralisée par la croissance du marché du polissage et des autres activités d'oxydes spéciaux.

Le pôle Chimie de Spécialités atteint une rentabilité opérationnelle de 18,2% sur le 1^{er} semestre, en forte progression par rapport au 1^{er} semestre 2017 (7,8%). La hausse d'activité, portée par des livraisons non récurrentes réalisées sur le 1^{er} semestre 2018 sur les marchés des oxydes spéciaux et du polissage expliquent en majeure partie la hausse temporaire de la rentabilité opérationnelle.

12.2 Perspectives d'avenir et objectifs

Dans les prochains mois, la priorité est donnée à (i) assurer le succès des lancements des nouvelles références, (ii) l'intensification de l'activité des nouveaux marchés et (iii) le déploiement de nos priorités RSE.

La bonne gestion du fonds de roulement, des investissements maîtrisés et une rentabilité opérationnelle de qualité devraient permettre à Baikowski de continuer à générer un flux net de trésorerie significatif et d'assurer son développement le cas échéant.

Baikowski, doté de marques fortes, présent sur les marchés porteurs en croissance, fort d'un savoir-faire reconnu, poursuivra dans les prochains mois la mise en place de son plan stratégique, axé sur une stratégie de croissance profitable rassemblant les objectifs suivants :

- conforter son leadership, ses marques, son expertise et ses compétences ;
- accroître son périmètre sur ses marchés stratégiques (notamment à travers des investissements cibles et une politique dynamique d'innovation).

CHAPITRE 13

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

13.1 Prévisions ou estimations du bénéfice du Groupe

Néant

13.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les informations prévisionnelles

Non applicable.

CHAPITRE 14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Les associés ont décidé le 26 novembre 2018, la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, l'adoption de nouveaux statuts et la mise en place d'une nouvelle gouvernance.

Un descriptif des principales stipulations de ces statuts, relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs figure au Chapitre 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » et au paragraphe 21.2.2 du Document d'Information.

14.1 Composition du conseil d'administration et direction générale

14.1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 5 membres, dont 2 membres indépendants au sens du Code Middlednext.

Le tableau ci-dessous constitue une présentation synthétique du conseil d'administration de la Société.

	Administrateur indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat
M. François-Xavier Entremont (Président du conseil d'administration)	non	2018	2022
Provendis SA (Lux), représenté par M. Stéphane Rosnoble	non	2018	2022
Union Chimique SC, représenté par M. Jean Guittard	non	2018	2021
M. Dominique Vincent	oui	2018	2020
M. Claude Djololian	oui	2018	2020

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance de chaque administrateur au regard des critères édictés par le Code Middlednext.

Critères (1)	M. François-Xavier Entremont	Provendis et M. Stéphane Rosnoble	Union Chimique et M. Jean Guittard	M. Dominique Vincent	M. Claude Djololian
Critère 1 : Salarié mandataire social de la Société ou d'une société de son groupe au cours des 5 années précédentes	✗	✗	✗	✓	✓
Critère 2 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : actionnaire de référence ou pourcentage de vote significatif	✗	✗	✗	✓	✓
Critère 4 : relation de proximité ou lien familial	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs.

Nom : M. François-Xavier Entremont	
Age et nationalité :	46 ans, nationalité française
Première nomination :	26 novembre 2018
Echéance du mandat :	Assemblée générale réunie en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Actions détenues :	-
Principales activités exercées en dehors de la Société :	Président-Directeur Général de PSB Industries
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans les sociétés du groupe	-
Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	- Président du conseil d'administration et Directeur général de PSB Industries - Directeur général de : ▪ C+N Poland ▪ Ceica Plasticos - Président du conseil d'administration et Directeur général Société Anonyme Gestion Immobilière et de Réalisation commerciale (Sagir) - Cogérant de MB investissement - Administrateur de Financière Celinor - Président de : ▪ Mar-Les (USA) ▪ Topline Michigan (USA) ▪ Topline Products (USA) ▪ C+N Packaging (USA) ▪ Topline Tianjin (Chine) ▪ Gustar Finance SAS
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	- Représentant permanent en tant qu'administrateur de MB Investissement - Administrateur de : ▪ Baikowski SAS ▪ Texen SAS ▪ CGL Pack Service SAS ▪ Texen SAS

Nom : Provendis SA (Lux), représenté par M. Stéphane Rosnoble	
Age et nationalité :	49 ans, nationalité française
Première nomination :	26 novembre 2018
Echéance du mandat :	Assemblée générale réunie en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Actions détenues :	-
Principales activités exercées en dehors de la Société :	Directeur Général du Groupe Provencia
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans les sociétés du groupe	-
Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises,	Provendis SA (Lux) : - Président de Genevois Distribution, Société d'exploitation Provencia - Membre du Conseil de Direction de Comptoir Savoyard de Distribution (CSD) - Directeur général de :

sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	▪ Douvaine Distribution ▪ Duparc et Geslin ▪ Alpadistri ▪ Val 4 M. Stéphane Rosnoble : - Représentant permanent de Provendis SA (Lux) en sa qualité de Président de Genevois Distribution - Représentant permanent de Provendis SA (Lux) en sa qualité de Directeur général de : ▪ Alpadistri ▪ Val 4 - Membre du Directoire de Provendis SA (Lux) - Administrateur et Président du Conseil de Société Anonyme Sportive Professionnelle Grenoble Foot 38 - Président de Stefano - Directeur général de Société d'exploitation Provencia - Directeur général de Val 4 - Membre du Conseil de Direction et Président de Comptoir Savoyard de Distribution (CSD) - Président du Directoire et Président de : ▪ Provencia Novel ▪ Proxima - Représentant permanent de Provencia Novel au Conseil de Direction de Société d'exploitation Provencia - Représentant permanent de SE Provencia en sa qualité de Président de : ▪ CDIS ▪ Douvaine Distribution ▪ Geslin ▪ Procared - Gérant de SNC Provendis Services
• Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Provendis SA (Lux) : - Administrateur de Baikowski SAS - Administrateur de CGL Pack Service SAS - Administrateur de Texen SAS - Directeur général de Mitaz Distribution
	M. Stéphane Rosnoble : - Représentant permanent de Provendis SA (Fr) en sa qualité de Président de : ▪ La Novaz Distribution ▪ SAS Bernard - Représentant permanent de SE Provencia en ses qualités de Directeur général et d'administrateur de CDIS - Représentant permanent de SE Provencia en sa qualité de Président de Rochette Distribution - Membre et Président du Conseil d'administration de Comptoir Savoyard de Distribution (CSD)

Nom : Union Chimique SC, représentée par M. Jean Guittard	
Age et nationalité :	61 ans, nationalité française
Première nomination :	26 novembre 2018
Echéance du mandat :	Assemblée générale réunie en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Actions détenues :	-
Principales activités exercées en dehors de la Société :	Président Directeur Général du Groupe GAZECHIM
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans les sociétés du groupe	
Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	M. Jean Guittard : - Président de : ▪ Abyla ▪ Aerochem ▪ Brisson 15 ▪ Brisson 17 ▪ Brisson 18 ▪ Brisson 19 ▪ Brisson 20 ▪ C2I ▪ Calorie Fluor ▪ Composites Distribution ▪ Euromere ▪ Gaz Technologies ▪ Gazechim ▪ Gazechim Composites ▪ Gazechim Froid ▪ Gazechim Plastics France ▪ H2g ▪ Olympiade ▪ Preclos Participations ▪ Union Chimique Participation - Président du conseil d'administration de : ▪ Brisson 3 ▪ Resipol ▪ Multigas - Gérant de : ▪ Brands ▪ Mctechnics ▪ Grp4u ▪ Resicom ▪ Immo G ▪ Immogroupe G ▪ Union Chimique - Administrateur unique de : ▪ Gazechim Plastics Italia ▪ Gruppo Gazechim Italia ▪ Gazechim Plastics Romania ▪ Gazechim Composites Iberica ▪ Kimikal Gazechim Plastics Iberica - Administrateur délégué de Gazechim Plastics Benelux - Director de : ▪ Gazechim Composites Uk ▪ Gazechim Plastics Uk ▪ Mouldlife Limited - Administrateur de : ▪ Imatec ▪ Refrigerant Italia ▪ CIC Sud Ouest - Membre du Board of Directors de :

	▪ Gazechim Composites Norden ▪ Gazechim Plastics Norden ▪ Harp International Holding Limited ▪ Harp International Limited
	Union Chimique SC - Président de : ▪ Groupe Gazechim Composites ▪ Groupe Gazechim Froid ▪ Groupe Gazechim Gaz ▪ Groupe Gazechim Plastiques ▪ Groupe Gazechim Services
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	M. Jean Guittard : Président de Brisson 12 SAS

Nom : M. Dominique Vincent	
Age et nationalité :	54 ans, nationalité française
Première nomination :	26 novembre 2018
Echéance du mandat :	Assemblée générale réunie en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Actions détenues :	-
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Ingénieur chimiste (ENSCP), Mastère Gestion/Marketing (ESSEC) et diverses formations continues (MIT, Stanford...) Direction d'activités de chimie de spécialité, dans des environnements multi-culturels (EU, US, Asie...), multi-concurrentiels. Définition, mise en œuvre de stratégies adaptées : redéploiement, relance, restructuration d'activités... Révision de la gouvernance.
Principales activités exercées en dehors de la Société :	Direction générale de la BU Total Cray Valley (CA de 300 m\$) ; PDG de la société Cray Valley SA. Membre du Comité de Direction de la BU Polymeres de Total (CA > 6 b\$)
Mandats en cours :	
• Mandats et fonctions dans les sociétés du groupe	-
• Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	- Président-Directeur général de Cray Valley SA - Président du conseil d'administration de Cray Valley Italie - Administrateur de : ▪ Cray Valley Idemitsu Corp (Japon) ▪ Cray Valley HSC Asia Ltd (Hong Kong) ▪ Cray Valley Guangzhou Chemical Co Ltd - Gérant de SCI FASCD1789
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	- Président Directeur Général de CCP Composites SA - Président du conseil d'administration de : ▪ CCP Composites (Espagne) ▪ CCP Composites Ltd (UK) - Administrateur de : ▪ CCP Composites do Brasil (Brésil) ▪ CCP Composites Korea (Corée) ▪ JEC SA

Nom : M. Claude Djololian	
Age et nationalité :	79 ans, nationalité française
Première nomination :	26 novembre 2018
Echéance du mandat :	Assemblée générale réunie en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Actions détenues :	-
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Ingénieur Génie Chimique de l'INPT – ENSIA7, Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques à Toulouse Formation en Management à l'INSEAD CEDEP (L'Institut européen d'administration des affaires - Centre Européen d'Éducation Permanente)
Principales activités exercées en dehors de la Société :	Consultant en stratégie
Mandats en cours :	
Mandats et fonctions dans les sociétés du groupe	
Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	- Administrateur de : ▪ Technosup ▪ Mecalac
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	- Administrateur de Baikowski SAS - Président de FormaSup Pays de Savoie - Président de la commission Internationale CCIR Rhône Alpes

14.1.2 Direction générale

La direction générale de Société est assurée par un directeur général (Monsieur Benoît Grenot).

M. Benoît Grenot est ingénieur civil, diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris. Il a effectué un VSNA, Poste d'Expansion Economique, à l'ambassade de France en Chine entre 1996 et 1997. De 1997 à 2001 il a exercé les fonctions de responsable des Ventes Asie au sein de Saint-Gobain Céramiques Industrielles, de 2001 à 2004 les fonctions de Responsable Développement Asie de Saint-Gobain Réfractaires Haute Performance puis de 2004 à 2006 les fonctions de Directeur Général Asie-Pacifique de Saint-Gobain Réfractaires Haute Performance & Céramiques Avancées. Il a rejoint Saint-Gobain SEFPRO en 2006 pour y exercer les fonctions de Directeur Général SEPR Pékin (Chine) jusqu'en 2009, puis les fonctions de Directeur Général Savoie Réfractaires jusqu'en 2010 et enfin les fonctions de Directeur BU produits frittés jusqu'en 2015. Il a rejoint le groupe PSB Industries en 2015 en tant que Président du pôle Chimie de Spécialités & Directeur Général de Baikowski.

14.2 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, à la date du Document d'Information, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a participé ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;

- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris un organisme professionnel désigné) ; et
- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration

A la connaissance de la Société, à la date du Document d'Information, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés.

CHAPITRE 15

REMUNERATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

15.1 Rémunération et avantages versés aux dirigeants de la Société

Jusqu'à sa transformation en société anonyme, la Société avait pour Président PSB Industries, non rémunéré, et pour Directeur Général Monsieur Benoît Grenot non rémunéré, par ailleurs salarié de PSB Industries en qualité de Directeur de Marché.

Depuis la transformation de la Société en société anonyme, M. Benoît Grenot est Directeur Général de la Société. Conformément aux dispositions du Code de commerce, la rémunération de M. Grenot est fixée par le conseil d'administration. Elle comprendra une partie fixe et une partie variable fonction de critères déterminés par le conseil d'administration. Il bénéficiera également d'une assurance type GSC, d'un contrat de retraite supplémentaire dit « article 83 » comme les cadres de la Société et d'une indemnité de révocation de son mandat égale à 6 mois de rémunération fixe et variable, due dans des conditions qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Le 26 novembre 2018, les actionnaires de la Société ont voté une enveloppe de jetons de présence de 110 000 euros, qui sera calculée au prorata pour l'année 2018.

15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

CHAPITRE 16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1.1 Le conseil d'administration

Figure en Annexe au Document d'Information le règlement intérieur de la Société, adopté par le conseil d'administration de la Société.

16.1.2 La direction générale

M. Benoît Grenot est Directeur Général de la Société. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas de directeur général délégué.

16.2 Absence de contrats de service

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrats de services liant les membres du conseil d'administration de la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 Fonctionnement des organes de gouvernement d'entreprise

16.3.1.1 Le fonctionnement des organes de gouvernement d'entreprise de la Société est décrit dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

16.3.1.2 Comme indiqué dans ce règlement intérieur, à la date du Document d'Information, le conseil d'administration n'a pas constitué en son sein de comités.

16.4 Régime de gouvernement d'entreprise

Ses actions devant être admises aux négociations sur Euronext Growth, la Société n'est pas contrainte de se conformer à un code de gouvernement d'entreprise. Toutefois, la Société souhaite mettre en œuvre les recommandations formulées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, disponible sur le site Internet <http://www.middlednext.com>.

La Société se conformera à l'ensemble des recommandations du Code Middlednext, à l'exception de la publication des tableaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ces éléments de rémunération n'étant pas applicables à la Société.

16.5 Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société

La Société est, à la date du Document d'Information, partie aux procédures de contrôle interne mises en place par PSB Industries. La Société adaptera, dans les prochains mois, les procédures qu'elle appliquait dans ce cadre.

CHAPITRE 17

SALARIES – RESSOURCES HUMAINES

17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

Au 31 décembre 2017, le groupe Baikowski comptait au total 139 salariés (138 au 31 décembre 2016), dont 113 en France (111 en 2016), 7 au sein de Baikowski International Corp. (7 en 2016) et 19 au sein de Baikowski Malakoff Inc. (20 en 2016).

Au 31 décembre 2017, le nombre de contrats à durée indéterminée s'est élevé à 134 (134 en 2016), représentant 95% des contrats de travail.

17.2 Participations et stock-options des membres du conseil d'administration

Néant.

17.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

Néant.

17.4 Contrats d'intéressement et de participation

Un accord d'intéressement et de participation bénéfice aux salariés de la Société.

CHAPITRE 18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnariat de la Société

18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du Document d'Information, le capital de la Société est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
PSB INDUSTRIES	3 671 664	99,99%	99,99%
OMEGA 10	1	0,01%	0,01%

18.1.2 Participations des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du conseil d'administration sur les titres de la Société

A la date du Document d'Information, les dirigeants mandataires sociaux ne détiennent aucune action de la Société.

18.2 Evolution de l'actionnariat de la Société

Les actions de la Société devant être admises aux négociations sur Euronext Growth par l'intermédiaire de leur distribution par PSB Industries à ses actionnaires, l'actionnariat de la Société au premier jour de sa cotation sera identique à celui de PSB Industries, à savoir :

Actionnariat	% du capital et des droits de vote
Famille Entremont*	25,2%
Provendis SA**	21,6%
Union Chimique***	25,4%
Autres actionnaires	27,8%
Total	100%

* La Famille Entremont regroupe, au 31 décembre 2017, les sociétés MB Investissement, Gustar Finance et les personnes physiques Jacques Entremont, François-Xavier Entremont et Sabine Entremont qui agissent de concert.

** Provendis SA est contrôlée par la famille Rosnoble.

***Union Chimique est contrôlée par la famille Guitard.

18.3 Détention du contrôle de la Société

A la date du Document d'Information, la Société est contrôlée par la société PSB INDUSTRIES.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

Néant.

CHAPITRE 19

OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les sociétés détenues par les mêmes actionnaires ainsi que les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Figurent au présent chapitre les conventions conclues entre la Société et ses actionnaires ou mandataires sociaux. Les conventions conclues entre la Société et ses filiales sont décrites au paragraphe 7.3 « Flux financiers intra-groupes ». Il n'existe pas d'autres conventions conclues entre la Société et une partie liée au Groupe.

Les données chiffrées précisant les relations avec ces parties liées figurent à la note 6.30 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en Annexe 1 « Comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ».

A la date du Document d'Information, la Société est partie aux contrats suivants :

- la Société fait partie du groupe d'intégration fiscale de PSB Industries. Aux termes de la convention d'intégration fiscale conclue 18 avril 2017, en cas de sortie de la Société du groupe d'intégration, (i) il n'y aura pas lieu à indemnisation réciproque et (ii) les acomptes d'impôt sur les sociétés que PSB Industries devra verser pour le compte de Baikowski pendant les 12 mois qui suivront le début de l'exercice de sortie lui seront remboursés par Baikowski au plus tard à la date de sortie pour les acomptes déjà versés et pour les autres avant leur échéance légale ;
- la Société fait partie de la convention de trésorerie mise en place par PSB Industries. Au 30 octobre 2018, la Société est débitrice nette d'un montant de 14 919 milliers d'euros. La distribution par PSB Industries des actions Baikowski ayant pour effet de faire sortir la Société de la convention de trésorerie, Baikowski a négocié un financement auprès d'un pool bancaire qui a accepté de mettre à la disposition de la Société une somme totale de 15 millions d'euros aux fins de refinancer l'avance de trésorerie consentie par PSB Industries et de financer ses besoins généraux. Ce contrat de financement de la Société contient notamment (i) un covenant financier (Dette Financière Nette Consolidée / EBITDA Consolidée) et (ii) une clause en cas de changement d'actionnariat, qui pourrait être mise en œuvre en cas de cession par un des principaux actionnaires la Société de sa participation.
- la Société et PSB Industries ont conclu, le 15 septembre 2015, un contrat de prestations de services aux termes duquel PSB Industries fournit à la Société des services en particulier dans les domaines (i) commercial et marketing et (ii) organisation et management. PSB Industries a facturé au total 618 000 euros à la Société au titre de ce contrat. Ce contrat sera résilié avec effet à la date de réalisation de la distribution des actions Baikowski aux actionnaires de PSB Industries ;
- PSB Industries a conclu, le 1^{er} janvier 2018, avec chacune des sociétés suivantes : Baikowski, Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc. et Alko, un contrat d'assistance aux termes desquels PSB Industries assiste les sociétés dans les domaines stratégiques, de développement, d'analyse de marché, en matière de finance, comptes, trésorerie, ressources humaines, contrôle interne, fiscalité, achats, relations publiques. Ces contrats seront résiliés avec effet à la date de réalisation de la distribution des actions Baikowski aux actionnaires de PSB Industries. Au 1^{er} semestre 2018, ces contrats ont représenté un coût total de 367 milliers d'euros pour le groupe Baikowski. La Société conclura avec PSB Industries, pour son compte et pour le compte de ses filiales, un contrat transitoire de prestations de service, d'une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 3 mois, couvrant les mêmes domaines à l'exception des domaines stratégiques, de développement, d'analyse de

marché, de contrôle interne, achats et relations publiques. Ces services seront facturés 30 000 euros hors taxes par mois ;

- PSB Industries a conclu, le 1^{er} janvier 2018, avec chacune des sociétés suivantes : Baikowski, Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc. et Alko, un contrat d'abonnement aux outils informatiques de PSB Industries. Au 1^{er} semestre 2018, ces contrats ont représenté un coût total de 49 milliers d'euros pour le groupe Baikowski. La Société conclura avec PSB Industries, pour son compte et pour le compte de ses filiales, un contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques de PSB Industries, d'une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 3 mois, ayant le même objet. Ces services devraient représenter de l'ordre de 8 000 euros hors taxes par mois.

CHAPITRE 20

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 Comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Voir chapitre 10.

20.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Au président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Baikowski et en application des règles de marché Euronext Growth dans le cadre de votre projet d'admission des titres de capital de votre société sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Baikowski relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, établis pour les besoins du document d'information tel que défini par les règles de marché Euronext Growth (ci-après le « Document d'information ») et présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport. La société Baikowski étant consolidée dans le groupe PSB Industries, elle se prévalait historiquement de l'exemption de publication de comptes consolidés prévue à l'article L. 233-17 1° du code de commerce.

Ces comptes consolidés ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du Document d'information présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ainsi que le résultat d'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Fait à Annecy, le 22 novembre 2018

Le commissaire aux comptes

MAZARS

Bruno Pouget

20.3 Informations financières intermédiaires (au 30 juin 2018)

1. Comptes consolidés résumés au 30 juin 2018

1.1 Bilan

Actif (en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles	26 710	27 557
Ecart d'acquisition	858	858
Immobilisations incorporelles	444	459
Titres mis en équivalence	4 251	3 989
Autres immobilisations financières	338	427
Instruments financiers dérivés long terme		12
Impôts différés actifs	610	506
Total des actifs non courants	33 211	33 807
Actifs courants		
Stocks	10 183	8 247
Clients et comptes rattachés	7 656	4 864
Actifs sur contrats clients		
Créances d'impôt courant		498
Autres créances	1 593	1 432
Instruments financiers dérivés court terme	24	377
Trésorerie et équivalents	7 073	2 851
Total des actifs courants	26 529	18 270
Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		
Total des actifs	59 741	52 077

Passif (en milliers d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
Capitaux propres		
Capital social	4 211	4 211
Primes	1 959	1 959
Réserves	19 951	19 472
Ecart de conversion	-636	-1 057
Résultat de l'exercice	3 183	4 247
Capitaux propres part du groupe	28 668	28 832
Intérêts minoritaires		
Total capitaux propres	28 668	28 832
Passifs non courants		
Dettes financières long terme	3 772	4 521
Instruments financiers dérivés long terme		
Passif financier à plus d'un an	3 772	4 521
Impôts différés passifs	351	382
Provisions pour retraites et avantages assimilés	1 650	1 661
Provisions pour risques et charges non courantes	73	72
Autres passifs non courants		
Total passifs non courants	5 846	6 636
Passifs courants		
Dettes financières à moins d'un an	15 604	7 352
Instruments financiers dérivés court terme	202	4
Passifs financiers à moins d'un an	15 806	7 356
Fournisseurs et comptes rattachés	4 614	4 486
Passifs sur contrats clients		
Dettes d'impôt courant	340	28
Autres dettes	3 729	4 000
Provisions pour risques et charges courantes	738	738
Total passifs courants	25 226	16 608
Total des passifs	59 741	52 077

1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017
Chiffre d'affaires	21 589	18 984
Matières et sous-traitance	-4 242	-4 181
Marge brute	17 347	14 802
Coûts des ventes	-9 708	-9 949
Frais de recherche et développement	-1 308	-1 040
Frais commerciaux et de distribution	-888	-859
Coûts administratifs	-1 841	-1 822
Autres produits et charges opérationnels	322	355
Résultat opérationnel avant écart d'acquisition et mises en équivalence (EBITA)	3 924	1 487
Dépréciation écarts d'acquisition et relation client		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	587	165
Résultat opérationnel (EBIT)	4 511	1 652
Coût net de l'endettement financier	-84	-98
Autres produits et charges financiers	-46	14
Impôts	-1 199	-341
Résultat net	3 183	1 227
Part du groupe	3 183	1 227
Part revenant aux intérêts minoritaires		
Résultat net consolidé de l'exercice	3 183	1 227
Résultat net part du groupe en euro par action	18,90	7,28
Résultat net part du groupe dilué en euro par action	18,90	7,28

1.3 Etat du résultat global

(en milliers d'euros)	30/06/2018
Résultat net consolidé de l'exercice	3 183
Ecart de conversion	421
Couverture de flux de trésorerie	-188
ID sur couverture de flux de trésorerie	53
Total des éléments recyclables en résultat	286
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	0
ID sur écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	0
Total des éléments non recyclables en résultat	0
Total gains et pertes	286
Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	3 468
dont part groupe	3 468
dont intérêts minoritaires	0

1.4 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves	Gains & pertes comptabilisés en capitaux propres	Total	Intérêts minoritaires	Total
Au 01/01/2017	4 211	1 959	27 306	872	34 348	0	34 348
Augmentation de capital et autres					0		0
Dividendes versés			-8 000		-8 000		-8 000
Résultat net de la période			4 247		4 247		4 247
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-1 761	-1 761		-1 761
Résultat net de la période et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres			4 247	-1 761	2 486		2 486
Au 31/12/2017	4 211	1 959	23 553	-889	28 832	0	28 832
Augmentation de capital et autres					0		0
Dividendes versés			-3 640		-3 640		-3 640
Résultat net de la période			3 183		3 183		3 183
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				292	292		292
Résultat net de la période et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres			3 183	292	3 475		3 475
Au 30/06/2018	4 211	1 959	23 096	-597	28 668	0	28 668

2. Tableau des flux de trésorerie

	Jan-Juin 2018
Résultat net consolidé	3 183
Amortissements et dépréciations des immobilisations	1 864
Dotations nettes aux provisions	-10
Quote-part dans le résultat des mises en équivalence	-587
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus	84
Autres produits et charges financiers	46
Impôts courants et différés	1 199
(Plus) / moins values sur cessions d'actifs	0
Autres variations sans incidence sur la trésorerie	646
Variation des besoins en fond de roulement	-4 518
Impôts payés	-477
Flux net de la trésorerie d'exploitation	1 430
Investissement net d'exploitation	-913
Variation des créances et dettes sur immobilisations	-432
Incidence des acquisitions de filiales, net du cash et équivalents acquis	0
Variation des dépôts et cautionnements	0
Produits financiers de trésorerie	1
Dividendes reçus	235
Flux net de la trésorerie d'investissement	-1 109
Augmentation de capital et autres	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-3 636
Augmentation des passifs financiers	6 772
Diminution des passifs financiers	-952
Intérêts versés	-84
Autres flux liés au financement	38
Flux net de la trésorerie de financement	2 138
Incidence des variations des cours de devises	58
Variation de trésorerie	2 517
Trésorerie et équivalents en début d'année (nette des découverts bancaires)	2 841
Trésorerie et équivalents en fin de période (nette des découverts bancaires)	5 359

3. Annexes aux comptes consolidés résumés

3.1 Généralités

BAIKOWSKI est une société par actions simplifiée de droit français créée en 1904 par les frères Baikowski. Son siège social est situé à Poisy (1046, route de Chaumontet - 74330 POISY).

3.2 Principes comptables

- **Bases de préparation**

Les états financiers semestriels résumés portant sur la période de 6 mois du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 du Groupe BAIKOWSKI (le Groupe) ont été préparés en conformité avec :

- la norme internationale d'information financière IAS 34 amendée, relative à l'information intermédiaire ;
- et les autres normes comptables internationales (constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations) qui ont été adoptées par l'Union Européenne et disponibles sur le site internet : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>.

- **Principes comptables**

Les principes comptables appliqués par le Groupe dans ses états financiers au 30 juin 2018 sont identiques à ceux retenus au 31 décembre 2017 à l'exception des nouvelles normes présentées ci-dessous.

Les normes et interprétations d'application facultative au 30 juin 2018 n'ont pas été appliquées par anticipation.

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2018 les nouveaux textes IFRS 15 et IFRS 9.

Concernant IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients), le Groupe a appliqué la nouvelle norme de manière rétrospective simplifiée. Néanmoins, aucun impact n'a été reconnu à l'ouverture dans la mesure où l'application de la nouvelle norme n'a pas modifié les traitements comptables préexistants.

Les ventes sont enregistrées lorsque le contrôle a été transféré à l'acheteur. Ces ventes sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie à recevoir des clients. A son bilan, le Groupe présente désormais les « actifs sur contrats clients » et « les passifs sur contrats clients », auparavant comptabilisés respectivement en « clients et comptes rattachés » et en « autres dettes ».

Concernant IFRS 9 (Instruments financiers), le Groupe a appliqué de manière rétrospective simplifiée la nouvelle norme. Néanmoins, aucun impact n'a été reconnu à l'ouverture dans la mesure où les nouvelles dispositions de cette norme ne modifient pas le traitement comptable des instruments financiers actuellement utilisés. En ce qui concerne les pertes attendues sur créances, l'analyse des pertes historiques n'a pas conduit à reconnaître une dépréciation des créances commerciales différente de celle comptabilisée au 31 décembre 2017.

Concernant IFRS 16 (Contrats de location), d'application au 1er janvier 2019, le Groupe finalise l'évaluation des impacts potentiels sur les états financiers consolidés.

Le Groupe n'a pas constaté de variations saisonnières significatives sur ses activités qui pourraient sensiblement affecter, d'un semestre à l'autre, le niveau du chiffre d'affaires. L'activité reste néanmoins dépendante de la demande client qui peut varier d'un semestre à l'autre.

Pour les comptes intermédiaires, la charge d'impôt est calculée en appliquant au résultat avant impôt de la période, société par société, le taux moyen annuel d'imposition estimé pour l'année fiscale en cours. Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

- Règles et méthodes d'estimation

Les états financiers consolidés résumés, au 30 juin 2018, ont été préparés selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement. La méthode du coût d'acquisition est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Les principales sources d'estimation et de jugement comptable significatifs sont les mêmes que celles identifiées lors de la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 et concernent les dépréciations des écarts d'acquisition et de stock, les impôts différés et les pensions.

Les états financiers consolidés semestriels résumés du Groupe sont présentés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

- Changement de méthode comptable

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2018 les nouveaux textes IFRS 15 et IFRS 9.

3.3 Évolution du périmètre de consolidation

Pas d'évolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2017.

	Française	Etrangère
2016		
Société-mère et sociétés intégrées globalement	1	2
Sociétés mises en équivalence	1	2
Sous-total	2	4
Total		6
2017		
Société-mère et sociétés intégrées globalement	1	2
Sociétés mises en équivalence	1	2
Sous-total	2	4
Total		6

3.4 Tests de perte de valeur

Les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement (au 31 décembre) sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les écarts d'acquisition, et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au 30 juin 2018, le Groupe n'ayant pas constaté d'indice de perte de valeur, il n'a pas été réalisé de test de dépréciation intermédiaire.

Il n'y a pas eu de variation des écarts d'acquisition sur la période.

3.5 Dividende payé (hors actions propres)

Au titre de l'année 2017	en euros/action	en Keuros
Dividende versé le 27 avril 2018	21,59	3 636
Dont a compte versé en 2017	0,00	0
Total	21,59	3 636
Au titre de l'année 2016	en euros/action	en Keuros
Dividende versé le 27 avril 2017	47,50	8 000
dont a compte versé en 2016	0,00	0
Total	47,50	8 000

3.6 Détail des autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	30/06/2018	30/06/2017
CICE	72	82
Crédit d'impôt recherche	250	273
Dotations et reprises de provisions et dépréciations	0	0
Plus-value de cession d'actifs	0	0
Autres	0	0
Total	322	355

3.7 Impôts sur les résultats

	Jan - Juin 2018	Jan - Juin 2017
Impôt courant		
Charge d'impôt courant	1 286	444
Ajustement au titre de l'impôt courant des exercices antérieurs		
Impôt différé		
Différences temporelles	-87	-103
Variation de taux		
Total impôt sur les résultats	1 199	341

3.8 Parties liées

Les opérations avec les co-entreprises concernent les relations avec les sociétés Baikowski Japan Corporation, Baikowski Korea Corporation et Alko (mises en équivalence). Ce sont des opérations de ventes et d'achats réalisées au prix de marché.

Avec les co-entreprises	30/06/2018	30/06/2017
Chiffre d'affaires	7 954	7 069
Achats	862	1 167
Clients	6 533	4 321
Compte courant débiteur	612	607
Fournisseurs	350	392
Avec l'actionnaire	30/06/2018	30/06/2017
Compte courant créditeur	12 349	11 510
Redevances Groupe	588	546
Charges d'intérêts	64	57

3.9 Dettes financières et instruments financiers

en milliers d'euros	30/06/2018	31/12/2017
Dettes envers les sociétés de crédit	3 723	4 454
Autres dettes financières	49	67
Dettes financières long terme	3 772	4 521
Dettes envers les sociétés de crédit (part < 1 an)	1 541	1 761
Découverts bancaires	1 714	10
Autres dettes financières	12 349	5 581
Dettes financières à moins d'un an	15 604	7 352
Total des dettes financières	19 376	11 873
Instruments dérivés court terme	202	4
Total passif financier	19 578	11 877

Les autres dettes financières à moins d'un an sont essentiellement composées du compte courant d'associés (12 349 K€ au 30 juin 2018 et 5 577 K€ au 31 décembre 2017 et 11 510 K€ au 30 juin 2017).

	30/06/2018	31/12/2017
Euro	17 859	11 867
US Dollars	819	10
Yen	900	
Total	19 578	11 877

	30/06/2018	31/12/2017
< 12 mois	15 806	7 356
13 et 24 mois	1 135	1 362
25 et 36 mois	877	1 119
37 et 48 mois	555	560
49 et 60 mois	554	559
> 60 mois	650	921
Total	19 578	11 877

	30/06/2018	31/12/2017
Total taux fixe	4 502	5 237
Total taux variable*	14 874	6 636
Total	19 376	11 873

* dont compte courant d'associés pour 12 349 K€ et découvert bancaire pour 1 714 K€ au 30/06/2018

3.10 Risques de change et de taux d'intérêt

Au 30 juin 2018, il n'existe aucun instrument de couverture du risque de taux d'intérêt. Hors compte courant d'associés et découvert bancaire, la partie à taux fixe des dettes financières représente environ 82%. Les intérêts sur les dettes à taux variable sont principalement indexés sur l'Euribor pour l'Euro, et le Libor pour l'USD.

Le risque de change est pour sa part couvert par des ventes à terme de devises. Au 30 juin 2018, les instruments financiers de change sont évalués à leur juste valeur au bilan pour un montant de 202 milliers d'euros au passif.

3.11 Événements postérieurs à l'arrêté

Le 2 juillet 2018, Baikowski a acquis 50% complémentaire du capital d'Alko pour un prix de 593 milliers d'euros, lui permettant ainsi de détenir cette filiale à 100%. Les données chiffrées au 31 décembre 2016 et 2017 sont présentées dans la partie « titres mis en équivalence » de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

20.4 Politique de distribution des dividendes

20.4.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-après présente le montant total des dividendes versés par la Société au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	2015	2016	2017
Dividendes (montant total)	3 503 240	8 000 187	3 635 998,98

20.4.2 Politique de distribution

Au cours des trois derniers exercices, la Société étant détenue à 100% par PSB Industries, elle a distribué 100% de son bénéfice distribuable. Au titre de l'exercice 2016, la Société a également distribué une partie de ses réserves, à hauteur de 4 011 873,34 euros.

Le conseil d'administration de la Société n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes. Les dividendes futurs seront appréciés pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent.

20.4.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société soupçonne un ancien salarié d'avoir transmis à un client des secrets de fabrication qui ont permis à ce dernier de développer en interne les produits qui lui étaient jusqu'à lors vendus par Baikowski. La Société a entamé des mesures judiciaires aux fins de confirmer ses soupçons et de pouvoir initier toutes voies de recours nécessaires aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis

20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis le 30 juin 2018, date de clôture du premier semestre de l'exercice 2018.

CHAPITRE 21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET STIPULATIONS STATUTAIRES

21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

Le capital de la Société est divisé en 3 671 665 de 1,25 euro de valeur nominale chacune.

21.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Le 26 novembre 2018, les associés ont autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les principales conditions du programme de rachat sont décrites dans le tableau ci-dessous :

OBJET	DUREE	OBJECTIFS POSSIBLES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE	PLAFOND PARTICULIER	PRIX OU MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX	AUTRES INFORMATIONS ET COMMENTAIRES
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	- Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ; - Attribution ou cession d'actions aux salariés ; - Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ; - Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; - Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; - Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; - Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.	- La Société ne pourrait détenir un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté au résultat des opérations modifiant celui-ci postérieurement à cette assemblée - Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social - Montant global affecté au programme de rachat : 9,7 millions d'euros	Prix d'achat maximum par action : 150 % du premier cours coté de l'action sur Euronext Paris	Délégation utilisable en période d'offre publique, dans le respect du règlement général de l'AMF

21.1.3 Capital autorisé mais non émis

A la date du Document d'Information, les actionnaires ont conféré une seule délégation de compétence financière au conseil d'administration : l'autorisation d'attribuer gratuitement aux salariés et mandataires sociaux des actions dans la limite de 2% du capital social.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A la date du Document d'Information, la Société n'a émis aucun titre donnant accès au capital autre que les actions.

21.1.5 Tableau d'évolution du capital depuis 10 ans

Au 1 ^{er} janvier 2008	4 168 525 euros, divisé en 166 741 actions
Entre le 29 avril 2008 et le 5 novembre 2018	4 210 625 euros, divisé en 168 425 actions (résultant de l'exercice de stock-options)
Depuis le 5 novembre 2018	4 589 581,25 euros, divisé en 3 671 665 actions

21.1.6 Options sur le capital de la Société

A la date du Document d'Information, il n'y a aucune option sur le capital.

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

A la date du Document d'Information, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.2 Stipulations statutaires

21.2.1 Objet social (article 3)

La société a pour objet :

- toutes opérations se rapportant à la fabrication et au négoce de tous produits chimiques et plus spécialement de poudres d'alumine et dérivés ;
- l'achat, la vente, la création, la prise à bail, l'exploitation de tous fonds d'entreprise ou de commerce rentrant dans le cadre d'une activité similaire ou connexe ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et en général, dans toutes entreprises commerciales ou industrielles susceptibles d'en favoriser le développement ;
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus défini.

21.2.2 Stipulations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les principales stipulations des statuts et du règlement intérieur régissant le conseil d'administration et la direction générale décrites au chapitre 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction ».

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts et Code de commerce)

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices ou du boni de liquidation, à une quotité égale à la quotité du capital qu'elle représente, sous réserve des droits accordés aux actions de préférence s'il venait à en être créé.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ou de la valeur de leurs actions.

Les droits (en ce compris à toute distribution de dividendes, réserves ou primes) et obligations attachés à chaque action appartiennent ou incombent à son propriétaire, à compter de leur inscription en compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La propriété d'une action emporte soumission aux présents statuts et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre d'actions de faire leur affaire de l'achat du nombre d'actions nécessaire.

Droit de vote attaché aux actions (article 11 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans, au nom d'un même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la société absorbante, s'il a été institué par les statuts de celle-ci.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit de vote double et n'interrompt pas le délai d'acquisition du droit de vote double. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

21.2.4 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit dans les conditions et par tous moyens prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.5 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

21.2.6 Assemblées générales

Tenue des assemblées générales (article 20 des statuts et Code de commerce)

Les assemblées générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales ou spéciales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

L'assemblée désigne un bureau composé du président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Participations aux assemblées (article 19 des statuts et Code de commerce)

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont réglementées.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix. La procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La participation aux assemblées générales est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Quorum, majorité

Les assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double institué par les statuts (voir paragraphe 21.2.3 « Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions »), chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Vote par correspondance ou procuration

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sous forme papier qui n'auront pas été reçus effectivement au siège social de la Société ou au lieu fixé par l'avis de convocation au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée générale ou spéciale. Ce délai peut être abrégé par décision du conseil d'administration.

Les formulaires électroniques de vote à distance ou de procuration peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale ou spéciale, au plus tard à 15 heures, heures de Paris.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société, sur notification de l'intermédiaire habilité teneur de compte, invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Nonobstant toute convention contraire, aucune cession, ni aucune opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la Société.

21.2.7 Stipulations statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

A l'exception du droit de vote double, les statuts ne contiennent aucune clause susceptible d'avoir pour effet de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

21.2.8 Mécanismes d'identification des actionnaires (article 9)

Les titres au porteur sont des titres identifiables. La société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.9 Franchissements de seuils (article 9)

Conformément aux stipulations du paragraphe I de l'article 222-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote doit informer la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

CHAPITRE 22

CONTRATS IMPORTANTS

Contrats relatifs à Alko

Le 2 juillet 2018, Baikowski et Feralco ont conclu un contrat de cession de titres aux termes duquel Feralco a cédé à Baikowski sa participation dans Alko, mettant ainsi fin au pacte d'actionnaires qui les liait depuis la constitution d'Alko en mars 2015.

Contrat relatif à Baikowski Japan Corp.

Le pacte d'actionnaires conclu le 5 juillet 1991 avec Takashi Shigeta, le partenaire japonais de la joint-venture japonaise Baikowski Japan Corp. prévoit un engagement de Baikowski de s'assurer que si un ou plusieurs fournisseurs dont il détient le contrôle venaient à sortir du groupe, il obtiendrait l'engagement préalable de leur part de continuer à fournir la joint-venture japonaise pendant une durée de 3 ans. Baikowski confère également à la joint-venture un droit de priorité pour la distribution exclusive des produits de ses affiliés au Japon. Aucun des deux actionnaires ne peut céder ses actions de la joint-venture japonaise sans l'accord de l'autre. L'autre actionnaire disposera d'un droit de préemption, au prix le moins élevé entre le prix offert par le tiers et le prix déterminé par un expert indépendant choisi d'un commun accord.

Contrats relatifs à Baikowski Korea Corp.

Le pacte d'actionnaires conclu le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 20 ans entre Baikowski, Seog Hyun Cho et Baikowski Japan Co, qui détiennent chacun un tiers du capital de Baikowski Korea Corp. prévoit que tout affilié de Baikowski qui souhaiterait vendre ses produits en Corée devra, dans la mesure du possible, conférer à la société un droit de priorité pour la distribution exclusive des leurs produits en Corée. Aucun des actionnaires ne peut céder ses actions de la joint-venture coréenne sans l'accord des autres. Les autres actionnaires disposeront d'un droit de préemption, au prix le moins élevé entre le prix offert par le tiers et le prix déterminé par un expert indépendant choisi d'un commun accord.

CHAPITRE 23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

PSB Industries

M. François-Xavier ENTREMONT
Président du conseil d'administration
Les Pléiades n°21 Park Nord la Bouvarde
74370 – Epagny Metz Tassy

Paris le 17 octobre 2018

Objet : expertise indépendante

Monsieur le Président,

Le conseil d'administration de la société « PSB Industries » a nommé notre cabinet HAF Audit et Conseil en qualité d'expert indépendant sur une base volontaire aux fins de l'assister dans la valorisation des actions de Baikowski qui devra être arrêtée pour les besoins de l'admission des actions de Baikowski aux négociations sur Euronext Growth, concomitante à la distribution aux actionnaires de PSB Industries de la totalité des actions de Baikowski (l'« Opération »).

Cette Opération fait l'objet d'un document d'information sur la base d'informations au 30 juin 2018.

La présente lettre, qui synthétise nos diligences et nos constats, s'articule en trois parties :

- La première présente les principaux critères d'évaluation retenus (§1) ;
- La deuxième commente de façon succincte les résultats de nos différentes approches de valorisation (§2) ;
- La troisième expose en synthèse notre fourchette d'évaluation à la date de la présente (§3).

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris / Ile-de-France
SARL au capital de 100 000 € - RCS Nanterre B 413 817 743 - Siret 41381774300060 - TVA intracommunautaire FR 02 413 817 743

HAF Audit & Conseil est membre de Crowe Global, association de droit Suisse (« verein »). Chaque membre de Crowe Global est une entité juridique distincte et indépendante. HAF Audit & Conseil et ses affiliés ne sont pas responsables des actes ou omissions de Crowe Global ou de tout autre membre de Crowe Global. Crowe Global ne fournit aucun service professionnel et n'a pas de participation ou de lien capitalistique dans HAF Audit & Conseil.

1 PRESENTATION DE LA VALORISATION MULTICRITERE

Notre évaluation multicritère est principalement fondée sur :

- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou Discounted Cash-Flows (DCF) découlant du business plan de Baikowski (§2.1). Selon cette méthode, la valeur des fonds propres de Baikowski correspond à la somme de ses flux futurs de trésorerie disponibles, avant incidence du mode de financement, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, minorée de l'endettement financier net et ceci en retenant une valeur terminale. Le calcul de la valeur terminale repose sur l'actualisation d'un flux futur dit « normatif » à un horizon infini ;
- La méthode des multiples observés sur des sociétés cotées comparables. Cette méthode permet d'estimer la valeur d'une société en examinant la valorisation boursière de sociétés comparables cotées par rapport à leurs agrégats financiers tels que l'EBITDA¹ et l'EBIT². Cette méthode nécessite l'identification de sociétés cotées qui opèrent dans des activités similaires et de déterminer des multiples de valorisation ;
- La méthode des multiples observés sur des transactions comparables. Cette méthode permet d'estimer la valeur d'une société en analysant les prix de transaction lors d'opération sur le capital de sociétés comparables par rapport à leurs agrégats financiers tels que l'EBITDA et l'EBIT.

2 RESULTATS DES DIFFERENTES APPROCHES

2.1 Données structurant les approches retenues

La méthodologie retenue sur l'ensemble des méthodes a consisté à déterminer une valeur d'entreprise, laquelle a été défalquée d'une dette nette financière ajustée calculée sur la base des comptes au 30 juin 2018 afin d'aboutir à une valeur des fonds propres. Nous avons ajusté cette dette financière nette du montant des provisions considéré comme décaissable et intégré la valeur réévaluée des participations dans les filiales japonaise et coréenne qui ne sont pas consolidées dans les comptes de Baikowski mais mises en équivalence.

2.2 Méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF)

La modélisation des flux futurs de trésorerie ressort du budget 2018 de Baikowski et de son business plan sur la période 2019-2022 qui nous a été transmis par la direction. Celui-ci a été réalisé sur une base « stand alone » et n'intègre donc pas d'effet provenant de potentielles opérations de croissance externe.

Ce business plan est basé sur les hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires qui s'établit à environ 5,7% sur la période du business plan ;
- Un EBITDA qui enregistre une hausse en valeur absolue et relative sur la durée du business plan au regard d'une bonne maîtrise des charges d'exploitation ;

¹ EBITDA : Earnings Before Interest, Taxes, Deprecations and Amortizations

² EBIT : Earnings Before Interest and Taxes

- Un EBIT qui enregistre cette même tendance pour atteindre environ 17,5% du chiffre d'affaires en 2022.

La valeur terminale a été déterminée à l'horizon explicite du business plan sur la base des hypothèses suivantes :

- Un taux de croissance à l'infini estimé à 1,5% ;
- Un niveau de marge d'EBIT correspondant à la moyenne du niveau de marge d'EBIT observée sur les deux dernières années du business plan de la société (2021 et 2022) ;
- Un niveau d'amortissements égal à celui des investissements à l'infini ;
- Une variation du besoin en fonds de roulement calculée sur le taux de croissance à l'infini.

Un taux d'actualisation de 10,1% correspondant à notre calcul du coût moyen pondéré du capital a été utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs de Baikowski.

Tableau de sensibilité de la valeur des capitaux propres K€				
Taux d'actualisation				
Taux de croissance à l'infini		9,6%	10,1%	10,6%
	2,0%	61 786	57 357	53 449
	1,5%	58 628	54 628	51 074
	1,0%	55 838	52 200	48 946

La valeur des fonds propres de Baikowski, s'élève, selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie à une valeur centrale de 54,6m€ et comprise dans une fourchette entre 51,1m€ et 58,6m€.

2.3 Méthode des multiples observés sur des sociétés cotées comparables

A partir des analyses et recherches effectuées, nous avons constitué un échantillon de sociétés comparables intervenant dans le secteur dans lequel opère Baikowski.

Nous avons sélectionné neuf sociétés qui interviennent comme Baikowski dans l'activité de chimie de spécialités. Ces sociétés peuvent être regroupées comme suit :

- Les sociétés concurrentes : PSB Industries, Sasol Limited et Sumitomo Chemical Company qui disposent d'un pôle chimie de spécialités axé sur l'alumine ;
- Les sociétés spécialisées dans l'alumine et oxydes minéraux : Nabaltec AG, Fujimi Incorporated et Ferro Corporation dont le cœur d'activité repose sur la production et la vente de produits à base de matières premières minérales ;
- Les sociétés généralistes : BASF SE, Arkema SA et Imerys SA qui produisent et commercialisent des produits chimiques.

Le tableau suivant récapitule les multiples de valorisation boursière de l'ensemble des sociétés comparables :

Com parables boursiers	Pays	VE/EBITDA			VE/EBIT		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020
BASF SE	DE	6,8x	6,6x	6,3x	10,2x	9,7x	9,2x
Sasol Limited	ZA	8,4x	6,4x	5,6x	12,7x	8,7x	7,6x
Arkema S.A.	FR	6,8x	6,6x	6,3x	9,9x	9,7x	9,1x
Sumitomo Chemical Company, Limited	JP	5,8x	5,4x	5,5x	9,7x	8,0x	8,5x
Imerys SA	FR	8,4x	7,7x	7,5x	11,9x	10,8x	10,4x
Ferro Corporation	US	10,3x	9,3x	8,7x	12,7x	11,3x	10,4x
Fujimi Incorporated	JP	7,1x	6,0x	5,4x	9,7x	7,8x	7,0x
Nabaltec AG	DE	9,0x	8,2x	7,2x	15,6x	13,9x	11,8x
PSB Industries	FR	5,0x	4,6x	4,5x	9,3x	8,4x	8,0x
Multiple médian		7,1x	6,6x	6,3x	10,2x	9,7x	9,1x

* Source : CapitalIQ au 10/09/2018

Nous avons sélectionné les multiples :

- d'EBITDA qui permet d'extérioriser les bénéfices réalisés par les sociétés sans tenir compte des différentiels de politiques d'amortissements ;
- d'EBIT qui permet d'extérioriser la rentabilité observée avant impact de la charge financière provenant des différences de structures financières.

Nous avons retenu et appliqué ces multiples sur les années 2018, 2019 et 2020 aux données financières prévisionnelles de Baikowski.

La valeur des fonds propres de Baikowski s'élève, selon la méthode des comparables boursiers, à une valeur centrale de 51,9m€ et comprise dans une fourchette entre 48,6m€ (multiple d'EBIT) et 55,1m€ (multiple d'EBITDA).

2.4 Méthode des multiples observés sur des transactions comparables

Notre choix s'est porté sur 11 transactions qui ont été annoncées entre 2016-2018 pour lesquelles les informations financières étaient disponibles. Celles-ci sont présentées ci-dessous :

Date d'annonce	Acquéreur	Cible	Prix payé (m€)	% acquis	Valeur d'entreprise (m€)	EBITDA (m€)	EBIT (m€)	VE/ EBITDA*	VE/ EBIT*
août-18	Cabot Microelectronics	KMG Chemicals, Inc.	1 575	100%	1 575	111	82	10,9x	14,7x
mars-18	The Carlyle Group L.P.	Akzo Nobel N.V.	10 100	100%	10 100	1 015	689	7,7x	11,3x
oct.-17	BC Partners	CeramTec GmbH	2 600	100%	2 600	196	n/c	10,2x	n/c
oct.-17	Ferro Corporation	Endeka Ceramics	64	100%	64	4	n/c	11,3x	n/c
sept.-17	n/c	Covestro AG	1 083	7%	15 691	2 447	1 801	6,4x	8,7x
sept.-17	BASF SE	Solvay SA, Polyamide Business	1 600	100%	1 600	200	n/c	6,2x	n/c
juil.-17	Chequers Capital	Giovanni Bozzetto S.p.A.	95	100%	95	14	n/c	5,4x	n/c
déc.-16	Imerys SA	Kerneos SA	880	100%	880	100	n/c	6,8x	n/c
déc.-16	Evonik Industries AG	Huber Engineered Materials, Silica Business	597	100%	597	54	n/c	8,5x	n/c
oct.-16	Ferro Corporation	Cappelle Pigments NV	51	100%	51	9	n/c	4,3x	n/c
mars-16	Synthomer plc	Hexion Performance Adhesives & Coatings	201	100%	201	28	n/c	5,6x	n/c
Médiane - corrigée								6,8x	11,3x

Source : Capital IQ

n/a : non applicable

n/c : non communiqué

* Pour les acquisitions majoritaires, les multiples ont été corrigés de la désactivation d'une prime de contrôle de 23% (1/(1+30%))

Les transactions présentées dans le tableau ci-dessus mettent en exergue des multiples intégrant une prime de contrôle. Nous avons estimé, dans le cadre de l'opération envisagée visant à sortir Baikowski du périmètre de PSB Industries, qu'il convenait de « désactiver » cette prime de contrôle pour valoriser Baikowski selon cette méthode.

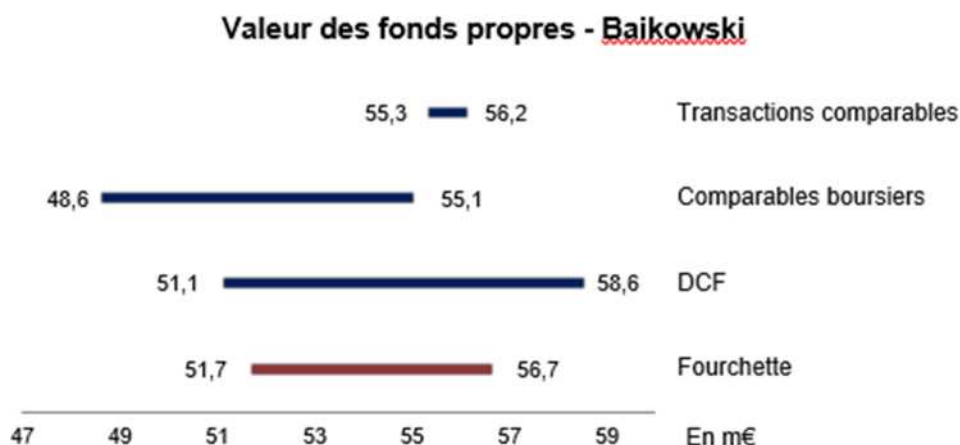
Nous avons retenu et appliqué les multiples de VE / EBITDA et VE / EBIT pour les années 2017 et 2018, étant donné que les multiples sélectionnés sont basés sur des transactions relativement récentes.

La valeur des fonds propres de Baikowski s'élève, selon la méthode des transactions comparables, à une valeur centrale de 55,8m€ et comprise dans une fourchette entre 55,3m€ (multiple d'EBIT) et 56,2m€ (multiple d'EBITDA).

3 SYNTHÈSE

Notre mission vise à apprécier le montant qui pourrait être retenu par le conseil d'administration de PSB Industries pour les seuls besoins de l'imputation comptable de la distribution des actions de Baikowski sur les capitaux propres de PSB Industries. Pour ce faire, notre évaluation s'est basée sur une approche multicritère comprenant la méthode des flux de trésorerie actualisés, la méthode des comparables boursiers et la méthode des transactions comparables.

Le graphique ci-dessous présente les valeurs de Baikowski auxquelles nous aboutissons d'après les différentes méthodes utilisées :



Notre analyse conduit à une valeur moyenne des fonds propres de Baikowski comprise entre 51,7m€ et 56,7m€.

Une valeur se situant dans cette fourchette pourrait être retenue par le conseil d'administration de PSB Industries dans le cadre de l'opération envisagée.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

L'évaluateur

HAF Audit & Conseil

Membre de Crowe Global

Olivier Grivillers

CHAPITRE 24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, décisions des actionnaires et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établis par un expert à la demande de la Société, devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

CHAPITRE 25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations sur les participations figurent aux Chapitre 7 et 10 du Document d'Information.

CHAPITRE 26

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION, AUX ACTIONS DE LA SOCIETE ET AUX DROITS D'ATTRIBUTION DE LA SOCIETE

26.1 Description des actions de la Société

26.1.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth est demandée sont les 3 671 665 actions existantes composant le capital social de la Société. Il ne sera émise aucune action nouvelle dans le cadre de l'admission.

Libellé pour les actions : BAIKOWSKI

Code ISIN : FR0013384369

Mnémonique : ALBKK

Secteur d'activité

Code NAF : 2013B

Classification ICB : 1353-Commodity Chemical

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des actions et le début des négociations sur Euronext Growth devraient intervenir le 27 décembre 2018.

26.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

26.1.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France SA en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 31 décembre 2018.

26.1.4 Droits attachés aux actions

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle dispose, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elle représente, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

26.1.5 Autorisation

La distribution par PSB Industries des actions de la Société aux actionnaires de PSB Industries et l'admission concomitante des actions de la Société sur Euronext Growth d'Euronext à Paris est soumise à l'assemblée générale mixte de PSB Industries devant se réunir le 20 décembre 2018.

26.1.6 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions distribuées est le 31 décembre 2018 selon le calendrier indicatif.

26.1.7 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

26.1.8 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société (soit 50% du capital ou des droits de vote).

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

- 26.1.9 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

- 26.1.10 Régime fiscal des actions

Les dispositions suivantes synthétisent le régime fiscal applicable aux dividendes versés par Baikowski à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de Baikowski au titre d'une distribution de dividendes.

Les actionnaires de Baikowski sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se reporter (i) aux dispositions de la convention fiscale en vigueur entre leur État de résidence et la République française, (ii) aux dispositions de la législation fiscale française et (iii) à la législation de leur État de résidence et/ou de nationalité qui peuvent s'appliquer à elles afin de connaître le traitement fiscal qui leur sera applicable. Ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de connaître le traitement fiscal qui s'applique aux distributions de dividendes.

26.1.10.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

L'attention des actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France est attirée sur le fait qu'une distribution de dividendes est assujettie, dans les conditions décrites ci-après, à un prélèvement forfaitaire non-libératoire (« **PFNL** ») de 12,8% du montant brut distribué (sauf cas de dispense détaillé ci-après) ainsi qu'à différents prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% du montant brut distribué, soit un total de prélèvements s'élevant à 30% du montant brut distribué.

- Personnes physiques détenant des actions Baikowski dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 12,8 %

En application de l'article 117 quater du Code Général des Impôts (« **CGI** »), depuis le 1^{er} janvier 2018, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties obligatoirement à un PFNL au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des revenus s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Impôt sur le revenu

L'imposition définitive des dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration des revenus souscrite l'année suivant celle de la perception.

En application du 1 de l'article 200 A du CGI, depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** ») de 12,8%.

En application de l'article 193 du CGI, le PFNL de 12,8% s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, l'excédent est restitué. En pratique, l'alignement des taux du PFU et du PFNL revient à s'acquitter de l'imposition à la source.

En application du 2 de l'article 200 A du CGI, depuis le 1^{er} janvier 2018, par dérogation à l'application du PFU, les contribuables y ayant un intérêt peuvent, sur option expresse, globale et irrévocable être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. L'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les dividendes bénéficient alors d'un abattement non plafonné de 40% sur le montant des revenus distribués (« **Réfaction de 40%** »).

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le PFNL de 12,8 % soit ou non applicable, le montant brut des revenus distribués par Baikowski (avant application de la Réfaction de 40% en cas d'option pour le barème progressif) sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles des revenus soumis au PFU. Pour les revenus soumis sur option au barème progressif de l'impôt, la CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du PFNL de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution assise sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes et revenus distribués perçus par les contribuables concernés (avant Réfaction de 40 % en cas d'option pour le barème progressif). Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Plan d'épargne en actions (PEA)

Les actions ordinaires de Baikowski constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France. Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la clôture intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de Baikowski sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

• Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales autres que celles ayant la qualité de sociétés mères au sens de l'article 145 du CGI devront comprendre les dividendes et revenus distribués perçus dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33 1/3% ou 28%). S'y ajoutent, le cas échéant, (i) une contribution sociale égale à 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI) ; (ii) pour les sociétés (x) ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 000 000 000 euros, et (y) clôturant leur exercice au 30 décembre 2018 au plus tard, une contribution exceptionnelle qui serait égale, au maximum, à 15% de l'impôt sur les sociétés ; et (iii) pour les sociétés (x) ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 000 000 000 euros, et (y) clôturant leur exercice au 30 décembre 2018 au plus tard, une contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle qui serait égale, au maximum à 15% de l'impôt sur les sociétés.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales détenant au moins 5% du capital de Baikowski et qui remplissent les conditions prévues par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes et revenus distribués encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. Le I de l'article 216 du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables au taux de droit commun de la personne morale bénéficiaire des distributions, d'une quote-part de frais et charges fixée uniformément à 5 % du produit total des participations, crédit d'impôt compris.

- *Autres actionnaires*

Les actionnaires de Baikowski soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

26.1.10.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état de la législation française en vigueur à ce jour et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et/ou de nationalité.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, le montant brut des revenus distribués fera, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est précisé ci-après et de la satisfaction des formalités idoines, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% par le 2° du 1 de l'article 187 du CGI lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et (iii) 30% dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les revenus distribués par Baikowski font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2016 a été mise à jour par l'arrêté du 8 avril 2016 (Journal Officiel du 10 avril 2016) et est composée des Etats et territoires suivants : Botswana, Brunei, Guatemala, Nauru, Iles Marshall, Niue et Panama. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure et ceux qui sont domiciliés ou établis dans un Etat ou territoire dit non coopératif sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le traitement fiscal qui s'applique à eux.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne, détenant au moins 10% du capital de Baikowski, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, sous réserve du respect des conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital de Baikowski pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable en vertu du 2 de l'article 119 bis du CGI aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du Code monétaire et financier.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 7 juin 2017 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607).

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales signées par la République française. Il appartient par ailleurs aux actionnaires de Baikowski de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

26.1.10.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de Baikowski, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1%.

26.2 Admission des actions à la négociation et modalités de négociation

26.2.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur Euronext Growth d'Euronext à Paris concomitamment à la distribution par PSB Industries des actions de la Société à ses actionnaires.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 27 décembre 2018 selon le calendrier indicatif.

26.2.2 Place de cotation

À la date du Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

26.2.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

26.2.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place avec Portzamparc dès la première cotation des actions, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur le marché Euronext Growth.

26.2.5 Offre concomitante d'actions

Néant.

26.2.6 Dépenses liées à l'opération

Les dépenses totales liées à l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth d'Euronext Paris devraient être de l'ordre de 350 milliers d'euros. Aucun produit n'est donc attendu de l'admission des actions.

26.2.7 Intention des actionnaires de PSB Industries

Les actionnaires représentés au conseil d'administration, la Famille Entremont, Provendis et Union Chimique, ont indiqué qu'ils avaient l'intention de conserver les actions Baikowski qu'ils recevront dans le cadre de la distribution en nature des actions Baikowski par PSB Industries. Ils ont également indiqué qu'ils pourraient acheter des actions de la Société consécutivement à leur admission sur Euronext Growth en fonction des conditions de marché.

26.2.8 Dilution et répartition du capital

A la date du Document d'Information, le capital de la Société est détenu par PSB Industries.

Lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth, Baikowski aura le même actionnariat que PSB Industries, soit la répartition suivante :

Actionnaires	% du capital et des droits de vote
Famille Entremont	25,2%
Provendis SA	21,6%
Union Chimique SC	25,4%
Autres actionnaires	27,8%
Total	100,00%

Les trois principaux actionnaires de PSB Industries représentés au conseil d'administration ont indiqué ne pas avoir l'intention d'agir de concert vis-à-vis de Baikowski.

26.2.9 Intermédiaire(s) chargé(s) du service titres des actions

Le service titres des actions sera assuré par Société Générale Securities Services.

26.2.10 Calendrier indicatif résumé

20 décembre 2018	Assemblée générale mixte de PSB Industries
27 décembre 2018	Première cotation des actions Baikowski sur Euronext Growth
31 décembre 2018	Livraison des actions Baikowski

26.3 Modalités d'attribution d'actions de la Société

Sous réserve de l'approbation de l'opération par les actionnaires de PSB Industries réunis en assemblée générale le 20 décembre 2018, PSB Industries procédera à la distribution à ses actionnaires de l'intégralité de sa participation dans la Société, soit l'intégralité du capital (moins une action), à raison de 1 action Baikowski pour 1 action PSB Industries (la « **Distribution** »).

Chaque action ayant droit à la distribution donnera par conséquent automatiquement droit à l'attribution d'1 action Baikowski.

Les actions auto-détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce.

Les ayants droit à l'attribution d'actions Baikowski seront les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse suivant la date de détachement, soit le 28 décembre au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 24 décembre et qui seront réglés livrés le lendemain de la date de détachement).

Le détachement des actions de la Société interviendra le 27 décembre 2018.

Pour les actions détenues au porteur ou au nominatif administré, Société Générale Securities Services fera en sorte que, par l'intermédiaire d'Euroclear France, l'ensemble des intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France inscrivent d'office, sans intervention de leurs clients, pour le compte des actionnaires de PSB Industries dont ils assurent la tenue du compte et dont les actions PSB Industries auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, un nombre d'actions de la Société correspondant au nombre d'actions PSB Industries inscrites au compte dudit client.

Pour les actions détenues au nominatif pur, à compter de la date de détachement, Société Générale Securities Services inscrira dans le registre des titres et les comptes d'actionnaires Baikowski, dont elle assure par ailleurs la tenue, au nom de chacun des actionnaires au nominatif pur de Baikowski, le nombre d'actions Baikowski lui revenant.

26.4 Régime fiscal de la Distribution

Le traitement fiscal pour les actionnaires de PSB Industries de la fraction de la Distribution non prélevée sur les primes distribuables sera le même que celui exposé au paragraphe 26.1.10.

Le traitement fiscal de la fraction de la Distribution prélevée sur les primes distribuables ayant la nature d'un remboursement d'apport d'un point de vue fiscal appelle les commentaires suivants.

26.4.1 Traitement fiscal de la fraction de la Distribution ayant fiscalement la nature d'un remboursement d'apport pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France

Selon la doctrine publiée par l'administration fiscale (BOI-RPPM-RCM-10-20-30-10-20120912 n° 140 et suiv.), les répartitions effectuées par une société à ses associés ou actionnaires personnes physiques et présentant fiscalement pour ces derniers le caractère d'un remboursement d'apports ou de primes d'émission au sens du 1° de l'article 112 du CGI ne

sont pas considérées comme des revenus distribués et ne sont à ce titre pas imposables à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements exposés au 26.1.10.1.

Toutefois, en cas de cession ultérieure des titres PSB Industries par ses actionnaires personnes physiques, le montant de ces répartitions vient en diminution du prix d'acquisition ou de souscription des titres (BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-40-20141014 n° 240). Les actionnaires dont le prix de revient fiscal de l'action PSB Industries serait inférieur au montant du remboursement d'apport, de même que les actionnaires qui auraient bénéficié d'un report ou d'un sursis d'imposition à l'occasion de l'acquisition de leurs actions PSB Industries, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable.

26.4.2 Traitement fiscal de la fraction de la Distribution ayant fiscalement la nature d'un remboursement d'apport pour les autres actionnaires

Les actionnaires sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable, à la lumière de leur situation particulière, à raison de la perception de la fraction de la Distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport.

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BAIKOWSKI

Société anonyme au capital de 4 589 581,25 €
Siège social : 1046 route de Chaumontet, 74330 Poisy

303 970 388 RCS ANNECY
(75 B 87)

REGLEMENT INTERIEUR

(adopté le 26 novembre 2018)

Préambule

La société BAIKOWSKI (ci-après la « **Société** ») est une société anonyme à conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur a pour objet (i) de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'Administration de la Société (ci-après le « **Conseil** ») et de ses Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et (ii) de préciser les obligations des administrateurs (et, le cas échéant, des censeurs).

Il s'adresse à chaque membre du Conseil et à chaque représentant permanent d'un membre du Conseil personne morale.

Le conseil d'administration de la société, par délibération en date du 26 novembre 2018 ayant décidé, sur une base volontaire, de se référer au Code Middlednext (ci-après le « **Code Middlednext** »), le présent règlement s'inscrit dans le cadre des principes généraux du gouvernement d'entreprise et des recommandations figurant dans ce Code Middlednext de septembre 2016.

Il est précisé, pour les besoins du présent règlement intérieur, que le Groupe s'entend de toute société ou entité contrôlée par la Société. Le terme de contrôle a le sens qui lui est attribué à l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux Statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc pas être opposé à la Société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires sur le site Internet de la Société.

Le Conseil est et doit demeurer en toutes circonstances une instance collégiale représentant collectivement l'ensemble des actionnaires dont la mission doit s'exercer dans l'intérêt social.

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition

Le Conseil est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

a. Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'au moins deux de ses membres soit des membres indépendants.

Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient avec la Société aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement.

La qualification d'Administrateur indépendant doit être débattue et revue chaque année par le Conseil avant la publication du rapport annuel.

Les critères permettant de qualifier un Administrateur d'indépendant sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres administrateurs. C'est pourquoi il appartient au conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Sous réserve de justifier sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Le Conseil procédera régulièrement à une évaluation de son propre fonctionnement ainsi qu'il est dit ci-après.

b. Conditions et modalités de nomination

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs Administrateurs, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'Administrateur nommé par le Conseil en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves.

1.2 Président du Conseil

Le Conseil élit parmi les Administrateurs, personnes physiques, un Président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil fixe la durée des fonctions du Président sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible. Dans l'hypothèse où les fonctions de Directeur Général du Président Directeur Général prennent fin, celui-ci cesse d'exercer la fonction de Président.

Les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 79 ans.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et en rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment en veillant à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires.

Le Président est responsable en premier chef des activités du Conseil et, le cas échéant, des Comités.

Conformément aux dispositions de l'Article 3.4 ci-après, seul le Président a le pouvoir de s'exprimer au nom du Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne, à chaque séance, celui des membres présents qui doit le présider.

1.3 Censeurs

Le Conseil peut être assisté dans ses travaux par un à quatre censeurs désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre ans. Les censeurs assistent aux séances du Conseil sans voix délibérative. Ils sont soumis aux mêmes règles applicables aux Administrateurs (détaillées à l'article 3) et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

1.4 Secrétaire du Conseil

Le Conseil nomme un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres du Conseil, et fixe la durée de ses fonctions.

2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

2.1 Réunions du Conseil

Le Président est chargé de convoquer le Conseil, à son initiative ou sur simple demande d'un groupe d'Administrateurs représentant au moins le tiers des membres en fonctions si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois et, dans ce dernier cas, sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées une semaine au moins avant chaque réunion à l'initiative du Président.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour. Les documents doivent parvenir aux membres du Conseil d'administration au moins une semaine avant la date du Conseil dans la mesure du possible.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Le nombre des séances du Conseil et, le cas échéant, des réunions des comités dudit Conseil tenues au cours de l'exercice écoulé doit être indiqué dans le rapport annuel, qui doit également donner aux actionnaires toute information utile sur la participation des membres du Conseil à ces séances et réunions.

En outre, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

En cas d'admission d'un tiers non membre du Conseil, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les cas et conditions prévus par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil et selon les mêmes formes.

2.2 Attributions du Conseil

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société dont notamment sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, ainsi que dans le respect des stipulations statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur Général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Ainsi, conformément aux dispositions légales applicables, le Conseil est compétent notamment pour :

- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour,
- établir et arrêter les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle,
- autoriser les conventions dites « réglementées »,

- décider la nomination et la révocation du Président directeur général, du Président ou du Directeur général, et, sur proposition du Président directeur général ou du Directeur général, des directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération,
- décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen,
- transférer le siège social en France sous réserve de la ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire suivante,
- autoriser les cautions, avals et garanties,
- délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et :

- a) les orientations stratégiques de la Société,
- b) le budget annuel, le plan de financement, et le plan pluriannuel présentés par le Président directeur général ou le Directeur général,
- c) les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause les acquisitions et cessions de participation et d'actifs (i) ne figurant pas dans le budget annuel et (ii) d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros,
- d) les opérations de la même nature qu'au c) ou charges exceptionnelles, (i) se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ou non visées dans le budget, et (ii) d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros,
- e) toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société,
- f) dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultations requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées,
- g) tout projet d'émission de titres de la Société, d'augmentation ou de réduction du capital, (soumis à l'autorisation de l'assemblée générale, sauf délégation spécifique de l'assemblée générale au Conseil),
- h) toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication,
- i) toute autre décision devant être approuvée en vertu de la loi, des statuts de la Société ou du présent règlement.

S'agissant des opérations visées aux points c) et d), si celles-ci représentent des montants entre 0,7 et 1 million d'euros, le Directeur Général devra recueillir l'accord préalable du Président du Conseil avant de les mettre en œuvre.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe

2.3 Délibérations du Conseil

a. Quorum et majorité

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents. Les membres du Conseil peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires, chaque membre ne pouvant disposer que d'une procuration.

Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Lorsque le Conseil délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un Administrateur, l'Administrateur concerné est invité à s'abstenir des débats et du vote.

b. Visioconférence et téléconférence

Sur simple décision du Président, et conformément à la loi, les réunions du Conseil peuvent se tenir, pour tout ou partie des Administrateurs, sous la forme d'une visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les Administrateurs concernés seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Si l'un de ces procédés est utilisé pour certaines réunions, le Président l'indique dans la convocation, ou même verbalement. Les Administrateurs intéressés devront alors prendre contact avec le Secrétaire du Conseil au moins un jour ouvré avant la date de la réunion afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion. Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

Un Administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification et garantissant sa participation effective peut représenter un autre Administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'Administrateur ainsi représenté.

Les dispositions du présent article (b) ne sont néanmoins pas applicables pour l'adoption des résolutions suivantes :

- nomination, révocation, rémunération du Président, du Directeur Général,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de téléconférence constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre entre les seuls membres présents physiquement, ou pour lesquels la transmission de la voix et/ou l'image demeure simultanée et continue, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un Administrateur participant à distance au Conseil, qui ne pourrait être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner un mandat de représentation à un Administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement ne lui permettant plus d'être réputé présent.

c. Procès-verbaux

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil participant à la séance en leur nom ou en qualité de représentant d'autres membres du Conseil. Ce registre mentionne, le cas échéant, nom des Administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, et réputés présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la loi. Chaque procès-verbal est signé par le Président de séance et un Administrateur au moins.

Les procès-verbaux sont rédigés à l'issue de chaque réunion du Conseil par le Secrétaire du Conseil, puis revus par le Président et communiqués aux Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le Président du Conseil, soit par le Directeur général au cas où les fonctions de direction sont dissociées, soit par un Directeur général délégué, soit par l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil, soit par le secrétaire du conseil, soit par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

2.4 Evaluation du Conseil

Chaque année le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, le Conseil procède à sa propre évaluation suivant les trois axes suivants :

- faire le point sur ses modalités de fonctionnement ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- et mesurer la contribution effective de chaque Administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation pourra se faire hors la présence de l'intéressé.

Les résultats de cette évaluation ainsi que les suites qui lui sont éventuellement données seront présentés dans le rapport annuel de la société.

2.5 Rapports entre le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale des actionnaires

Le rapport annuel informe les actionnaires des dates de début et d'expiration du mandat de chaque Administrateur. Il mentionne, pour chaque Administrateur, son âge, les principales fonctions qu'il exerce, ainsi que les mandats qu'il détient dans d'autres sociétés.

Le rapport annuel informe les actionnaires sur l'existence, la composition et les attributions de chaque comité mis en place par le Conseil, ainsi que sur le nombre de réunions tenues par le Conseil et chaque comité au cours de l'exercice.

3 - REGLES APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS

3.1 Obligations générales

L'Administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Chaque Administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières et des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et des règles de fonctionnement internes du Conseil. Il doit pouvoir bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise et de ses métiers.

Chaque Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives, il ne doit pas en principe accepter d'exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

Chaque Administrateur s'engage à être assidu et, sauf en cas d'empêchement insurmontable :

- à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du Conseil,
- à assister à toutes les assemblées générales d'actionnaires,
- à assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil dont il serait membre.

Lorsqu'un Administrateur a été absent à plus de la moitié des réunions du Conseil et comités tenus au cours d'une année, celui-ci s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil.

Chaque Administrateur doit exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales en matière de cumul de mandats.

Chacun des membres du Conseil d'administration est également tenu de prendre connaissance des dispositions du Code Middledenext auquel la Société se réfère.

3.2 Obligation de loyauté et conflit d'intérêt

L'Administrateur est tenu à une obligation de loyauté.

Les membres du Conseil ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre ou pour un intérêt particulier contre celui de la Société.

Tout membre du Conseil a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation de quelque manière que ce soit) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec laquelle la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit et doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du Conseil correspondantes ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. En outre, le Président n'est pas tenu de transmettre au(x) membre(s) du Conseil dont il a des motifs sérieux de penser qu'il(s) est (sont) en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents à la participation ou à la conclusion de l'accord à l'origine du conflit d'intérêts.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société et des sociétés contrôlées par celle-ci sans en informer préalablement le Président du conseil.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts connus. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport du président.

3.3 Droit d'information des Administrateurs

Les Administrateurs sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents qu'ils estiment utiles.

Il appartient au Président, assisté du Secrétaire du Conseil de transmettre aux membres du Conseil les informations appropriées en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu. Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil et comprenant toute information utile en vue des délibérations, leur sont transmis préalablement à la réunion.

Les membres du Conseil sont informés par tous moyens de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société ainsi que par l'envoi systématique de la revue de presse du Groupe, des notes d'analystes financiers et des communiqués de presse, en dehors de ceux examinés en Conseil.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais. Lorsqu'une telle demande ne peut être satisfaite, il revient au Conseil le soin d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

3.4 Devoir de réserve et obligation de confidentialité

D'une façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil sont confidentielles sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Chaque membre du Conseil doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel qui excède la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-92 du Code de commerce. A ce titre :

- un membre du Conseil ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit ;
- les membres du Conseil s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur les questions évoquées en Conseil d'administration et sur le sens des opinions exprimées par chaque membre du Conseil d'administration ; et
- chaque membre du Conseil doit prendre toutes mesures utiles afin que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Cette obligation de confidentialité n'interdit pas au représentant permanent d'un membre personne morale de communiquer les informations aux organes de direction ou de surveillance de cette personne morale, étant toutefois précisé que la personne morale devra prendre toutes les mesures utiles afin de s'assurer du respect d'une stricte confidentialité de la part des personnes auxquelles des informations seront communiquées.

Une information n'est plus confidentielle lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société.

Outre cette obligation de confidentialité, les membres du Conseil s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement sur un quelconque sujet concernant la Société, lié ou non aux délibérations du Conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.

Tout membre du Conseil est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations précises, non publiques, concernant la Société, son activité, les opérations significatives qu'elle réalise (c'est-à-dire, de manière non limitative, les investissements, les désinvestissements, et les financements) ses résultats ou sa situation financière ou les instruments financiers qu'elle émet, qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse des titres de capital de la Société (les « Informations Privilégiées »).

A ce titre, chaque membre du Conseil figure sur la liste d'initiés établie par la Société et tenue à la disposition de l'Autorité des marchés financiers.

Dès lors qu'il détient des Informations Privilégiées, un membre du Conseil doit s'abstenir :

- de communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions. Il est donc interdit de communiquer l'information y compris à un membre de sa famille ;
- d'inciter ou recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ;
- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

En outre, les membres du Conseil ainsi que les personnes qui leur sont liées au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ne doivent réaliser aucune opération sur les titres de la Société dans les périodes dites de « fenêtres négatives » définies par la loi ou l'autorité des marchés financiers.

3.5 Rétribution des Administrateurs

La rétribution des Administrateurs est déterminée par l'assemblée Générale, sous la forme d'une enveloppe globale. Le Conseil répartit entre les membres du Conseil et le cas échéant les censeurs, tout ou partie de cette enveloppe, en prenant en compte (i) la présence aux Conseils et la participation et présence aux différents comités le cas échéant et (ii) des missions spécifiques éventuellement confiées aux membres du Conseil.

En plus de leur rétribution, les Administrateurs sont remboursés des frais raisonnables encourus au titre de leur participation aux réunions du Conseil. Le montant remboursé doit être approuvé par le Président du Conseil.

3.6 Programme d'initiation et formation complémentaire

Chaque nouveau membre du Conseil participe à un programme d'initiation qui couvre ses devoirs d'administrateur et la stratégie de la Société, sa situation financière et tout aspect particulier de la Société et de ses activités.

Le Conseil procède à un examen annuel pour déterminer les domaines dans lesquels les Administrateurs ont besoin d'une formation complémentaire.

Le coût du programme d'initiation et de la formation complémentaire éventuellement dispensée est pris en charge par la Société.

3.7 Obligations de détenir des titres de la Société

A moyen terme, chaque administrateur devrait tendre vers une participation d'une valeur équivalente à 1 mois de jetons de présence.

Toutes les actions dont un Administrateur est propriétaire doivent être inscrites sous la forme nominative pure ou administrée.

4 - COMITES DU CONSEIL

Le Conseil peut à tout moment décider la création d'un ou plusieurs comités permanent(s) ou temporaire(s). A la date d'établissement du présent Règlement intérieur, le Conseil n'a pas jugé pertinent de créer de comités.

5 - APPROBATION, MODIFICATION, PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil en date du 26 novembre 2018 et pourra être adapté et modifié par décision du Conseil prise à la majorité de ses membres.

ANNEXE 2

Charte de l'Administrateur

La présente Charte précise les droits et obligations des Administrateurs.

Chaque Administrateur ainsi que, le cas échéant, chaque représentant permanent d'une personne morale Administrateur, adhère à la présente Charte.

1. Représentation des actionnaires

Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social. Chaque Administrateur quel que soit son mode de désignation représente l'ensemble des actionnaires.

2. Droits et obligations de l'administrateur

Avant d'accepter sa fonction, l'Administrateur doit prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires liés à sa fonction, des Statuts de la Société, de la présente Charte ainsi que du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

À tout moment, chaque Administrateur peut consulter le Secrétaire ou le Président ou, le cas échéant, l'administrateur référent du Conseil d'Administration sur la portée de ces textes et sur les droits et obligations liés à sa fonction.

3. Nombre minimal d'actions de la Société pour un administrateur

A moyen terme, chaque administrateur devrait tendre vers une participation d'une valeur équivalente à 1 mois de jetons de présence.

4. Informations

Chaque Administrateur doit s'assurer qu'il reçoit en temps utile toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit demander et réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'Administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission et pour intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

5. Devoir d'expression

L'Administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le conseil de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

6. Présence au conseil

L'Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger lorsqu'il accepte un nouveau mandat si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir. Il doit participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Comités dont il est membre, ainsi qu'aux Assemblées Générales des actionnaires.

7. Conflit d'intérêts

L'Administrateur doit informer le Conseil d'Administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

8. Nombre de mandats des Administrateurs

Les Administrateurs autres que le Président-Directeur Général ne peuvent exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

Les Administrateurs tiennent le Conseil d'Administration informé de l'ensemble des mandats et fonctions significatives, y compris leurs fonctions de membres de Comités spécialisés d'un Conseil d'Administration, qu'ils exercent dans toute société extérieure au Groupe, qu'elle soit cotée ou non-cotée.

9. Obligation de réserve et de discrétion

Les Administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées en Conseil.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37, alinéa 5 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'obligation de discrétion s'impose à toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le Président du Conseil.

10. Déontologie boursière

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de respecter le Code de déontologie boursière qui sera mis en place au sein de la Société.